

# **Projet de loi de finances pour 2006**

**Sécurité**

## Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

- **Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.**

Les crédits de la loi de finances pour 2005, votée selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, font l'objet d'une présentation indicative dans la nomenclature prévue par la LOLF (cf. encadré).

- **Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**
  - **La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées :**
    - Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2006 est précisée.
    - Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
  - **Le projet annuel de performances qui regroupe :**
    - La présentation du programme et de ses actions.
    - La présentation des objectifs et des indicateurs de résultats.
    - La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre n'est pas indiqué en 2004, mais figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
    - Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.
    - La présentation des coûts associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.** Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

### **Indications relatives aux conventions de présentation des crédits votés pour 2005 en raison du changement de cadre budgétaire**

La répartition des crédits votés pour 2005 constitue une actualisation du rapport déposé en annexe du PLF 2005 (en application de l'article 66-I de la LOLF) qui présentait, à titre indicatif, les crédits du budget général selon les principes retenus par la loi organique. La nomenclature a été modifiée sur quelques points qui ont été présentés dans le tome II du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques transmis en juin dernier lors du débat d'orientation budgétaire.

Pour la présentation des crédits votés pour 2005 dans la nomenclature prévue par la LOLF, les autorisations d'engagement ont été évaluées sur une base conventionnelle : pour les dépenses en capital, les autorisations de programme ont été converties en autorisation d'engagement et ont été réparties dans la nomenclature LOLF selon les mêmes clés de répartition que les crédits de paiement associés ; pour les dépenses ordinaires, il a été considéré que les autorisations d'engagement étaient de même montant que les crédits de paiement sauf dans le cas d'expérimentations ayant explicitement donné lieu à une budgétisation en autorisations d'engagement.

Les crédits de pensions de 2005 n'ont pas été traduits en taux de cotisation. Les charges de pensions inscrites sur les budgets des ministères ont été réparties par programme au prorata des effectifs budgétaires correspondant à ces programmes et les charges de pensions inscrites au budget des Charges communes maintenues sur une ligne spécifique. En raison de la différence dans les modalités de répartition de ces crédits du titre 2, les dépenses de personnels ne sont pas directement comparables entre 2005 et 2006.

Les comparaisons entre les crédits votés pour 2005, présentés selon la nomenclature LOLF, et les demandes de crédits pour 2006 doivent donc être réalisées de façon prudente.

Les prévisions de fonds de concours pour 2005, rattachées en exécution selon la nomenclature de l'ordonnance de 1959, n'ont pu être ventilées dans la nouvelle nomenclature et ne figurent pas ainsi dans les tableaux (colonnes grisées). Enfin, en raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2004 au format LOLF ne peut être fournie.

*L'ensemble des documents budgétaires ainsi qu'un guide de lecture et un lexique sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.minefi.gouv.fr>*

# Table des matières

<b>Récapitulations des crédits et des emplois de la mission</b>	<b>5</b>
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	6
Récapitulation des crédits par programme et action	7
Présentation des crédits par programme et titre	8
<b>Programme 176 : Police nationale</b>	<b>9</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	10
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	13
Projet annuel de performances : Justification des crédits	31
Projet annuel de performances : Opérateurs	51
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	53
<b>Programme 152 : Gendarmerie nationale</b>	<b>57</b>
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	58
Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs	62
Projet annuel de performances : Justification des crédits	78
Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions	92



## **Récapitulations des crédits et des emplois de la mission**

## Récapitulation des crédits et des emplois par programme

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement pour 2006	Crédits de paiement pour 2006	Plafond d'emplois autorisé pour 2006 exprimé en ETP
Police nationale	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	8.611.930.547	7.999.453.278	147.588
Gendarmerie nationale	Ministre de la défense	6.760.568.167	6.669.009.167	100.691
<b>Totaux</b>		<b>15.372.498.714</b>	<b>14.668.462.445</b>	<b>248.279</b>

## Récapitulation des crédits par programme et action

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>176 Police nationale</b>	<b>7.941.455.189</b>	<b>8.611.930.547</b>	<b>15.403.650</b>	<b>7.939.343.846</b>	<b>7.999.453.278</b>	<b>15.403.650</b>
01 Ordre public et protection de la souveraineté	852.854.272	922.041.647	9.400.000	851.939.152	922.041.647	9.400.000
02 Sécurité et paix publiques	1.816.059.165	2.649.299.476		1.815.632.304	2.649.299.476	
03 Sécurité routière	341.992.482	550.770.614		341.734.797	550.770.614	
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	254.829.974	534.663.821		254.769.612	534.663.821	
05 Police judiciaire et concours à la justice	874.851.148	1.998.763.477		874.969.745	1.998.763.477	
06 Commandement, ressources humaines et logistique	3.800.868.148	1.956.391.512	6.003.650	3.800.298.236	1.343.914.243	6.003.650
<b>152 Gendarmerie nationale</b>	<b>6.203.733.924</b>	<b>6.760.568.167</b>	<b>4.083.581</b>	<b>6.267.076.924</b>	<b>6.669.009.167</b>	<b>4.083.581</b>
01 Ordre et sécurité publics	2.806.536.283	2.734.890.300	483.000	2.806.536.283	2.734.890.300	483.000
02 Sécurité routière	661.179.655	689.167.214	0	661.179.655	689.167.214	0
03 Police judiciaire et concours à la justice	1.402.876.825	1.384.371.325	0	1.402.876.825	1.384.371.325	0
04 Commandement, ressources humaines et logistique	1.207.990.088	1.830.744.452	3.600.581	1.271.333.088	1.739.185.452	3.600.581
05 Exercice des missions militaires	125.151.073	121.394.876	0	125.151.073	121.394.876	0

## Présentation des crédits par programme et titre

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
<b>176 Police nationale</b>	<b>7.941.455.189</b>	<b>8.611.930.547</b>	<b>15.403.650</b>	<b>7.939.343.846</b>	<b>7.999.453.278</b>	<b>15.403.650</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	6.854.901.352	6.889.010.478		6.854.901.352	6.889.010.478	
Autres dépenses :	1.086.553.837	1.722.920.069	15.403.650	1.084.442.494	1.110.442.800	15.403.650
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	750.833.121	900.713.124	15.403.650	750.833.121	812.476.791	15.403.650
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	276.713.844	795.211.886		281.128.501	263.550.950	
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	59.006.872	26.995.059		52.480.872	34.415.059	
<b>152 Gendarmerie nationale</b>	<b>6.203.733.924</b>	<b>6.760.568.167</b>	<b>4.083.581</b>	<b>6.267.076.924</b>	<b>6.669.009.167</b>	<b>4.083.581</b>
Titre 2. Dépenses de personnel	5.487.048.320	5.847.368.061		5.487.048.320	5.847.368.061	
Autres dépenses :	716.685.604	913.200.106	4.083.581	780.028.604	821.641.106	4.083.581
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	549.797.579	553.394.106	3.778.581	575.024.579	550.611.106	3.778.581
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	166.888.025	359.806.000	305.000	205.004.025	271.030.000	305.000
<b>Totaux pour la mission</b>	<b>14.145.189.113</b>	<b>15.372.498.714</b>	<b>19.487.231</b>	<b>14.206.420.770</b>	<b>14.668.462.445</b>	<b>19.487.231</b>
<i>Dont :</i>						
Titre 2. Dépenses de personnel	12.341.949.672	12.736.378.539		12.341.949.672	12.736.378.539	
Autres dépenses :	1.803.239.441	2.636.120.175	19.487.231	1.864.471.098	1.932.083.906	19.487.231
<i>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</i>	1.300.630.700	1.454.107.230	19.182.231	1.325.857.700	1.363.087.897	19.182.231
<i>Titre 5. Dépenses d'investissement</i>	443.601.869	1.155.017.886	305.000	486.132.526	534.580.950	305.000
<i>Titre 6. Dépenses d'intervention</i>	59.006.872	26.995.059		52.480.872	34.415.059	



## **Programme 176 : Police nationale**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Ordre public et protection de la souveraineté	824.772.722	81.035.975	16.232.950		<b>922.041.647</b>	9.400.000
02 Sécurité et paix publiques	2.521.140.262	128.159.214			<b>2.649.299.476</b>	
03 Sécurité routière	519.076.210	31.694.404			<b>550.770.614</b>	
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	427.774.738	106.889.083			<b>534.663.821</b>	
05 Police judiciaire et concours à la justice	1.864.999.597	133.763.880			<b>1.998.763.477</b>	
06 Commandement, ressources humaines et logistique	731.246.949	419.170.568	778.978.936	26.995.059	<b>1.956.391.512</b>	6.003.650
<b>Totaux</b>	<b>6.889.010.478</b>	<b>900.713.124</b>	<b>795.211.886</b>	<b>26.995.059</b>	<b>8.611.930.547</b>	<b>15.403.650</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Ordre public et protection de la souveraineté	824.772.722	81.035.975	16.232.950		<b>922.041.647</b>	9.400.000
02 Sécurité et paix publiques	2.521.140.262	128.159.214			<b>2.649.299.476</b>	
03 Sécurité routière	519.076.210	31.694.404			<b>550.770.614</b>	
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	427.774.738	106.889.083			<b>534.663.821</b>	
05 Police judiciaire et concours à la justice	1.864.999.597	133.763.880			<b>1.998.763.477</b>	
06 Commandement, ressources humaines et logistique	731.246.949	330.934.235	247.318.000	34.415.059	<b>1.343.914.243</b>	6.003.650
<b>Totaux</b>	<b>6.889.010.478</b>	<b>812.476.791</b>	<b>263.550.950</b>	<b>34.415.059</b>	<b>7.999.453.278</b>	<b>15.403.650</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Ordre public et protection de la souveraineté	757.324.741	64.476.411	31.053.120		<b>852.854.272</b>	
02 Sécurité et paix publiques	1.650.975.350	124.646.804	40.437.011		<b>1.816.059.165</b>	
03 Sécurité routière	300.546.859	30.475.188	10.970.435		<b>341.992.482</b>	
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	215.642.385	34.020.927	5.166.662		<b>254.829.974</b>	
05 Police judiciaire et concours à la justice	776.961.456	79.359.839	18.529.853		<b>874.851.148</b>	
06 Commandement, ressources humaines et logistique	3.153.450.561	417.853.952	170.556.763	59.006.872	<b>3.800.868.148</b>	
<b>Totaux</b>	<b>6.854.901.352</b>	<b>750.833.121</b>	<b>276.713.844</b>	<b>59.006.872</b>	<b>7.941.455.189</b>	

### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Ordre public et protection de la souveraineté	757.324.741	64.476.411	30.138.000		<b>851.939.152</b>	
02 Sécurité et paix publiques	1.650.975.350	124.646.804	40.010.150		<b>1.815.632.304</b>	
03 Sécurité routière	300.546.859	30.475.188	10.712.750		<b>341.734.797</b>	
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	215.642.385	34.020.927	5.106.300		<b>254.769.612</b>	
05 Police judiciaire et concours à la justice	776.961.456	79.359.839	18.648.450		<b>874.969.745</b>	
06 Commandement, ressources humaines et logistique	3.153.450.561	417.853.952	176.512.851	52.480.872	<b>3.800.298.236</b>	
<b>Totaux</b>	<b>6.854.901.352</b>	<b>750.833.121</b>	<b>281.128.501</b>	<b>52.480.872</b>	<b>7.939.343.846</b>	

## Présentation des crédits par titre et catégorie

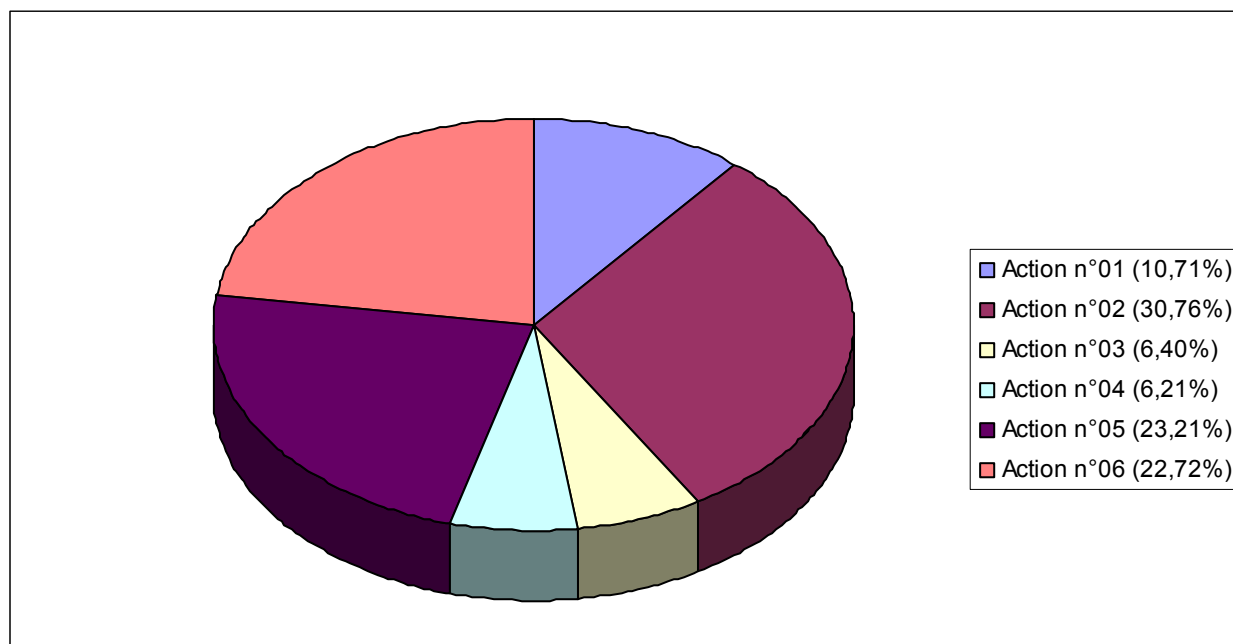
Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>6.854.901.352</b>	<b>6.889.010.478</b>		<b>6.854.901.352</b>	<b>6.889.010.478</b>
Rémunérations d'activité		4.343.263.585	4.506.275.473		4.343.263.585	4.506.275.473
Cotisations et contributions sociales		2.438.808.117	2.296.362.861		2.438.808.117	2.296.362.861
Prestations sociales et allocations diverses		72.829.650	86.372.144		72.829.650	86.372.144
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>750.833.121</b>	<b>900.713.124</b>		<b>750.833.121</b>	<b>812.476.791</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		749.008.782	893.305.462		749.008.782	805.069.129
Subventions pour charges de service public		1.824.339	7.407.662		1.824.339	7.407.662
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>276.713.844</b>	<b>795.211.886</b>		<b>281.128.501</b>	<b>263.550.950</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		276.713.844	795.211.886		281.128.501	263.550.950
<b>Titre 6. Dépenses d'intervention</b>		<b>59.006.872</b>	<b>26.995.059</b>		<b>52.480.872</b>	<b>34.415.059</b>
Transferts aux entreprises		8.000.000			950.000	7.420.000
Transferts aux collectivités territoriales		30.761.892			30.761.892	
Transferts aux autres collectivités		20.244.980	26.995.059		20.768.980	26.995.059
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>7.941.455.189</b>	<b>8.611.930.547</b>		<b>7.939.343.846</b>	<b>7.999.453.278</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>15.403.650</i>			<i>15.403.650</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>7.941.455.189</b>	<b>8.627.334.197</b>		<b>7.939.343.846</b>	<b>8.014.856.928</b>

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Ordre public et protection de la souveraineté	922.041.647	922.041.647
02 Sécurité et paix publiques	2.649.299.476	2.649.299.476
03 Sécurité routière	550.770.614	550.770.614
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	534.663.821	534.663.821
05 Police judiciaire et concours à la justice	1.998.763.477	1.998.763.477
06 Commandement, ressources humaines et logistique	1.956.391.512	1.343.914.243
<b>Totaux</b>	<b>8.611.930.547</b>	<b>7.999.453.278</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

La sécurité de nos concitoyens est une priorité des pouvoirs publics. Elle est le fondement de toute vie sociale et la garantie en démocratie de l'ensemble des droits et des libertés. La mission interministérielle " Sécurité ", constituée des programmes " Police nationale " et " Gendarmerie nationale ", identifie cette politique publique dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le programme Police nationale est placé sous la responsabilité du directeur général de la police nationale.

Il a pour finalité, en luttant contre toutes les formes de délinquance, d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et se donne pour objectif d'inscrire dans la durée les résultats de cette politique.

Le programme s'articule autour de 6 actions :

- l'action 1 " Ordre public et protection de la souveraineté " a pour objectif de maîtriser les troubles à l'ordre public et de réduire les menaces ;
- l'action 2 " Sécurité et paix publiques " s'articule autour de quatre grands axes : sauvegarde des personnes et des biens, sécurité générale et prévention, police et action administratives, accueil du public et encadrement ;
- l'action 3 " Sécurité routière " vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles du code de la route ;
- l'action 4 " Police des étrangers et sûreté des transports internationaux " a pour objectif de lutter contre l'immigration irrégulière et de garantir le passage transfrontière dans des conditions optimales de sécurité ;
- l'action 5 " Police judiciaire et concours à la justice " comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, le rassemblement des preuves, la recherche des auteurs et de leurs complices, leur arrestation et leur défèrement aux autorités judiciaires compétentes ;
- l'action 6 " Commandement, ressources humaines et logistique " a pour objectif d'optimiser l'utilisation des ressources et de contribuer à l'efficacité des services opérationnels dans leur lutte contre la délinquance.

Le directeur général de la police nationale est chargé de mettre en œuvre ce programme qui s'appuie sur les compétences, générales ou spécialisées, des directions et sur leur organisation territoriale.

Pour assurer la gestion et le pilotage de la performance du programme, et retracer les activités des services, treize budgets opérationnels de programme (BOP) ont été créés (un 14<sup>e</sup> BOP, dit " de régulation ", est également prévu dans un cadre technique de gestion).

Cinq BOP nationaux ou centraux regroupent les services par type de mission :

- les services de commandement et de soutien ;
- les services compétents en matière de sécurité, de paix et d'ordre publics ;
- les services de renseignement ;
- la police judiciaire et la coopération judiciaire internationale ;
- la police aux frontières.

Ces cinq budgets opérationnels de programme regroupent environ 15 % des effectifs de la police nationale.

Sept BOP positionnés au niveau des zones de défense regroupent les services territoriaux généralistes ou spécialisés. Ces BOP comprennent la sécurité publique, les renseignements généraux, la police aux frontières et les compagnies républicaines de sécurité. Les secrétariats généraux pour l'administration de la police, services de soutien dans chaque zone, contribuent à l'administration des ressources humaines, des finances et de la logistique.

Un BOP consacré aux services de police de l'outre-mer.

Au total, les budgets opérationnels de programme des zones de défense et le budget opérationnel de programme outre-mer regroupent environ 85 % des effectifs de la police nationale.

L'école nationale supérieure de police, opérateur du programme « Police nationale », contribue à sa mise en œuvre dans le cadre du volet " formation " de l'action 6.

Le programme « Police nationale » participe, à travers son action 3 et en qualité de " programme partenaire " à la politique transversale de sécurité routière, dont le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est chef de file.

La police nationale est également associée à la politique transversale " Action extérieure de l'État ", dont le pilotage est assuré par le ministère des affaires étrangères.

## Objectifs et indicateurs du programme

Trois objectifs et quatre indicateurs stratégiques, communs à la Police Nationale et à la Gendarmerie Nationale, synthétisent l'objectif général de sécurité et de protection des personnes et des biens et reflètent, de manière transversale, l'ensemble des actions des deux programmes. Les indicateurs reprennent les données habituellement utilisées pour dresser le bilan de l'action des forces de l'ordre. Il convient toutefois de préciser que les résultats obtenus ne dépendent pas de la seule action des services de police et de gendarmerie ; la mise en œuvre d'autres politiques ministérielles et la mobilisation de nombreux acteurs institutionnels contribuent à ces résultats, en particulier dans le domaine de la sécurité routière.

La lutte contre la délinquance (objectifs stratégiques de réduction de la délinquance générale et de réduction de la délinquance de voie publique) et les missions de sécurité routière (objectif stratégique de réduction du nombre d'accidents, de tués et de blessés) exigent une mobilisation constante des forces de police mais également une organisation efficace et des moyens adaptés.

Ces objectifs de performances, confortés par la mise en place de la LOLF, ont été soulignés par les lois d'orientation relatives à la sécurité intérieure du 21 janvier 1995 (LOPS) et du 29 août 2002 (LOPSI). Ces deux lois mettent en œuvre l'impératif de modernisation de la gestion publique au sein de la police nationale. Elles fixent clairement les objectifs assignés à la politique de sécurité intérieure, précisent les axes opérationnels des services et identifient les moyens humains, financiers et juridiques nécessaires à leur fonctionnement.

Cette action de modernisation s'est traduite en particulier par des réformes de structures (redéploiement police-gendarmerie, déconcentration de l'emploi des forces mobiles, réorientation des missions des Renseignements généraux sur la lutte contre les violences urbaines, réorganisation des fonctions d'investigation : mise en place des sûretés départementales, création de nouveaux offices de police judiciaire, création des GIR) et la mise en œuvre, à tous les échelons hiérarchiques, du principe de performance (analyse comparée des résultats avec les objectifs préalablement fixés, reconnaissance des mérites dans les procédures de mutation et de promotion, instauration d'une mesure d'incitation et de reconnaissance financière des résultats exceptionnels obtenus par les policiers).

Ces efforts de modernisation de l'institution et du travail policiers sont désormais prolongés par la mise en œuvre de la réforme des corps et carrières (en particulier : rehaussement des niveaux de recrutement, renforcement de la formation des policiers notamment à l'occasion des changements de grade, mise en place de nomenclatures favorisant une meilleure adéquation des postes aux compétences professionnelles, renforcement de l'encadrement intermédiaire, poursuite de la substitution actifs/administratifs selon les fonctions exercées).

### Objectif n° 1 (du point de vue du citoyen) : Réduire la délinquance générale.

La baisse de la délinquance, sous toutes ses formes, est le premier objectif de la police nationale. La réalisation de cet objectif combine nécessairement des missions de surveillance, de dissuasion et de prévention avec des interventions répressives visant à l'élucidation des infractions, l'arrestation de leurs auteurs et le défèrement de ces derniers à la justice.

Les deux indicateurs retenus (évolution du nombre de crimes et délits et taux global d'élucidation) mesurent précisément la contribution globale des services de la police nationale à cet objectif stratégique de la politique de sécurité. Le premier rend compte de la mobilisation des policiers et de l'adaptation constante de leurs interventions aux évolutions de la délinquance. Le second indicateur reflète l'accent mis sur le travail judiciaire, l'identification des délinquants ainsi que sur les développements de la police technique et scientifique, pour laquelle d'importants investissements humains et matériels ont été réalisés.

#### Indicateur n° 1 : Nombre de crimes et délits constatés en zone Police

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de crimes et délits constatés en zone Police	nombre	2 834 555		2 757 599	2 674 800	-
Evolution du nombre de crimes et délits constatés en zone Police	%	-3,31		-2,71	-3,00	[-1,00 à -4,00%]

**Source des données :** Etat 4001 établi par la DCPJ. Sur la période 2002-2004, la baisse globale de la délinquance est de -7,25% pour la police nationale (-1,40% en 2002, -3,31% en 2003 et -2,71% en 2004).

**Indicateur n° 2 : Taux global d'élucidation en zone Police**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	28,83		29,15	30,00	30,40	+

**Source de données :** Etat 4001 établi par la DCPJ. Le taux d'élucidation de la police nationale s'était établi à 23,91% en 2002.

**Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Réduire la délinquance de voie publique.**

La délinquance de voie publique regroupe des infractions diverses (en particulier cambriolages, vols d'automobiles, vols à la roulotte, destructions et dégradations de biens) qui ont pour caractéristique commune d'importuner fortement les citoyens dans leur vie quotidienne et de nourrir le sentiment d'insécurité. La diminution de cette délinquance reflète donc très directement la mobilisation des services de police pour garantir à nos concitoyens une meilleure sécurité dans leur cadre de vie familial.

**Indicateur n° 1 : Nombre de crimes et délits constatés en délinquance de voie publique (DVP) en zone Police**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre de crimes et délits constatés en délinquance de voie publique en zone Police						
nombre	1 532 364		1 419 289	1 362 091		-
Evolution du nombre de crimes et délits constatés en délinquance de voie publique en zone Police						
%	-8,66		-7,38	-4,03	[-2,00 à -5,00%]	-

**Sources des données :** Etat 4001 établi par la DCPJ. La délinquance de voie publique constatée par les services de police a enregistré une baisse de - 3,90% en 2002 par rapport à l'année précédente.

**Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Réduire le nombre d'Accidents/Tués/Blessés (ATB).**

L'évolution globale de l'insécurité routière est mesurée par l'indicateur sur le nombre des accidents corporels de la circulation, le nombre de blessés graves et le nombre de tués comptabilisés par les forces de police et de gendarmerie. Cet indicateur stratégique, qui reflète l'efficacité des actions menées en ce domaine par l'ensemble des ministères et des partenaires concernés, est repris dans le document de politique transversale de la sécurité routière.



**Indicateur n° 1 : Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone Police**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre total d'accidents en zone Police	nombre 62 484		55 764	54 956		-
dont Métropole	nombre 61 434		54 388	53 600		
dont DOM	nombre 1 050		1 376	1 356		
Nombre total de tués en zone Police	nombre 1 508		1 426	1 337		-
dont Métropole	nombre 1 476		1 375	1 289		
dont DOM	nombre 32		51	48		
Nombre total de blessés en zone Police	nombre 74 907		73 146	72 424		-
dont Métropole	nombre 73 564		71 405	70 700		
dont DOM	nombre 1 343		1 741	1 724		
Evolution globale du nombre d'accidents en zone Police	% -9,41		-10,75	-1,45	[-0,5 à -3,00%]	-
en Métropole	% -9,60		-11,47			
dans les DOM	% 3,04		31,05			
Evolution globale du nombre de tués en zone Police	% -23,26		-5,44	-6,25	[-1,00 à -4,00%]	-
en Métropole	% -23,28		-6,84			
dans les DOM	% -21,95		59,38			
Evolution globale du nombre de blessés en zone Police	% 5,44		-2,35	-1,00	[-0,5 à -2,5 %]	-
en Métropole	% 5,42		-2,93			
dans les DOM	% 6,50		29,64			

**Précisions méthodologiques :**

Le décompte des ATB (Accidents /Tués /Blessés) est fourni par les directions centrales et la préfecture de police et collationné par la DLPJA (données Métropole et DOM).

Le nombre de tués des années 2003 et 2004 a été affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,057 (1 476 tués en 2003 au lieu de 1397 et 1375 tués en 2004 au lieu de 1301) – DOM: 32 tués en 2003 au lieu de 30 et 51 tués au lieu de 48 en 2004) pour prendre en compte les tués à 30 jours et non plus seulement à 6 jours (la comptabilisation à 30 jours, à l'instar des autres pays européens, est entrée en vigueur le 1er janvier 2005).

**Source des données :** remontée du comptage des ATB (Métropole et DOM) des services territoriaux vers les directions départementales ou régionales par informatique ou télécopies. En 2002, le bilan de la sécurité routière en zone police s'est établi à 67 958 accidents, 1 821 tués (1 924 à 30 jours) et 69 779 blessés en métropole ; 1 019 accidents, 39 tués (41 à 30 jours) et 1 261 blessés dans les DOM.

**Présentation des actions****Action n° 01 : Ordre public et protection de la souveraineté**

Cette action rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'action des forces de Police dans les domaines suivants : **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ; la protection, sous ses différentes formes (protection des autorités et de personnalités, protection de bâtiments officiels et de lieux sensibles) et qui peut être temporaire ou permanente ; **le renseignement** qui a pour

finalité de donner à l'autorité locale (Préfet) ou nationale (Direction générale, Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

L'action mobilise essentiellement les effectifs de la direction centrale de sécurité publique (DCSP), de la préfecture de police (PP), de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (CRS), de la direction de la surveillance du territoire (DST), de la direction centrale des

renseignements généraux (DCRG), du service de protection des hautes personnalités (SPHP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID) et de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT).

#### Maintien de l'ordre et service d'ordre

*Activités concernées* : Maintien de l'ordre, service d'ordre à l'occasion de rassemblements importants (épreuves sportives, grands événements comme les visites de chefs d'État et de gouvernement, sommets internationaux, grandes manifestations), formation au maintien de l'ordre.

*Finalité recherchée* : Contenir les troubles à l'ordre public par un usage limité et proportionné de la force.

#### Protection spécialisée

*Activités concernées* : Sécurité des autorités et de personnalités, gardes de bâtiments officiels, surveillance des

centrales nucléaires, escortes diverses (hors transports exceptionnels), contrôle d'accès de certains sites sensibles (hors palais de justice).

*Finalité recherchée* : Éviter tout incident majeur ou mineur contre les personnes ou les sites protégés par les forces de l'ordre.

#### Renseignement

*Activités concernées* : Renseignement en milieu fermé et ouvert, à vocation générale ou spécialisée, en particulier anti-terroriste.

*Finalité recherchée* : Informer les autorités de l'État sur les risques d'atteinte à la souveraineté du pays et sur les menaces contre les institutions.

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Optimiser l'emploi des forces mobiles.

L'indicateur **Taux d'emploi des CRS en ordre public** traduit la part de l'emploi des compagnies de service général des CRS en ordre public (action 1), qui constitue leur mission première. Ce taux d'emploi dépend, pour une large part, des événements. Une gestion optimale de l'emploi des CRS en maintien de l'ordre doit néanmoins permettre, à contexte identique, de dégager des forces mobiles pour des opérations de sécurisation. Les actions de maintien de l'ordre et de sécurité générale représentant à elles deux 93% environ de l'emploi des CRS. Le solde concerne pour l'essentiel des activités liées à la police des étrangers (action 4 : garde de CRA, " renforts frontières " dans les aéroports ou à l'occasion d'opérations de contrôle) des actions de soutien et de formation (action 6 : formation continue), en particulier des actions de formation collective au maintien de l'ordre.

L'objectif, à contexte social et international (sommets, rencontres de haut niveau) équivalent, est de faire baisser la part de l'emploi en ordre public et, de manière complémentaire, de porter la part de l'emploi des unités de CRS en sécurité générale de 39% en 2004 à 42% en 2005 et à 44% au minimum en 2006. La déconcentration de la gestion (zonalisation) des CRS mise en place à partir de l'automne 2002 permet d'augmenter le potentiel opérationnel disponible sur le terrain notamment grâce à une diminution du temps passé en déplacement.

L'indicateur **Taux d'emploi des CRS en sécurité générale** est directement lié à l'emploi des compagnies de service général des CRS en ordre public. L'utilisation en sécurité générale de 20 unités correspondrait à une part de 46 %, qui peut être présentée comme une valeur cible.

Le choix de l'indicateur **Indice de disponibilité des forces de maintien de l'ordre** vise à garantir la capacité opérationnelle des CRS pour faire face, dans des conditions optimales d'efficacité et de sécurité pour les personnels, à la survenance de troubles à l'ordre public. Il rend compte de la capacité des CRS à améliorer la gestion des ressources humaines pour assurer, dans chaque compagnie de service général, une disponibilité supérieure, ou au moins égale, au minimum compatible avec la sécurité de l'intervention.

Ce seuil minimum correspond aux 3/5 de ses effectifs totaux. Pour garantir une capacité opérationnelle optimale, une compagnie de service général doit en effet disposer, chaque jour de l'année, d'un effectif employable (sur le terrain) correspondant à 60% de ses effectifs. Les 2/5 restants correspondent aux personnels en mission individuelle, à ceux qui assurent la sécurité du casernement et le fonctionnement minimum des services (appelé dépôt), ainsi que les fonctionnaires indisponibles (formation, congés maladie, congés annuels).

**Indicateur n° 1 : Taux d'emploi des CRS en ordre public**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	52,20	ND	54,10	52,00	51,00	<=48,00

**Précisions méthodologiques :**

Les compagnies républicaines de sécurité regroupent des compagnies dites de service général (61 compagnies) et des compagnies spécialisées en sécurité autoroutière (9) ou dans les secours en montagne (4). Les compagnies de service général représentent 64,5 unités ( les 7 compagnies d'Ile-de-France, la CRS 9 de Rennes et la CRS 15 de Béthune sont composées de 6 sections au lieu des 4 sections habituelles et comptent donc chacune pour 1,5 unité ; la CRS 1 de Vélizy, mise à disposition du service de protection des hautes personnalités, n'est pas prise en compte dans le calcul en raison de ses particularités). Le taux d'emploi des CRS en ordre public, qui s'exprime en unités/jour, prend en compte les seules compagnies engagées (41,8 unités/ jour en 2004) ; les unités non engagées sont occupées à des formations (par exemple tir), occupées à résidence ou neutralisées pour permettre aux personnels de prendre leurs jours de repos (après missions) ou de congés annuels.

**Source des données :** DCCRS

**Indicateur n° 2 : Taux d'emploi des CRS en sécurité générale**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	38,1		39	42	44	46

**Précisions méthodologiques :**

- **Sources des données :** Direction Centrale des CRS

**Indicateur n° 3 : Indice de disponibilité des forces de maintien de l'ordre**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	TEST	61,00	[61,00 - 62,00]	>= 62

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur rapporte le nombre de fonctionnaires actifs réellement disponibles pour un emploi sur l'effectif théorique de la compagnie. L'objectif est que pour chaque compagnie, le ratio soit supérieur à 60%.

- **Sources des données :** Direction Centrale des CRS

**Action n° 02 : Sécurité et paix publiques**

Cette action regroupe les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance).

Elle inclut également l'exercice de la police administrative, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée.

Elle comprend enfin les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers, en particulier les victimes**. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et les compagnies de service général des CRS.

**Sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens**

*Activités concernées :* Évacuations sanitaires, recherche et sauvetage de personnes, préparation des plans et exécution des missions de secours (par exemple, plans ORSEC, plan Rouge, plan Neige).

*Finalité recherchée :* Prévenir les accidents et réagir avec célérité et efficacité à l'occasion de catastrophes et d'accidents.

**Sécurité générale et prévention**

*Activités concernées* : Surveillance générale et patrouilles, réponse aux appels des usagers (Police Secours), renforts saisonniers, opérations de prévention et de sensibilisation.

*Finalité recherchée* : Améliorer la sécurité de nos concitoyens par une présence de terrain réactive et adaptée à la criminalité.

**Police et actions administratives**

*Activités concernées* : Participation à des activités administratives et contrôles de police administrative.

*Finalité recherchée* : Faire respecter la réglementation par une action de contrôle appropriée.

**Accueil des victimes et du public**

*Activités concernées* : Accueil des victimes et du public et assistance dans leur dépôt de plainte ou leurs démarches administratives.

*Finalité recherchée* : Organiser l'accueil afin de répondre aux attentes des victimes et du public. La prise en compte des victimes est au cœur des missions des services de police.

**Objectifs et indicateurs de l'action**

La sécurité et la paix publiques garantissent l'exercice des droits et des libertés et conditionnent la qualité de la vie en société. Cette mission, exercée au plus près des citoyens (l'**indicateur sur le taux de criminalité de voie publique**, régulièrement commenté, fait l'objet d'une attention particulière), mobilise une part significative du temps de travail et des effectifs policiers (**indicateur sur la part de l'activité réalisée à l'extérieur des locaux de service**). Elle suppose également, pour être efficace, des temps d'intervention réduits (**indicateur sur les délais d'intervention**). L'amélioration des systèmes d'information et de communication (le réseau Acropol, la modernisation des centres d'information et de commandement, les projets de géolocalisation) contribuent à la réactivité demandée aux forces de l'ordre. Pour être efficace et dissuasive, la présence policière sur la voie publique doit également être adaptée aux besoins de la population et à la réalité de la délinquance (**indicateur sur l'évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur la délinquance de voie publique**). La présence policière sur la voie publique a été rééquilibrée à cette fin au profit des tranches horaires les plus criminogènes. Un rééquilibrage a également été opéré entre les patrouilles spécialisées (brigades canines, brigades des mineurs, brigades anti-criminalité) et les patrouilles « généralistes » avec le souci constant de répondre aux caractéristiques locales de la délinquance et aux besoins de la population.

**Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen) : Adapter la présence policière sur la voie publique aux besoins de la population et à la délinquance.**

L'indicateur **Évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur la délinquance de voie publique** met en relation l'évolution de la part d'activité que les policiers consacrent aux missions de surveillance générale sur l'ensemble de leurs missions et l'évolution du nombre de faits délictueux constatés sur la voie publique. Il permet de mesurer l'impact de la présence policière sur la voie publique en matière de délinquance et d'évaluer l'efficacité des opérations de prévention et de répression. L'efficacité recherchée implique une présence policière aux heures et dans les lieux où les faits de délinquance sont les plus nombreux.

L'indicateur **Taux de criminalité de voie publique** rapporte les faits constatés de délinquance de voie publique à la population du territoire considéré (par tranche de 1 000 habitants). Cet indicateur traduit l'évolution, d'une année sur l'autre, du niveau d'insécurité constaté en zone police nationale. Mis en relation avec d'autres indicateurs, il permet d'évaluer la qualité du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité et de procéder à des comparaisons géographiques.

**Indicateur n° 1 : Evolution de l'efficacité de la surveillance générale sur la délinquance de voie publique.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Indice	ND	ND	ND	ND	ND	>= 1

**Précisions méthodologiques :**

Ce nouvel indicateur sera disponible en 2006. Le calcul de la part d'activité consacrée par les fonctionnaires à la surveillance générale est disponible depuis le début de l'année 2005 mais les données 2004 font défaut et ne permettent donc pas, même à titre partiel, le calcul des prévisions 2005.

Le mode de calcul de l'indicateur, qui évite le biais statistique induit par une augmentation des effectifs, est le suivant : ((nombre d'heures de surveillance générale de l'année n / nombre d'heures d'activité totale de l'année n) / nombre d'heures de

surveillance générale de l'année n-1/nombre d'heures d'activité totale de l'année n-1) / (nombre de faits de délinquance de voie publique constatés en année n / nombre de faits de délinquance de voie publique constatés en année n-1).

**Sources des données :** DCSP. L'indicateur est renseigné à partir de l'état 4001 (index de l'agrégat de délinquance de voie publique) et de la MCI (main courante informatisée - ETP consacrés à la surveillance générale).

### **Indicateur n° 2 : Taux de criminalité de voie publique**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
‰	50,38		46,67	45,00	[ 42,50 à 43,90‰]	-

#### **Précisions méthodologiques :**

Les données sur les populations proviennent des enquêtes de recensement de la population menées par l'INSEE (les résultats et les prévisions présentées ci-dessus utilisent les chiffres connus au 1er janvier 2004).

### **Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Assurer et garantir un même niveau de sécurité dans tous les espaces.**

L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens implique une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.

L'indicateur **Taux d'interventions réalisées dans un délai supérieur à deux fois le délai moyen** résulte du rapport entre la somme du nombre d'interventions - nocturnes et diurnes - réalisées dans un délai supérieur à 2 fois le délai moyen calculé au sein de chaque circonscription et le nombre total d'interventions réalisées. Il sera exprimé en pourcentage.

L'indicateur **Part de l'activité réalisée à l'extérieur des locaux de service** rapporte l'ensemble des activités réalisées hors des locaux à l'activité totale. Les activités réalisées à l'extérieur des locaux augmentent l'effet dissuasif de la présence policière sur le terrain et peuvent contribuer à l'amélioration des délais d'intervention. Il convient néanmoins de préciser que la constatation des infractions, réalisée lors des opérations de surveillance à l'extérieur des locaux de service, s'accompagne d'une augmentation du travail procédural réalisé à l'intérieur des locaux.

### **Indicateur n° 1 : Taux d'interventions réalisées dans un délai supérieur à deux fois le délai moyen**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND	ND	ND

#### **Précisions méthodologiques :**

La nouvelle version, en cours de développement, de la main courante informatisée (MCI) permettra en 2006 de calculer cet indicateur.

**Sources des données :** DCSP

### **Indicateur n° 2 : Part de l'activité réalisée à l'extérieur des locaux de service**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	37,80	38,50	40

#### **Précisions méthodologiques :**

Estimation 2005 faite sur la base des données recueillies au 1er trimestre de l'année. Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et le test d'emploi des personnels mis au point par l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1- police de la circulation, 2 - police générale et 3 - assistances).

**Sources des données :** DCSP



## Action n° 03 : Sécurité routière

Cette action regroupe la police administrative de la route et les missions de police judiciaire liées à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers. L'action inclut également les actions de communication et d'information à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (scolaires).

Son objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers.

Cette action concerne à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité et les services de la préfecture de police.

Cette action participe à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT) et dont le ministère de l'Équipement est chef de file.

### Prévention et information routière

*Activités concernées* : Actions d'information routière auprès du public (établissements scolaires, entreprises), campagnes de prévention sur les dangers de la route et de sensibilisation des usagers (semaines de la sécurité routière).

*Finalité recherchée* : Améliorer le civisme routier et le respect des règles.

### Surveillance, contrôle et régulation

*Activités concernées* : Interventions consécutives à des accidents de la route, contrôles routiers (vitesse, alcoolémie, conduite sous l'emprise de stupéfiants, port de la ceinture), escortes routières des transports exceptionnels.

*Finalité recherchée* : Réprimer les infractions aux règles du code de la route. Sécuriser les voies de circulation routière. Contrôler « plus et mieux ».

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 7 (du point de vue du citoyen) : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière.

La Police Nationale est un des acteurs de la politique de sécurité routière. Elle contribue par **ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes**, à prévenir la commission d'infractions et donc à réduire le nombre d'accidents de la route.

Les indicateurs retenus permettent de rendre compte de la politique menée en ce domaine et visent plus particulièrement les causes principales de l'accidentologie (la vitesse, l'alcoolémie au volant) et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants.

La conduite en état alcoolique a un effet important sur l'accidentologie : la proportion des conducteurs qui dépassent la dose légale s'établit en 2004 à 2,5% en circulation, à 5,4% pour les accidents corporels et à 16,1% en moyenne pour les accidents mortels. Le respect par l'ensemble des conducteurs des seuils légaux permettrait de baisser de 28% environ le nombre des tués. Le taux de conducteurs alcooliques dépend de l'âge et du sexe de l'utilisateur mais surtout de l'heure (la nuit) et du jour (le week-end) d'utilisation du véhicule. L'objectif recherché par les forces de police (**indicateur sur le taux de dépistage positif d'alcoolémie**) est donc d'améliorer le ciblage des contrôles pour lutter plus efficacement contre l'alcoolémie au volant. A court terme, cette orientation devrait se traduire par une augmentation du taux de dépistage positif. A plus long terme, l'effet conjugué des contrôles et des opérations de prévention devrait entraîner une modification des comportements des automobilistes et donc une baisse des taux de dépistage positif.

La consommation de drogues est également un enjeu important de sécurité routière. Les estimations disponibles permettent de penser qu'environ 10 à 15% des accidents mortels seraient dus à une conduite sous l'emprise de produits stupéfiants. En 2004, à titre d'information, 4684 dépistages ont été réalisés par les forces de police et 1 444 d'entre eux se sont révélés positifs, soit 30,8 % du total. La prise en compte de cet enjeu (**indicateur sur le taux de dépistage de produits stupéfiants**) résulte de la loi 2003-87 du 2 février 2003 qui a créé un nouveau délit de conduite pour usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Mais hormis quelques opérations ciblées de contrôle, rendues difficiles par la complexité de la procédure (pour les automobilistes contrôlés, le dépistage est urinaire puis, en cas de résultat positif, sanguin ; les analyses urinaire et sanguine nécessitent des réquisitions à médecin et des structures adaptées), les dépistages en matière de stupéfiants ne sont, pour l'essentiel, utilisés à l'heure actuelle qu'à l'occasion d'accidents mortels ou corporels graves. L'objectif d'augmentation et de ciblage des contrôles est donc avant tout conditionné par la mise en place d'outils fiables et maniables de dépistage salivaire à disposition des forces de l'ordre.

La vitesse représente la cause principale des accidents de la circulation. Même s'il est en net retrait en 2004, le dépassement des limitations de vitesse reste un comportement très courant puisqu'il concerne, tous réseaux confondus, près de 50% des automobilistes, 50% des conducteurs de poids lourds et plus de 60% des motocyclistes. Les taux de dépassement des limitations



sont les plus élevés en ville, avec plus de 65% sur les voies d'entrées et de sorties d'agglomération par les conducteurs de véhicule de tourisme. Le renforcement de la lutte contre les accidents de la route doit se traduire par un meilleur ciblage des contrôles mobiles, automatisés ou non, sur les sites marqués par une accidentologie liée à la vitesse. Les deux indicateurs retenus (**indicateur sur le nombre d'infractions vitesse relevées par contrôle automatisé embarqué par heure de fonctionnement** et **indicateur sur le nombre d'infractions vitesse relevées hors contrôle automatisé embarqué par heure personnel de contrôle**) rendent précisément compte de l'efficacité et du ciblage des contrôles mis en œuvre par les services de police.

#### **Indicateur n° 1 : Taux de dépistage positif d'alcoolémie**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	5,16		5,57	5,90	6,20	+

#### **Précisions méthodologiques :**

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières. En 2004, 63 952 tests ont été positifs sur les 1 239 546 dépistages réalisés soit 5,16%. En 2004, les dépistages, en augmentation, se sont établis à 1 364 821, les dépistages positifs représentant 5,57% de ce total.

**Sources des données :** DCSP, DCCRS et PP

#### **Indicateur n° 2 : Taux de dépistage positif de produits stupéfiants**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND	ND	+

#### **Précisions méthodologiques :**

Des kits salivaires en cours d'expérimentation au ministère de l'intérieur devraient permettre à terme une généralisation du dépistage. Cet indicateur sera renseigné à compter du PLF 2007.

**Sources des données :** DCSP, DCCRS, PP

#### **Indicateur n° 3 : Nombre d'infractions vitesse par heure de fonctionnement des systèmes embarqués de contrôle automatisé**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre/heure	ND	ND	ND	ND	ND	+

#### **Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur met en évidence le **ciblage des contrôles sur les zones d'accidents où la vitesse est en cause**. Les données prises en compte sont les messages d'infraction adressés au centre de traitement. Les heures de fonctionnement ne concernent que les radars embarqués (hors cabine) entrant dans le dispositif du contrôle automatisé et qui sont mis en œuvre par la sécurité publique, la préfecture de police et les unités routières spécialisées. Cet indicateur sera renseigné à compter du PLF 2007.

**Sources des données :** DCSP, DCCRS, Préfecture de Police et CACIR de Rennes.

#### **Indicateur n° 4 : Nombre d'infractions vitesse relevées hors contrôle automatisé embarqué par heure personnel de contrôle**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre/heure	ND	ND	ND	ND	ND	+

**Précisions méthodologiques :**

Un résultat partiel obtenu à partir des seules données des CRS et de la Préfecture de police, et ne prenant pas en compte la DCSP (qui représente près de 63% des contrôles vitesses hors systèmes embarqués), indique 3 infractions vitesse hors contrôle automatisé embarqué par heure personnel de contrôle. La mise au point de cet indicateur sera achevée au cours de l'année 2006 et le tableau renseigné à partir du PLF 2007. Il convient de préciser que les opérations de contrôle vitesse réalisées par les fonctionnaires donnent également lieu à des vérifications sur le port de la ceinture de sécurité, l'état du véhicule et la régularité des documents présentés.

**Sources des données :** la DCSP n'est pas encore en mesure de distinguer les heures de contrôle passées en mode automatisé et celles effectuées en opérations d'interception ; la direction travaille au développement dans la main courante informatisée (MCI) de l'actuel index d'emploi 161 (contrôle de vitesse) pour obtenir cette distinction.

**Action n° 04 : Police des étrangers et sûreté des transports internationaux**

Cette action rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers : **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent.** Elle concerne également **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

Ce sont principalement les effectifs de la police aux frontières, de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et des renseignements généraux de la préfecture de police qui concourent à cette action.

**Contrôle des flux trans-frontières**

*Activités concernées :* contrôle aux frontières et non admission.

*Finalité recherchée :* prévenir, repérer et empêcher l'entrée sur le territoire de personnes étrangères qui ne remplissent pas les conditions d'accès.

**Lutte contre l'immigration clandestine et éloignement**

*Activités concernées :* lutte contre l'immigration clandestine, rétention administrative et éloignement des étrangers en situation irrégulière.

*Finalité recherchée :* démanteler les filières d'immigration illégale et éloigner du territoire les personnes en situation irrégulière.

**Sûreté des transports internationaux**

*Activités concernées :* sûreté des ports, aéroports et trains internationaux.

*Finalité recherchée :* Assurer la sécurité des zones de transports internationaux et permettre le passage des frontières dans des conditions optimales de sûreté.

**Objectifs et indicateurs de l'action**

**Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Contribuer, pour ce qui relève de la Police Nationale, à l'amélioration des reconduites à la frontière.**

La reconduite à la frontière des étrangers est une mission prioritaire dans la lutte contre l'immigration clandestine et un élément essentiel de sa cohérence.

La Police Nationale contribue à sa mise en œuvre, de l'interpellation des personnes en situation irrégulière et de leur placement en centre de rétention administrative (**indicateur sur le coût moyen d'une rétention en CRA police**) jusqu'à l'organisation matérielle de leur reconduite (calendrier des départs, réservation des places de bateaux ou d'avions, mise en place d'escortes internationales) (**indicateur sur le nombre d'éloignement effectifs**). Il convient de préciser que le taux d'éloignement, qui résulte de l'action de plusieurs ministères (Affaires étrangères en particulier pour l'attribution des laissez-passer consulaires) ne peut être rattaché au seul programme de la police nationale.

**L'indicateur sur le taux de remise en liberté, pour vice de procédure imputable aux services de police, des personnes placées en rétention administrative par le juge des libertés et de la détention (JLD)** permettra d'apprécier la qualité procédurale des services de police et de mettre en œuvre ou d'adapter les formations destinées aux services et aux agents concernés.



**Indicateur n° 1 : Coût moyen d'une rétention en CRA POLICE**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
coût	ND	ND	ND	ND	ND	-

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur sur le coût moyen d'un éloignement police qui regroupait par construction des dépenses prises en charge par plusieurs ministères est remplacé par un indicateur ciblé sur le coût moyen d'une rétention en CRA Police et pour lequel seront seules prises en compte les dépenses relevant du ministère de l'intérieur. Entrent dans le calcul de cet indicateur, les heures fonctionnaires (heures consacrées aux gardes de CRA, aux présentations des personnes retenues devant les autorités judiciaires, administratives et consulaires, aux escortes) les frais inhérents aux escortes nationales (frais de mission, hébergement, billetterie), le coût des moyens mis en œuvre (véhicules, carburant, péages, entretien), les frais afférents au placement en rétention quand il relève du ministère de l'intérieur et les frais de délivrance des laissez-passer consulaires.

**Sources des données :** DCPAF, DCCRS, DAPN et PP

La généralisation de la main courante informatisée (MCI) à l'ensemble des services concernés permettra de calculer l'indicateur en déterminant avec précision le nombre d'heures fonctionnaires affectées à cette mission. La mise en œuvre de la comptabilité analytique permettra de synthétiser l'ensemble des coûts. L'indicateur est en cours de construction et les premières données seront disponibles dans le PAP annexé au PLF 2007.

**Indicateur n° 2 : Nombre d'éloignements effectifs.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre d'éloignements en métropole	11 692	16 000	15 660	23 000	25 000	+
Nombre d'éloignements en Outre-Mer	10 686		15 526			+
Nombre total d'éloignements	22 578		31 186			+

**Précisions méthodologiques :**

Sont comptabilisés les étrangers effectivement éloignés du territoire national en application d'une mesure administrative (expulsion, APRF, remise) ou judiciaire (Interdiction temporaire ou définitive du territoire) d'éloignement.

**Source des données :** DCPAF

La collecte des données se fait à l'aide de deux bases statistiques informatisées de la DCPAF : l'application informatique (base GESTEL) du bureau de l'éloignement (BUREL), qui enregistre les demandes écrites des préfetures métropolitaines pour la prise en charge de l'éloignement et la réservation des titres de transports, et le programme d'analyse des flux et des indicateurs statistiques d'activité (base PAFISA 2), renseignée directement par les services territoriaux (département) et centraux.

**Indicateur n° 3 : Taux de remise en liberté de personnes placées en rétention administrative par le juge des libertés et de la détention (JLD) pour vice de procédure imputable aux services de police**

	2003	2004	2004	2005	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	ND	ND	ND	-

**Précisions méthodologiques :**

L'indicateur rapporte le nombre de remises en liberté prononcées, pour vice de procédure imputable à un service de police, par le juge des libertés et de la détention (JLD) au nombre de présentations au JLD des personnes retenues.

**Sources des données :** DCPAF, DCSP, PP

Les données ne sont pas recensées statistiquement à l'heure actuelle. L'indicateur nécessite le développement - en cours - de l'application de gestion des CRA et les données seront disponibles en 2006.

**Objectif n° 9 (du point de vue du citoyen) : Améliorer la lutte contre l'immigration irrégulière organisée.**

La lutte contre les filières d'immigration clandestine est une priorité de la lutte contre l'immigration irrégulière. Ces filières représentent en effet une forme de criminalité humainement, socialement et économiquement dévastatrice. Outre les infractions liées aux règles d'entrée et de séjour des étrangers ou celles relatives à la fraude documentaire, ces filières alimentent le travail irrégulier, elles faussent les équilibres concurrentiels entre entreprises au détriment des salariés réguliers, privent de leurs ressources les organismes de sécurité sociale, encouragent la dissimulation fiscale et favorisent l'exploitation humaine dans des conditions contraires à la dignité humaine et aux règles sanitaires ou de sécurité les plus élémentaires. Ces filières nourrissent de surcroît la délinquance et les trafics les plus divers.

L'indicateur relatif aux aidants (au sens de l'article L 622-1 du CESEDA : en particulier passeurs, employeurs, logeurs, fournisseurs de faux documents), malgré les apparences d'un indicateur d'activité, mesure une réelle performance, compte tenu de l'expertise et du travail en profondeur que nécessite le démantèlement des filières. La détection et le démantèlement de ces filières permettent seules de mettre un terme, sur la durée, à l'immigration irrégulière. Cette mission implique la mise en place d'une véritable police de l'immigration. Tel est précisément l'objectif de la circulaire ministérielle du 23 août 2005 qui renforce l'organisation opérationnelle de lutte contre l'immigration irrégulière, accentue la coordination entre les services territoriaux et les services spécialisés et prévoit, au sein de la DCPAF, la création de 8 nouvelles antennes de brigades mobiles de recherches zonales spécialisées dans des missions de recherche et d'investigation.

**Indicateur n° 1 : Nombre d'interpellations d'"aidants".**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Activité PAF (base PAFISA 2)	nombre	1 393	1 462	1 892	1 987	2 000	+
Activité des autres services de police (index 70 - état 4001)	nombre	325		297	300	300	+
Nombre total des interpellations	nombre	1 718		2 189	2 287	2 300	+

**Précisions méthodologiques :**

Données de l'état 4001 (DCPJ) et de la base de données PAFISA 2 (DCPAF). L'index 70 de l'état 4001 enregistre uniquement le nombre de procédures, quel que soit le nombre de personnes mises en cause (au moins une personne par procédure) ; la base PAFISA 2 enregistre le nombre de personnes interpellées. Pour approcher au plus près le nombre d'aidants interpellés, il convient de comptabiliser les interpellations réalisées par la PAF et enregistrées dans la base PAFISA 2 et d'y ajouter le nombre de procédures réalisées par les autres services de police et obtenu, par déduction (nombre de procédures police – nombre de procédures PAF), à partir de l'état 4001.

**Sources des données :** DCPAF, DCPJ.



**Action n° 05 : Police judiciaire et concours à la justice**

Cette action rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire.

Les missions de la police judiciaire visent **la recherche et la constatation des infractions pénales, le rassemblement des preuves, la recherche des auteurs et de leurs complices, leur arrestation et leur défèrement aux autorités judiciaires compétentes ;**

Cette action concerne essentiellement l'activité de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) (100%), de la direction centrale de la Sécurité Publique (22% de son activité), de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et à Paris de la Direction régionale de la police judiciaire (DRPJ).

**Investigations, enquêtes et recherche**

*Activités concernées :* constatations, plans de recherche, auditions, perquisitions, interpellations, confrontations.

*Finalité recherchée :* élucider les crimes et délits, interpellier leurs auteurs, lutter contre la criminalité organisée et la délinquance sous toutes ses formes.

**Expertise technique et scientifique**

*Activités concernées :* recueil et analyse criminalistique réalisés essentiellement par la police technique et scientifique, les services locaux de police technique et par l'établissement public administratif Institut national de police scientifique (INPS).

*Finalité recherchée :* Apporter une meilleure contribution à l'élucidation des crimes et délits en développant le recours à l'expertise technique et scientifique.

**Coopération internationale opérationnelle en police judiciaire**

Ces travaux, conduits par des agents des unités de police judiciaire, impliquent des recherches identiques à celles réalisées dans le cadre d'enquêtes nationales.

*Activités concernées* : Concours (commissions rogatoires, mandats d'arrêt, renseignements, échanges d'informations) apportés par les forces de police françaises dans le cadre des organisations EUROPOL et INTERPOL et en application des accords de Schengen ; participation aux centres de coopération policière et douanière (CCPD).

*Finalité recherchée* : Renforcer la coopération internationale et améliorer les échanges d'informations opérationnelles.

**Appui à l'autorité judiciaire et à l'administration pénitentiaire**

Activités d'appui à l'administration pénitentiaire et à la justice, qui revêtent une dimension importante tant pour les forces de Police que de Gendarmerie.

*Activités concernées* : Transfèrments et escortes de détenus (dans un cadre judiciaire, administratif ou sanitaire), garde des palais de justice, police des audiences, garde des dépôts, exécution de décisions de justice (mandats d'arrêt, notifications), remises de pièces.

*Finalité recherchée* : Répondre efficacement aux demandes de concours présentées par la Justice.

**Objectifs et indicateurs de l'action****Objectif n° 10 (du point de vue du citoyen) : Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits.**

Le taux d'élucidation des crimes et délits est un indicateur de l'activité des services et contribue directement au recul de la délinquance. Il permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes. L'amélioration du taux d'élucidation est recherchée en particulier par un recours accru aux nouvelles technologies et à la police technique et scientifique.

L'accent mis sur l'utilisation des techniques de police scientifique dans le cadre de l'élucidation des infractions et l'importance des investissements envisagés ou réalisés dans ce domaine justifient la mention, en éléments de contexte, de données sur le nombre d'interventions PTS par rapport au nombre de faits constatés ainsi que sur les résultats obtenus (traces papillaires relevées, traces papillaires identifiées, supports de traces génétiques prélevés, nombre de délinquants identifiés par empreintes génétiques).

Le taux d'élucidation est présenté globalement et, pour tenir compte de sa variabilité selon la nature de l'infraction, détaillé pour chacune des quatre grandes catégories de l'état 4001. Il convient de préciser qu'un nouvel indicateur " de la violence contre les personnes " (IVP) a été mis en place en 2004 (les données ont été reconstituées pour les années antérieures) pour mieux prendre en compte les violences physiques exercées contre les personnes (violences physiques non crapuleuses, violences physiques crapuleuses, violences sexuelles) et les menaces de violences.

**Indicateur n° 1 : Taux d'élucidation des grandes catégories de la délinquance et de l'indicateur de la violence contre les personnes**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Taux global d'élucidation	%	26,20		29,15	30,00	30,40	+
dont:Vols, y compris recels	%	11,29		12,11	12,46	12,63	+
dont:Infractions économiques et financières	%	42,03		48,78	50,20	50,87	+
dont:Crimes et délits contre les personnes	%	65,72		69,19	71,20	72,15	+
dont:Autres infractions dont stupéfiants	%	41,51		45,48	46,80	47,42	+
Indicateur de la violence contre les personnes	%	48,77		51,90	53,00	54,00	+

**Précisions méthodologiques :**

Les prévisions des taux d'élucidation des 4 grandes catégories d'infractions ont été calculées sur la base d'une part constante des catégories dans l'ensemble des faits constatés et d'une répartition également constante des taux d'élucidation des catégories concernées dans le taux global d'élucidation. Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en 2004 ne sera pas systématiquement élucidé la même année mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

**Source des données** : la collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et fait l'objet d'une restitution mensuelle, semestrielle et

annuelle. Le taux d'élucidation en zone police s'établissait en 2002 globalement à 23,91% et, détaillé par catégories de la délinquance, à 10,38% pour les vols, 39,80% pour les infractions économiques et financières, 63,76% pour les crimes et délits contre les personnes et 38,04% pour les autres infractions dont les stupéfiants. Pour l'indicateur de la violence contre les personnes, le taux d'élucidation en 2002 était de 46,18%. Le taux d'élucidation de la délinquance de voie publique reste faible (7,71% en 2002, autour de 13 % sur les premiers mois de 2005).

### Indicateur n° 2 : Taux d'élucidation de la délinquance de voie publique

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	8,44		9,25	10,00	10,50	+

#### Précisions méthodologiques :

##### Source des données : DCPJ

L'agrégat de délinquance de voie publique (DVP) regroupe les catégories de délinquance qui perturbent le plus nos concitoyens dans leur vie quotidienne. Cet agrégat rassemble les 8 catégories d'infractions suivantes : vols à main armée, vols avec violences, cambriolages, vols à la tire, vols de véhicules, vols à la roulotte et les vols d'accessoires sur véhicules, vols de 2-roues. Le taux d'élucidation de ces infractions est généralement assez faible en raison des difficultés qu'ont les enquêteurs à recueillir des éléments d'identification de leurs auteurs, à l'opposé, par exemple, des infractions révélées par l'action des services (en particulier, infractions à la législation sur les stupéfiants, infractions aux règles de séjour des étrangers, ports d'armes prohibés) qui s'élucident en même temps qu'elles se constatent.



### Action n° 06 : Commandement, ressources humaines et logistique

Cette action comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme.

L'intitulé de cette action, initialement "commandement, formation et logistique", a évolué en 2006 à la suite des travaux de convergence réalisés entre le programme police nationale et le programme gendarmerie nationale.

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 6 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines, financières et sociales.

#### Commandement, études et coopération internationale

Cette sous-action regroupe les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 5) dont le Service de coopération technique Internationale de Police (SCTIP) assure la coordination.

Cette sous-action inclut les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

*Activités concernées* : activités d'administration centrale et de commandement non imputables à une action opérationnelle (organisation de l'institution et des services, études et prospective, transmissions) ; relations de la police nationale avec les autres administrations nationales et internationales, contacts avec les élus locaux.

*Finalité recherchée* : Optimiser l'emploi des ressources au bénéfice des missions opérationnelles des services de police ; faire connaître la police en promouvant son image et en favorisant ses recrutements.

#### Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels

Cette sous-action regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction de l'administration de la police nationale (DAPN), la direction de la formation de la police nationale (DFPN) et leurs services déconcentrés, secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), directions régionales du recrutement et de la formation (DRRF) et écoles de police.

*Activités concernées* : gestion des ressources humaines, contacts avec les organisations syndicales, formation initiale et continue,

*Finalité recherchée* : Recruter, former, gérer les ressources humaines nécessaires à la réalisation des missions de police.

#### Gestion des moyens

Il s'agit des activités centrées sur les matériels et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière. Le service concerné est principalement la direction de l'administration de la police nationale (DAPN)

*Activités concernées* : gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement de la police nationale, équipement des services en matériels (informatique et

réseaux, moyens logistiques et immobiliers, soutien technique).

*Finalité recherchée* : Programmer et mettre à disposition les moyens nécessaires aux missions des forces de police.

## Objectifs et indicateurs de l'action

### Objectif n° 11 (du point de vue du contribuable) : Optimiser l'emploi des personnels et des moyens.

L'objectif est d'offrir aux services de police les meilleures conditions de formation, d'équipement et de sécurité pour mener à bien leurs missions opérationnelles.

L'indicateur **Taux de réalisation des formations institutionnelles prioritaires** traduit la performance de la police nationale dans le domaine des formations continues prioritaires (29 en 2005). Ces formations sont mises en œuvre afin de professionnaliser les compétences des policiers (par exemple, la formation à l'OPJ 16 ou les nouvelles qualifications "brigadier" dans le cadre de la réforme des corps et carrières, les formations spécialisées dans lutte contre l'économie souterraine ou la cybercriminalité), faciliter leur adaptation à de nouvelles fonctions (en particulier le contrôle de gestion) et accompagner leur promotion (par exemple, le stage de franchissement de grade).

Les formations prioritaires sont sélectionnées par la DFPN en liaison avec l'ensemble des directions de police. Elles correspondent à des besoins impératifs des services ou de l'institution prise dans son ensemble (stage de franchissement de grade, formation ACROPOL). Le volume des formations prioritaires (304 713 heures/formation/fonctionnaire), rapporté à l'ensemble des heures de formation continue programmées dans l'année (498 761) traduit l'effort de l'institution pour se réformer et améliorer les compétences indispensables à la bonne exécution de ses missions. Le taux des formations prioritaires sur l'ensemble des formations continues est de 61% en 2004 et devrait progresser avec la mise en œuvre de la réforme des corps et carrières (objectif de 61% en 2005 et de 65% en 2006).

L'indicateur **Pourcentage de policiers affectés en zone couverte par ACROPOL** permet de mesurer la capacité de la PN à acquérir et à déployer, de manière ciblée et dans les délais prévus, des équipements essentiels à l'efficacité des services de police et à la sécurité de leurs personnels. Le déploiement du réseau de télécommunication numérique ACROPOL, qui a débuté en 1995, est retenu à titre d'indicateur jusqu'à l'achèvement du programme en 2007.

L'indicateur **Taux d'indisponibilité des véhicules de la Police Nationale** mesure la capacité d'entretien et de maintenance des moyens mobiles et leur mise à disposition au profit des services opérationnels. Il convient de préciser que l'évolution de cet indicateur dépend également du taux de renouvellement du parc.

Deux indicateurs complémentaires sont utilisés :

- le taux d'immobilisation (moyenne, par trimestre, du nombre de jours d'immobilisation d'un véhicule pour maintenance) ;
- le taux d'indisponibilité (moyenne, par trimestre, du nombre de jours d'indisponibilité d'un véhicule c'est-à-dire d'immobilisation avec prêt d'un véhicule de remplacement).

L'amélioration de la disponibilité des véhicules est recherchée à travers l'amélioration de la productivité des ateliers des SGAP (un des moyens étant la certification "QUALICERT" des structures), la mutualisation interservices des moyens d'entretien et de réparation automobile, en particulier avec la gendarmerie nationale, enfin, quand il est économiquement avantageux. le recours à l'externalisation de l'entretien.

L'indicateur **Pourcentage du montant de l'action 6 par rapport au montant total du programme** est un indicateur de tendance. L'objectif recherché dans un premier temps est de répartir dans les autres actions l'ensemble des moyens qui s'y rattachent et de ne conserver dans l'action soutien que les activités transversales. La stabilisation du périmètre de l'action 6 permettra, par la suite, d'axer l'indicateur sur l'efficacité de gestion de l'action.

### Indicateur n° 1 : Taux de réalisation des formations institutionnelles prioritaires

	2003	2004	2004	2005	2006	2010
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	ND	ND	93,30	93,50	95,00	98

### Précisions méthodologiques :

La distinction entre les formations prioritaires et les autres a été mise en œuvre pour la première fois au cours de l'année 2003 ; les premières données disponibles datent donc de 2004. Les actions de formation continue prioritaires sont désormais

programmées en début d'année par la DFPN. L'élaboration de l'indicateur passe par la constitution du panel des formations institutionnelles prioritaires, le calcul de la durée prévue des formations, exprimée en jours fonctionnaires, et le calcul de la durée effective des formations réalisées. L'indicateur mesure la performance de la DFPN dans la préparation et l'organisation des formations prioritaires (formation des formateurs, élaboration du calendrier des formations) mais repose également sur la capacité des directions d'emploi à suivre le plan de formation de leurs personnels et à s'assurer de leur participation effective aux stages.

**Source des données :** DFPN

**Indicateur n° 2 : Pourcentage de policiers affectés en zone couverte par ACROPOL**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	34,40		56,00	75,00	90,00	100,00

**Précisions méthodologiques :**

Le déploiement du réseau ACROPOL, pour lequel le ministère de l'intérieur est maître d'ouvrage, a été confié par marché à l'entreprise EADS. La notion de " policiers couverts " ne prend en compte que les réseaux ouverts dans leur intégralité (c'est-à-dire fonctionnant sur un plan opérationnel à l'échelle d'un département). En 2002, le taux de couverture des policiers était de 34,40%.

**Sources des données :** DAPN/STSI et DSIC (SG).

**Indicateur n° 3 : Taux d'indisponibilité des véhicules de la Police Nationale.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2009	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Taux d'immobilisation	%	8,00	8,00	7,06	7,00	6,95	6,50
Taux d'indisponibilité	%	2,70	2,70	1,87	1,75	1,50	1,00

**Précisions méthodologiques :**

Ces deux sous-indicateurs sont nationaux et font l'objet d'une synthèse trimestrielle par la sous-direction de la logistique (SDL) de la DAPN. Les taux présentés concernent uniquement les directions actives de la police. Le calcul des indicateurs est facilité par la mise en place en 2005 de l'application de gestion des moyens mobiles de la police nationale (GMMPN).

**Sources des données :** DAPN/SDL

**Indicateur n° 4 : Pourcentage du montant de l'action 6 par rapport au montant total du programme.**

	2003	2004	2004	2005	2006	2007
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%	26,89		28,09	28,00	18,58	<=18

**Précisions méthodologiques :**

Les versements effectués au titre des retraites ne sont pas pris en compte. L'écart entre 2005 et 2006 s'explique par la mise en place du nouveau périmètre méthodologique qui retient les seules activités transversales. L'objectif recherché dans un premier temps, avec la mise en œuvre de la comptabilité analytique, est de répartir dans les autres actions l'ensemble des moyens qui s'y rattachent et de ne conserver dans l'action soutien que les activités transversales. La stabilisation du périmètre de l'action 6 permettra, par la suite, d'axer l'indicateur sur l'efficacité de gestion de l'action.

**Source des données :** DAPN.



## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Ordre public et protection de la souveraineté	824.772.722	97.268.925	<b>922.041.647</b>	824.772.722	97.268.925	<b>922.041.647</b>
02 Sécurité et paix publiques	2.521.140.262	128.159.214	<b>2.649.299.476</b>	2.521.140.262	128.159.214	<b>2.649.299.476</b>
03 Sécurité routière	519.076.210	31.694.404	<b>550.770.614</b>	519.076.210	31.694.404	<b>550.770.614</b>
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	427.774.738	106.889.083	<b>534.663.821</b>	427.774.738	106.889.083	<b>534.663.821</b>
05 Police judiciaire et concours à la justice	1.864.999.597	133.763.880	<b>1.998.763.477</b>	1.864.999.597	133.763.880	<b>1.998.763.477</b>
06 Commandement, ressources humaines et logistique	731.246.949	1.225.144.563	<b>1.956.391.512</b>	731.246.949	612.667.294	<b>1.343.914.243</b>
<b>Total</b>	<b>6.889.010.478</b>	<b>1.722.920.069</b>	<b>8.611.930.547</b>	<b>6.889.010.478</b>	<b>1.110.442.800</b>	<b>7.999.453.278</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Personnels administratifs		12.284	12.369	+85	390.134.819
Personnels techniques		3.432	3.454	+22	124.124.699
Ouvriers d'Etat		939	939	0	29.309.139
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)		15.255	14.849	-406	942.934.344
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)		103.293	104.433	+1.140	5.080.446.811
Personnels scientifique (police nationale)		1.061	1.100	+39	37.937.481
Adjoints de sécurité (police nationale)		10.764	10.444	-320	284.123.185
<b>Total</b>		<b>147.028</b>	<b>147.588</b>	<b>+560</b>	<b>6.889.010.478</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

### Éléments sur les effets de structure

Remarque méthodologique : la ventilation des crédits par catégorie d'emploi, telle que figurant au tableau ci-dessus, inclut les

dépenses correspondant aux prestations sociales et allocations diverses.

Le programme comprend 147 588 ETPT, répartis dans sept catégories par métier et/ou par statut :

1. la catégorie "hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction, corps de commandement" regroupe les personnels actifs de la police nationale relevant du corps de commandement (officiers de police), du corps de conception et de direction (commissaires de police) et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteurs généraux ou directeurs des services actifs de police ;
2. la catégorie "corps d'encadrement et d'application" de la police nationale (gradés et gardiens de la paix) ; tous les fonctionnaires relevant de cette catégorie ont le statut actif ;
3. la catégorie "personnels administratifs" regroupe les personnels administratifs appartenant aux différents corps administratifs du ministère de l'intérieur (police nationale, administration centrale et préfecture) ;
4. la catégorie "personnels techniques" regroupe les agents appartenant à différents corps techniques ainsi que les ouvriers-cuisiniers de la Police nationale ;
5. la catégorie "personnels scientifiques" ;
6. la catégorie "ouvriers d'État" ;
- 7- la catégorie "ADS", à savoir les adjoints de sécurité (y compris les adjoints de sécurité suivant le parcours de cadets de la République, option police nationale). Les ADS sont des contractuels de droit public.

A l'intérieur de certaines de ces catégories figurent 157 ETPT non titulaires (vacataires).

Par rapport à 2005, il est constaté un accroissement net de 560 ETPT traduisant notamment l'incidence, en gestion 2006, des 1 300 recrutements supplémentaires de l'année au titre de la loi d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure (LOPSI) du 29 août 2002 ainsi que l'incidence de la réforme interministérielle des mises à disposition d'organismes tiers (- 82 ETPT) et de la réduction du nombre d'ETPT dans le périmètre du Secrétariat général du ministère (- 5 ETPT).

Présentées à titre indicatif, les évolutions susceptibles d'intervenir en 2006 au niveau des catégories d'emploi découlent d'une part des recrutements LOPSI et d'autre part des transformations d'emploi prévues par la réforme des corps et carrières de la police nationale de juin 2004 (déflation des effectifs des corps de conception et de direction et de commandement, augmentation des effectifs des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs, techniques et scientifiques).

Le volet GRH de la LOPSI prévoit la création de 6 500 emplois entre 2003 et 2007. Entre 2003 et 2005, 3 900 emplois ont été créés à ce titre, dont 2 150 emplois de fonctionnaires actifs de police. Le PLF 2006 permet la poursuite des recrutements LOPSI. En 2006, 1 300 des recrutements prévus s'effectueront à ce titre : 1 200 dans les corps actifs et 100 dans les corps administratifs, techniques et scientifiques. Les recrutements d'actifs permettront notamment la poursuite des opérations de redéploiement police-gendarmerie outre-mer ainsi que le renforcement des effectifs en charge de la police de l'immigration tandis que des recrutements de personnels administratifs, techniques et surtout scientifiques permettront de poursuivre la montée en puissance de la police technique et scientifique.

En outre, la priorité accordée à la promotion de l'égalité des chances se traduit dans la Police nationale en 2006 par la pérennisation du dispositif des Cadets de la République. Depuis le décret n° 2004-1415 du 23 décembre 2004, les Cadets de la République option police nationale bénéficient du statut d'adjoints de sécurité. 1 000 jeunes seront recrutés à ce titre en 2006. Un parcours de formation spécifique d'un an leur permettra d'accéder au corps d'encadrement et d'application de la police nationale. En cas de non réussite au concours, ils poursuivront leur contrat en tant qu'ADS.

Le coût moyen salarial (rémunérations d'activité **hors** cotisations sociales et prestations) pour les agents relevant de ces différentes catégories est le suivant :

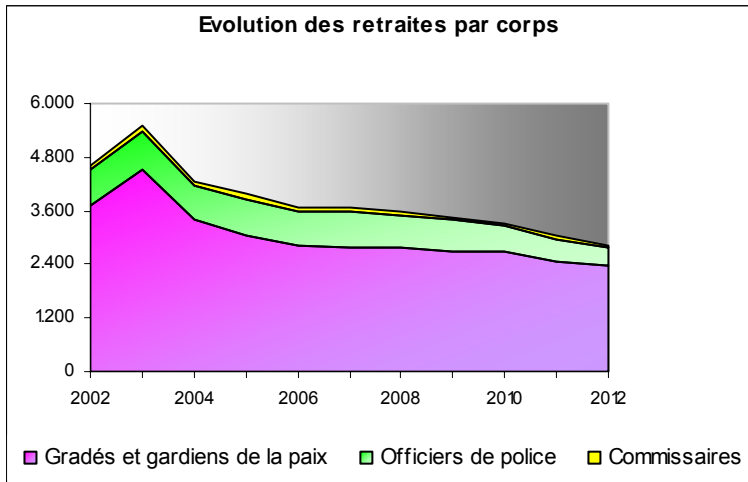
- hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction, corps de commandement : **41 757 €** ;
- corps d'encadrement et d'application : **31.913 €** ;
- administratifs : **20 611 €** ;
- techniques : **21 414 €** ;
- scientifiques : **22 534 €** ;
- ouvriers d'État : **27 288 €** ;
- adjoints de sécurité : **16 673 €**.

### HYPOTHÈSES DE SORTIES

Le tableau qui suit retrace les départs en retraite effectifs constatés en 2002, 2003 et 2004 et une estimation des départs de 2005 à 2012 pour les trois corps actifs de la Police nationale (conception et direction ; commandement ; encadrement et application).



Les prévisions portant sur la période 2005-2012 prennent en compte les possibilités de départs anticipés en retraite dont bénéficient les fonctionnaires de ces corps (départs à partir de 50 ans dans certaines conditions).



En 2006, les prévisions de départs, établies dans le cadre des plans de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), sont les suivantes, catégorie par catégorie, pour le programme " Police nationale " :

- o hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction, corps de commandement : plus de 950 départs, pour l'essentiel en retraite, en 2006.
- o corps d'encadrement et d'application : plus de 3 800 départs en 2006 dont la quasi-totalité concerne les départs à la retraite ;
- o personnels administratifs : un peu plus de 300 départs en 2006 dont la majeure partie concerne les départs à la retraite ;
- o personnels techniques : une vingtaine de départs en 2006 dont la majeure partie concerne les départs à la retraite ;
- o personnels scientifiques : une sortie prévue ;
- o adjoints de sécurité : 2900 départs en 2006 liés à l'arrivée à échéance des contrats de 5 ans conclus en 2001. Il est à noter cependant qu'une part significative des départs est aussi liée à la réussite – en cours de contrat - aux concours de gardiens de la paix (1.992 adjoints de sécurité ont été incorporés en qualité d'élèves gardiens de la paix en 2004 et 1.325 adjoints de sécurité l'ont été ou le seront entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 1<sup>er</sup> septembre 2005).

### HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les prévisions d'entrées par catégorie pour le programme " Police nationale " en 2006 sont les suivantes :

- hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction, corps de commandement : environ 210 entrées correspondant principalement aux concours 2006 de recrutement dans les corps de commissaires et d'officiers ; 10 de ces entrées résultent de la création en 2006 de postes de hauts fonctionnaires de police en application de la LOPSI. L'écart d'environ 760 ETPT constaté entre les prévisions de sorties et les prévisions d'entrées découle de la mise en œuvre de la réforme des corps et carrières de la police nationale engagée en 1995 et relancée en 2004 qui prévoit la poursuite de la déflation des effectifs de commissaires et d'officiers et la création concomitante d'emplois de gardiens de la paix ou de personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- corps d'encadrement et d'application : environ 5 300 entrées en 2006, assurant le remplacement des départs et les recrutements nets résultant de l'application de la LOPSI et de la réforme des corps et carrières ;
- personnels administratifs : près de 500 entrées en 2006, dont 176 entrées nettes suite à la transformation d'emplois de personnels actifs de la police nationale en application de la réforme des corps et carrières ;
- personnels techniques : plus de 60 entrées en 2006, assurant le remplacement des départs et les recrutements nets résultant de l'application de la LOPSI et de la réforme des corps et carrières ;
- personnels scientifiques : 77 entrées prévues essentiellement au titre de la LOPSI et de la réforme des corps et carrières ;
- adjoints de sécurité : environ 2 600 entrées envisagées, découlant des départs prévus pour 2006.

## Éléments salariaux

### MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2006 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 53,7110 €. En 2005, la valeur du point fonction publique a augmenté de 1,8 %. Cette augmentation, évaluée à 70,033 M€ pour le programme (rémunérations d'activité et cotisations sociales comprises), s'impute en partie en 2005 (32,060 M€) et se répercute en 2006 à hauteur de 37,668 M€.

La réforme interministérielle de la grille des agents de la catégorie C, qui se traduit par un impact important sur les salaires de bas de grille des agents du corps d'encadrement et d'application ainsi que des personnels administratifs et techniques, représente un coût de 9,6 M€.

Le coût de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4 %) qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, est de 152,822 M€.

Le coût de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1 %) qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, est de 3,087 M€.

Le coût de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) des pensions est de 1 745,152 M€, exclusivement au titre des fonctionnaires civils (taux de 49,9 % + 0,3 % pour les allocations temporaires d'invalidité).

Le coût de la contribution au fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'État se monte à 6,853 M€.

### PRINCIPALES MESURES CATÉGORIELLES

Une enveloppe de 58,9 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (dont 17,80 M€ d'extension en année pleine des mesures prises en 2005).

Cette enveloppe vise, notamment, à financer la mise en œuvre de la réforme des corps et carrières de la police nationale, dans le cadre de la politique des ressources humaines décrite ci-dessous.

La politique de ressources humaines mise en œuvre en 2006 dans le programme s'inscrit dans le cadre :

- de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (LOPSI) du 29 août 2002 ;
- de la réforme des corps et carrières de la Police nationale, lancée en 2003, traduite dans un protocole d'accord signé entre le ministre de l'intérieur et la quasi-totalité des organisations représentatives des personnels le 17 juin 2004 ;
- de la politique gouvernementale de promotion de l'égalité des chances.

Contribution majeure de la Police nationale à la Stratégie ministérielle de réforme (SMR), la réforme des corps et carrières présente sur la période 2004-2012 un caractère global : elle revêt des aspects statutaires, indiciers et indemnitaires mais aussi des volets formation, action sociale et organisation du travail.

Dans ce cadre, les mesures statutaires prévues pour 2006 (26,66 M€) concernent, notamment, la poursuite du repyramidage du corps d'encadrement et d'application et des revalorisations indiciers (corps de commandement et corps d'encadrement et d'application) ainsi que l'achèvement de la fusion des deux premiers grades du corps de conception et de direction.

Les mesures indemnitaires retenues pour 2006 (11,44 M€) visent, en particulier, à revaloriser le régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et scientifiques (3,54 M€), à augmenter le nombre de bénéficiaires de la prime dite « OPJ 16 » (versée aux agents du corps d'encadrement et d'application bénéficiant de l'habilitation d'officier de police judiciaire) ainsi qu'à accroître la dotation consacrée à la prime de résultats exceptionnels (5 M€).

En outre, 3 M€ sont destinés à abonder les crédits destinés à la réserve civile de la police nationale.

Ces mesures catégorielles concerneront les effectifs du programme Police nationale ainsi que les personnels de la police nationale rattachés aux autres programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

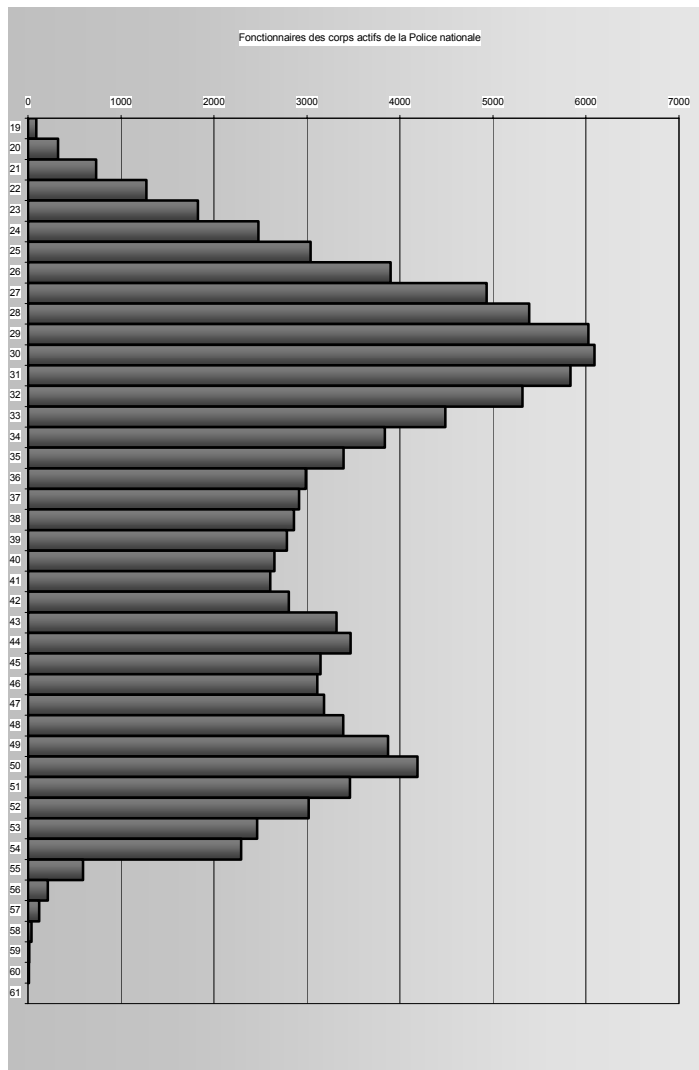
### AUTRES ÉLÉMENTS

Le GVT positif des personnels gérés par la direction générale de la police nationale, soit 98,6 % des effectifs du programme « Police nationale », est estimé à 1,79 %, ce qui induit une augmentation de masse salariale de 4,8 M€.

Le GVT négatif sur le même périmètre de gestion est évalué à - 1,73 %, réduisant la masse salariale de 4,6 M€.

Le solde de ces effets GVT est donc de + 0,2 M€ (+0,06 %).

PYRAMIDE DES AGES DES FONCTIONNAIRES ACTIFS DE LA POLICE NATIONALE (au 1<sup>er</sup> janvier 2005)



Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Ordre public et protection de la souveraineté	17.236
Sécurité et paix publiques	53.903
Sécurité routière	11.135
Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	9.083
Police judiciaire et concours à la justice	39.532
Commandement, ressources humaines et logistique	16.699
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>147.588</b>

La ventilation par action des ETPT inscrits au programme " Police nationale " est fondée à titre principal sur les restitutions des systèmes de suivi de l'activité opérationnelle des services. La main courante informatisée est déployée dans les services de la sécurité publique et de la préfecture de police tandis que les compagnies républicaines de sécurité renseignent la base WinSG.

La prévision 2006 prolonge les tendances constatées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2005. Deux actions voient leur part relative

progresser :

1. la progression de l'action 4 " Police des étrangers et sûreté des transports internationaux " traduit la mobilisation des forces de police autour de la priorité gouvernementale en matière de police de l'immigration et en particulier de lutte contre l'immigration irrégulière.
2. la progression de l'action 5 " Police judiciaire et concours à la justice " découle de la priorité accordée par la LOPSI à l'action judiciaire. L'augmentation de la part des effectifs qui se consacrent à cette action traduit l'effectivité de la croissance du nombre « d'OPJ 16 » dans la Police nationale (23 600 policiers « OPJ 16 » de droit ou habilitables en 2005 au lieu de 19 800 en 2002) et les renforcements dont bénéficie d'année en année la police technique et scientifique ou l'investigation (création de nouveaux offices de police judiciaire, mise en place des sûretés départementales).

## Autres éléments

Les prestations sociales et allocations diverses s'élèvent, pour le programme, à 86 372 144 €. Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines du ministère et la direction de l'administration de la police nationale.

Sur ce total, une dotation de 16,1 M€ est affectée à l'indemnisation chômage des adjoints de sécurité parvenus au terme de leur contrat de cinq ans. Depuis le début du dispositif en 1998, le volume des départs sans emplois constitue environ 5 % du nombre total des sorties (fins de contrats, démissions ou licenciements). 58 % des jeunes ayant quitté le dispositif ADS sont devenus fonctionnaires de la police nationale (pour l'essentiel par réussite au concours d'accès au corps d'encadrement et d'application), 8 % ont accédé à un autre emploi dans la fonction publique et 10 % ont été recrutés dans le secteur privé (parfois dans le cadre des conventions de placement passées par la DGPN avec des entreprises du secteur privé : grandes surfaces, professionnels de la sécurité, etc.).

## Grands projets transversaux et crédits contractualisés

### GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure du 29 août 2002 (LOPSI) et de la stratégie ministérielle de réforme (SMR), le programme " Police nationale " comporte plusieurs grands projets :

#### ACROPOL

Le réseau ACROPOL de radiocommunication numérique de la police nationale est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif est de couvrir en 2006 31 départements de plus qu'en 2005 (46). Ce déploiement réalisé avec la société EADS dans le cadre d'un marché innovant passé en 2004 conduit à négocier l'utilisation de terrains publics ou privés pour installer des antennes-relais, à construire ces relais, à installer les réseaux d'infrastructure (électricité, lignes spécialisées louées à un opérateur ou installation de faisceaux hertziens dédiés) dans les hôtels de police et les préfectures et à intégrer des postes radios dans les véhicules de police, banalisés ou non. Les crédits de paiement afférents sont de 65 684 000 €.

La LOPSI fixe également pour objectif l'amélioration de la couverture par ACROPOL des lieux souterrains (métro et tunnels surtout). Des conventions ont été passées dans ce but avec la RATP et la SNCF. La dépense s'élève à 7 M€ en 2006.

Le fonctionnement courant et le maintien en condition opérationnelle du réseau ACROPOL suscitent des dépenses qui croissent au fur et à mesure que le réseau étend sa couverture territoriale. En 2005, ces dépenses s'élèvent à un peu plus de 35 M€. Compte tenu de la poursuite du déploiement du réseau à un rythme soutenu, elles devraient augmenter de 10 M€ environ en 2006.

Autre orientation fixée par la LOPSI, l'ouverture du réseau ACROPOL à d'autres acteurs de la sécurité (gendarmerie nationale, douanes, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et éventuellement SAMU) est par ailleurs en cours. L'accueil des escadrons de gendarmerie mobile et de la garde républicaine sur l'infrastructure parisienne du réseau ACROPOL est effectif depuis 2005.

Sur les plates-formes aéroportuaires de Roissy et Orly, les services de la police aux frontières, des douanes et de la gendarmerie des transports aériens ont accès à une conférence ACROPOL commune.

Afin de définir les conditions d'accueil des SDIS sur l'infrastructure partagée ACROPOL, une expérimentation sera poursuivie en 2006 dans les départements de l'Eure-et-Loir et de l'Ain (projet ANTARES du programme n°128 « Coordination des moyens de secours »).

Le projet ACROPOL est porté par l'action 6 "Commandement, ressources humaines et soutien". Il est doté en 2006 de 440 180 800 € en AE et de 117 896 00 € en CP. L'importance du montant des AE s'explique par la nécessité, étant donnée la nature pluriannuelle de l'engagement de l'Etat, d'ouvrir l'intégralité des AE du projet : le marché ayant été conclu en 2004 pour une durée de neuf ans, six annuités de redevances dues au prestataire doivent être inscrites au PLF 2006 en plus de l'annuité 2006, pour un montant de 330 258 000 €.

En M€	Dépenses de personnel	Autres dépenses			Total
	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	
<b>ACROPOL</b>					
Autorisations d'engagement	0	44,825	395,356	0	<b>440,181</b>
Crédits de paiement	0	44,793	65,684	7,420	<b>117,896</b>
<i>dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux</i>	0	44,793	65,684	0	<b>110,477</b>

### Équipements LOPSI

La LOPSI du 29 août 2002 a prévu le lancement de programmes d'équipement pour les uniformes, l'armement et les équipements de protection individuelle des policiers.

Le renouvellement de l'arme individuelle de poing s'effectue depuis 2003 dans le cadre d'un marché triennal commun à la police nationale, à la gendarmerie nationale et aux douanes. La police nationale prévoit d'acquérir 135 000 armes pour un montant total de 67,5 M€. De 2003 à 2005, 75 800 armes ont déjà été acquises pour les besoins du programme Police nationale.

Le renouvellement des tenues des policiers a été engagé en 2004. Le précédent programme avait été conduit au milieu des années 1980. Conformément à la réforme des corps et carrière 2004-2012, le déploiement progressif sur tout le territoire national de cette tenue s'accompagne d'une réforme de la distribution (mise en place d'une "boutique électronique") et d'une réforme de la masse d'habillement.

Equipements LOPSI	Quantités	Coût unitaire	CP
Renouvellement de l'armement	30 000	500 €	15 000 000 €
Nouvelles tenues :			
• service général			14 715 945 €
• outre-mer	3 744	500 €	1 872 000 €
• motards	1 750	380 €	665 000 €
Gilets pare-balles	5 000	260 €	1 300 000 €
Casques moto	861	1 162 €	1 000 000 €
Multiplexage TESA	475	2 105 €	1 000 000 €
Lutte contre les menaces terroristes			350 000 €
		TOTAL	35 902 945 €

Ces projets sont portés par l'action 6 "Commandement, ressources humaines et soutien".

La dotation "équipements LOPSI" s'établit pour 2006 à 97 402 945 € en AE et 35 902 945 € en CP. Sur le montant d'AE, 61 500 000 € sont inscrits à titre de budgétisation pluriannuelle des nouveaux marchés, dont 45 000 000 € pour la tenue et 16 500 000 € pour les armes.

### FNAEG

Au même titre que le fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) permet aux forces concourant à la sécurité intérieure de passer de la culture de l'aveu à la culture de la preuve.

Créé par la loi du 17 juin 1998 relative à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, ce fichier bénéficie d'une extension considérable de son champ d'application dans le cadre de la loi du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure.

Opérationnel depuis fin 2001, le FNAEG centralise et compare les profils génétiques établis à partir des traces biologiques non identifiées recueillies sur les lieux d'infractions ainsi que ceux des personnes condamnées ou mises en cause dans le cadre de la plupart des crimes et délits. Il recueille également les génotypes des personnes disparues et ceux des personnes décédées non identifiées.

Ces génotypes sont issus des analyses d'identification par empreintes génétiques réalisées par l'institut national de police scientifique (INPS), par la gendarmerie nationale et d'autres laboratoires publics (hôpitaux,...) ou privés.

Alimenté à la demande des magistrats ou à celle des services de police et de gendarmerie, le fichier est géré à Ecully dans le Rhône par la sous-direction de la police technique et scientifique de la DCPJ, les scellés étant conservés par la gendarmerie nationale.

La montée en puissance du fichier s'est traduit entre 2003 et 2005 par l'acquisition de volumes croissants de kits de prélèvements génétiques par les services locaux d'investigation, par un plan exceptionnel d'équipement des laboratoires de police technique et scientifique pour augmenter les capacités de traitement, ainsi qu'un programme de refonte du logiciel pour renforcer les capacités d'inscription dans le fichier lui-même.

En 2006 sont programmés la mise en service d'une nouvelle chaîne de génotypage à Lyon au sein de l'INPS, la forte croissance des frais de fonctionnement afférents, l'acquisition de kits de prélèvements dans le cadre d'un nouveau marché triennal et la numérisation des flux entre laboratoires, fichier et conservation des scellés de prélèvement.

Le projet est à titre principal supporté par l'action 5 " Police judiciaire et concernant la justice ". Il est doté en 2006 de 7,5 M€ en AE et en CP.

## DIALOGUE

DIALOGUE est le système d'information en ressources humaines (SIRH) de la police nationale. Déployé en 2003, il facilite la gestion administrative et la pré-liquidation de la paie de 150 000 fonctionnaires gérés par la DAPN, les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) et les SATP.

L'ensemble des services locaux de police, soit plusieurs milliers de sites répartis sur tout le territoire national, auront accès en 2006 via la technologie Internet à l'outil DIALOGUE. Une simplification des procédures de gestion en est attendue.

Les travaux visant à faire de DIALOGUE, sous la nouvelle appellation de DIAGORA, le SIRH unique du ministère de l'intérieur seront également poursuivis en 2006.

Développé par la DAPN, le projet figure à l'action 6 " Commandement, ressources humaines et soutien ". Il est doté en 2006 de 5 M€ d'AE et de CP.

## Justification par action

### Action n° 01 : Ordre public et protection de la souveraineté

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>97.268.925</i>	<i>922.041.647</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>97.268.925</i>	<i>922.041.647</i>

## Ventilation des effectifs

Les activités qui contribuent à l'action 1 "Ordre public et protection de la souveraineté" sont assurées par 17 236 ETPT. Cette action recouvre la fonction "maintien de l'ordre et protection spécialisée" et la fonction "renseignement".

La fonction " maintien de l'ordre et protection spécialisée " est prise en charge par :

- une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), de la sécurité publique et de la préfecture de police (en particulier à la Direction de l'ordre public et de la circulation).
- la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID), du service de protection des hautes personnalités (SPHP) et de l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), pour un total de 695 ETPT;

Les effectifs CRS, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base des données du système WinSG s'agissant des CRS.

La fonction "renseignement" repose par convention sur la totalité des effectifs de la direction de la surveillance du territoire (DST), de la direction centrale des renseignements généraux (DCRG). A Paris et dans les départements de la Petite Couronne, la fonction "renseignement" est assurée par une partie des effectifs de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 1 couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique, etc.).

Ces crédits se montent à 81 035 975 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, soit 7,3% du total des crédits de paiement du programme "Police nationale" hors titre 2.

#### Fonction "maintien de l'ordre et protection spécialisée"

Dotée de 41 566 558 € en AE et en CP, la fonction "maintien de l'ordre et protection spécialisée" a comme inducteur de coût les ETPT des services concernés (sécurité publique, CRS, préfecture de police, RAID, service de protection des hautes personnalités, UCLAT) valorisés par les coûts moyens par agent constatés en 2005 pour chacun de ces services.

Les coûts moyens par agent de ces services, sur la base des budgets primitifs 2005, sont respectivement de :

- Sécurité publique, y compris par convention préfecture de police : 2 100 €
- CRS : 4 200 €
- Protection spécialisée (RAID, SPHP et UCLAT) : 6 891 €

Ces ratios sont issus du Système d'Information Budgétaire et Réglementaire (SIBER) de la Police nationale qui centralise les coûts moyens budgétaires et réels de l'ensemble des services de police à partir des données du logiciel de gestion GIBUS.

A titre d'illustration de la méthode de budgétisation suivie pour les dépenses de fonctionnement, les coûts moyens retenus en 2006 pour les CRS sur les principales lignes de dépenses sont retracés ci après.

1. Les ratios moyens de fonctionnement courant par agent sont les suivants :

- Renouvellement, maintenance et carburants parc automobile : 1 077,00 €
- Alimentation : 526,94 €
- Loyers : 183,56 €
- Travaux d'aménagement et travaux d'entretien (TATE) : 303,53 €
- Matériels opérationnels spécifiques : 102,0 €
- Coût énergétique : 288,43 €
- Équipement informatique : 41,00 €
- Dépenses téléphoniques : 142,00 €
- Frais de déplacement : 694,54 €
- Fournitures administratives : 129,51 €

La différence entre le coût moyen par agent et les éléments de coût supra représente 711,86 € et concerne les achats de service, l'entretien et la réparation de matériels, le nettoyage des locaux et les autres dépenses)

2. Par ailleurs, les ratios moyens sur les principaux postes de dépenses liés aux locaux se montent à 11,66 €/m<sup>2</sup> pour le poste de dépenses "énergie", 13,71 €/m<sup>2</sup> pour le nettoyage et 7,05 €/m<sup>2</sup> pour les travaux d'aménagement et d'entretien.

Ont été ajoutées à ce périmètre, qui correspond aux budgets globaux des services consacrés à l'action 1, les dépenses d'hébergement des compagnies républicaines de sécurité (CRS) calculées par référence au nombre de nuitées CRS réalisées par an au prorata de l'activité "maintien de l'ordre" multipliées par le coût journalier d'une nuitée (soit 2900 € en moyenne pour une compagnie de 90 fonctionnaires), pour un montant total de 6 647 418 €.

**Fonction "renseignement"**

La fonction "renseignement" a un coût de 39 469 417 € en AE et en CP et comprend les budgets globaux des directions de renseignement (DST et DCRG), étant précisé que projet de relogement en 2006 des services centraux sur le site de Levallois-Perret est pris en charge par ailleurs sur le programme "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur", qui a la responsabilité des implantations immobilières de l'ensemble des services centraux du ministère.

Ces directions bénéficient comme en 2005 d'une dotation exceptionnelle pour le financement d'équipements spécialisés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Cette dotation est imputée pour partie sur l'action 6 : une partie des équipements seront en effet acquis par le Service des technologies de la sécurité intérieure (STSI) créé en 2005 au sein de la DAPN.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Cette action fait l'objet de crédits d'investissement spécifiques pour le renouvellement du parc automobile lourd de la Police nationale à hauteur de 16 232 950 € en AE et en CP. Cette dotation répondra aux besoins opérationnels suivants :

- renouvellement de 140 cars de reconnaissance CRS, dont le coût unitaire moyen s'établit à 60 000 €, soit un total de 8,4M€ ;
- remplacement de 25 camions de transport de matériels pour les CRS, au coût unitaire moyen de 74 000 €, soit un total de 1,85 M€ ;
- renouvellement pour la préfecture de police de 6 cars de section, pour un total d'1,23 M€ ; d'un bus de transport de personnes interpellées et d'un bus grande capacité pour la brigade d'aide aux personnes sans abris (d'un coût unitaire de 310 000 €), soit un total de 0,62 M€ ;
- acquisition de divers matériels opérationnels spécifiques (moyens nautiques de la PAF outre-mer notamment), pour un total de 4,1 M€.

**Action n° 02 : Sécurité et paix publiques****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>128.159.214</i>	<i>2.649.299.476</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>128.159.214</i>	<i>2.649.299.476</i>

**Ventilation des effectifs**

L'action 2 "Sécurité et paix publiques" emploie 53 903 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Ces effectifs sont composés de :

- 40 810 ETPT de la sécurité publique ;
- 8 328 ETPT de la préfecture de police (en particulier à la direction de la police urbaine de proximité) ;
- 4 765 ETPT des CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base de données du système WinSG s'agissant des CRS.



## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 " Sécurité et paix publiques " couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique,...).

Ces crédits s'élèvent à 128 159 214 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, soit 11,54% du total des crédits de paiement du programme " Police nationale " hors titre 2.

La fonction " accueil des citoyens " est destinée à améliorer les conditions d'accueil des usagers et en particulier des victimes dans les commissariats. Les dépenses liées à cette fonction s'établissent à 2 586 460 € en AE et en CP. Il s'agit de dépenses de travaux d'aménagement et d'entretien des locaux d'accueil des commissariats représentant 39 500 m<sup>2</sup> au coût unitaire de 65,48€/m<sup>2</sup>.

La fonction "lutte contre la délinquance générale" est chiffrée à 125 572 754 € en AE et en CP. Les déterminants de la dépense sont :

- d'une part, les ETPT des services concourant à l'action 2 (sécurité publique, préfecture de police, CRS), valorisés aux coûts moyens par agent constatés en 2005 pour chacun de ces services, pour 121 169 954 € ;
- d'autre part, les dépenses d'hébergement des CRS calculées par référence au nombre de nuitées CRS réalisées par an pour cette action, à hauteur de 4 402 800 €.

Les coûts moyens par agent de ces services sont respectivement de 2 100 € pour la sécurité publique, y compris par convention préfecture de police, et 4 200 € pour les CRS.

A titre d'illustration de la méthode de budgétisation suivie, les principaux coûts moyens pour les services de sécurité publique - sur la base d'une reconduction des coûts constatés en 2005 - sont retracés ci après.

1. Les ratios moyens de fonctionnement courant par agent sont les suivants :

- Renouvellement, maintenance, carburants et péages parc automobile : 704,00 €
- Loyers : 244,09 €
- Travaux d'aménagement et travaux d'entretien (TATE): 209,97 €
- Coût énergétique : 217,84 €
- Dépenses téléphoniques : 189,00 €
- Matériels opérationnels spécifiques : 136,62 €
- Équipement informatique : 45,10 €
- Fournitures administratives : 114,23 €
- Frais de déplacement : 40,26 €

La différence entre le coût moyen total par agent et les éléments de coûts supra (198,39 €) correspond à des achats de service, mobiliers, formation, l'entretien et la réparation de matériels, le nettoyage des locaux, et les autres dépenses.

2. Par ailleurs et pour information, les ratios moyens sur les principaux postes de dépenses liés aux locaux s'établissent à 11,66 €/m<sup>2</sup> pour le poste de dépenses " énergie ", 13,71 €/m<sup>2</sup> pour le nettoyage et 7,05 €/m<sup>2</sup> pour les travaux d'aménagement et d'entretien.

## Action n° 03 : Sécurité routière

### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	31.694.404	550.770.614
Crédits de paiement	31.694.404	550.770.614

## Ventilation des effectifs

L'action 3 " Sécurité routière " emploie 11 135 ETPT. Ces effectifs sont composés de :

- 6 608 ETPT de la sécurité publique ;
- 1 350 ETPT de la préfecture de police (en particulier à la direction de l'ordre public et de la circulation – DOPC-);
- 3 177 ETPT des CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 3 " Sécurité routière " couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique,...).

Ces crédits s'établissent à 31 694 404 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, soit 2,85% du total des crédits de paiement du programme " Police Nationale " hors titre 2.

Les déterminants de la dépense sont les ETPT des services concourant à l'action (CRS, préfecture de police, sécurité publique) valorisés par les coûts moyens par agent constatés en 2005 pour chacun de ces services, auxquels ont été ajoutées les dépenses d'hébergement des CRS calculées par référence au nombre de nuitées CRS réalisées par an au prorata de l'activité de sécurité routière multipliées par le coût journalier d'une nuitée.

Les ratios moyens de fonctionnement par agent sont ceux qui sont retracés dans les actions 1 et 2.

## Action n° 04 : Police des étrangers et sûreté des transports internationaux

### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>106.889.083</i>	<i>534.663.821</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>106.889.083</i>	<i>534.663.821</i>

## Ventilation des effectifs

L'action 4 "Police des étrangers et sûreté des transports internationaux " emploie 9 083 ETPT sur des fonctions de contrôles des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribuent également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. A Paris et en Petite-Couronne, les missions de police de l'immigration sont à titre principal assurées par une partie des effectifs de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 4 " Police des étrangers et sûreté des transports internationaux " couvrent :

- les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique,...) ;
- les dépenses de reconduites aux frontières des étrangers en situation irrégulière.

Ces crédits se montent à 106 889 083 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, soit 9,63% du total des crédits de paiement du programme " Police nationale " hors titre 2.

#### Fonction " contrôle des flux migratoires et sûreté des transports "

Les déterminants de la dépense de la fonction "contrôle des flux migratoires et sûreté des transports" sont :

- les ETPT des services concourant à l'action 4 (police aux frontières, y compris PAF des aéroports d'Orly et de Roissy - le Bourget, CRS, préfecture de police, sécurité publique) valorisés par les coûts moyens par agent constatés en 2005 pour chacun de ces services ;
- le nombre de nuitées CRS réalisées par an pour l'action 4, multipliées par le coût journalier d'une nuitée, au titre des dépenses d'hébergement des CRS.

Ces dépenses recouvrent le périmètre des budgets globaux des services pour un montant total de 46 889 083 €.

Les coûts moyens retenus en 2006 pour la police aux frontières sont de 2 919 € par agent. Les principales lignes de dépenses comptabilisées par agent sont retracées ci après.

1. Les ratios moyens de fonctionnement courant par agent sont les suivants :

- Renouvellement, maintenance et carburants parc automobile : 504,80 €
- Loyers : 243,63 €
- Travaux d'aménagement et travaux d'entretien (TATE) : 303,53 €
- Coût énergétique : 167,89 €
- Équipement informatique : 124,67 €
- Dépenses téléphoniques : 321,93 €
- Matériels opérationnels et autres matériels techniques : 204,86 €
- Frais de déplacement : 185,81 €
- Fournitures administratives : 165,88 €

La différence entre le coût moyen par agent et les éléments de coûts précités (696 €) correspondent à des achats de service, l'entretien et la réparation de matériels, le nettoyage des locaux et les autres dépenses.

2. Par ailleurs, les ratios moyens sur les principaux postes de dépenses liés aux locaux sont chiffrés à 17,02 €/m<sup>2</sup> pour le poste de dépenses " énergie ", 17,98 €/m<sup>2</sup> pour le nettoyage et 11,48 €/m<sup>2</sup> pour les travaux d'entretien et d'aménagement.

#### Fonction " lutte contre l'immigration clandestine "

L'objectif gouvernemental de 25 000 reconduites en 2006 induit un montant de dépenses de 60 M€ pour la fonction " lutte contre l'immigration clandestine ". Cette dotation comprend les coûts de fonctionnement des centres de rétention administrative et des zones d'attente (20 M€) ainsi que les frais de reconduites des étrangers en situation irrégulière aux frontières. Les services de la police aux frontières s'attacheront à engager des actions de réduction des coûts de reconduites (essentiellement sur les billets d'avion, de train ou de bateau) notamment par la recherche d'opérations groupées avec les partenaires européens.

Dans le cadre du plan gouvernemental de mai 2005 et suite à la mise en place en juin 2005 du comité interministériel de contrôle de l'immigration, la politique de lutte contre l'immigration illégale bénéficie, par rapport à 2005, de 38,4 M€ de crédits supplémentaires à raison de 22,7 M€ sur l'action 4 et 15,7 M€ sur l'action 6 pour le financement de l'augmentation du nombre de places de rétention administrative (11 M€) et pour l'amélioration des systèmes d'information en rapport avec le contrôle de l'immigration (4,7 M€).

Au titre de la présente action 4, la dotation supplémentaire de 22,7 M€ est affectée :

- à la création de huit brigades mobiles de recherche en province et de quatre directions départementales de la police aux frontières en région parisienne (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines) et dans l'Oise ;
- aux frais de fonctionnement des nouveaux centres de rétention administrative (CRA) ;
- au financement des reconduites à la frontière supplémentaires ;
- aux frais de fonctionnement des budgets de services qui contribuent à la lutte contre l'immigration clandestine ;
- à l'augmentation des loyers et des charges locatives facturées par Aéroports de Paris aux services de PAF Orly et Roissy.

### Action n° 05 : Police judiciaire et concours à la justice

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	133.763.880	1.998.763.477
Crédits de paiement	133.763.880	1.998.763.477

#### Ventilation des effectifs

L'action 5 " Police judiciaire et concours à la justice " emploie 39 532 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

Par convention, la totalité des effectifs de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont affectés à cette action. S'agissant de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et des autres directions de la préfecture de police, leurs effectifs figurent à titre indicatif sur cette action et ont été calculés sur la base des restitutions de la main courante informatisée.

Les effectifs de l'Institut national de police scientifique (INPS), établissement public administratif en cours de mise en place pour regrouper les laboratoires de police technique et scientifique de la Police nationale ainsi que le laboratoire de toxicologie de la préfecture de police contribuent à cette action. En 2007, l'INPS fera l'objet d'une présentation en tant qu'opérateur de l'Etat.

#### Justification des éléments de la dépense par nature

##### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 5 " Police judiciaire et concours à la justice " couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique,...).

Ces crédits sont chiffrés à 133 763 880 € d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, soit 12,05 % du total des crédits de paiement du programme " Police nationale " hors titre 2.

La fonction "police technique et scientifique " est dotée de 18 163 323 € en AE et CP. Compte tenu de la mise en place en 2006 de l'Institut national de police scientifique (INPS), nouvel établissement public de l'Etat en charge des laboratoires de police technique et scientifique, les crédits ouverts au titre de cette fonction recouvrent, d'une part, la subvention de fonctionnement et d'équipement que l'Etat versera pour la première fois à l'INPS et, d'autre part, les moyens alloués à la sous-direction de la police technique et scientifique de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), qui reste notamment en charge de la gestion des grands fichiers de police technique et scientifique. Une partie des crédits du projet FNAEG présenté dans la partie relative aux « grands projets transversaux » du programme, relève de cette fonction.

La fonction "coopération internationale", d'un montant de 8 274 009 € en AE et en CP, a comme inducteur de coût la contribution de la France au budget d'EUROPOL reconduit pour son montant 2005 (8 080 000€), ainsi que le coût budgétaire de la cellule de coopération internationale de la direction centrale de la DCPJ comprenant 19 ETPT pour un budget global de 194 009 €.

La fonction " investigation, enquêtes et recherches " a comme inducteur de coût les ETPT des services concourant à l'action (soit la sécurité publique et la préfecture de police à raison de 32 530 ETPT et les services de police judiciaire pour 6 386 ETP) valorisés

par les coûts moyens par agent constatés en 2005 pour chacun de ces services. Ces dépenses recouvrent le périmètre des budgets globaux des services concernés pour un montant total de 107 326 548 € en AE et en CP.

Les coûts moyens retenus en 2006 pour les services de police judiciaire y compris la préfecture de police sur les principales lignes de dépenses sont de 6 112 € par agent.

1. Les ratios moyens de fonctionnement courant par agent sur les principales lignes de dépenses sont retracés ci après.

- Renouvellement, maintenance et carburants parc automobile : 1 793,00 €
- Loyers : 524,00 €
- TATE : 357,00 €
- Coût énergétique : 299,00 €
- Équipement informatique : 247,00 €
- Dépenses téléphoniques : 600,00 €
- Frais de déplacement : 700,00 €
- Matériels opérationnels et autres matériels techniques : 846,20 €
- Fournitures administratives : 307,00 €

La différence entre le coût moyen par agent et les éléments de coûts supra (439 €) correspond à des achats de service, l'entretien et la réparation de matériels, le nettoyage des locaux et les autres dépenses.

2. Par ailleurs, les ratios moyens sur les principaux postes de dépenses liés aux locaux sont de 13,04 €/m<sup>2</sup> pour le poste de dépenses " énergie ", 16,64 €/m<sup>2</sup> pour le nettoyage et 14,36 €/m<sup>2</sup> pour les travaux d'entretien et d'aménagement.

### Action n° 06 : Commandement, ressources humaines et logistique

#### Crédits demandés pour 2006

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	<i>1.225.144.563</i>	<i>1.956.391.512</i>
<i>Crédits de paiement</i>	<i>612.667.294</i>	<i>1.343.914.243</i>

#### Ventilation des effectifs

L'action 6 "Commandement, ressources humaines et logistique" emploie 16 699 ETPT.

Par convention, ces effectifs comprennent principalement ceux :

- du cabinet de la direction générale de la police nationale (DGPN), y compris le service central automobile et le service de sécurité du ministère de l'intérieur,
- du service de coopération technique internationale de police (SCTIP),
- de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), y compris à Paris l'inspection générale des services (IGS),
- de la direction de l'administration de la police nationale (DAPN), ainsi que des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) et des services administratifs et techniques de la police (SATP outre-mer),
- de la direction de la formation de la police nationale (DFPN), y compris le réseau d'écoles nationales de police, de centres de formation et les directions régionales du recrutement et de la formation (DRRF),
- d'une partie des effectifs de la préfecture de police (secrétariat général pour l'administration : direction des ressources humaines, direction des finances, de la commande publique et de la performance, direction de la logistique, service des affaires immobilières).

Les ETPT de l'action 6 comprennent également les élèves en formation dans les écoles de police.

Par convention, figurent enfin les personnels placés dans une position statutaire particulière (mises à disposition externes, décharges d'activité,...) ainsi que les personnels affectés à l'École nationale supérieure de police (ENSP), établissement public

administratif en charge de la formation initiale et continue des commissaires de police qui fait l'objet d'une présentation infra en tant qu' « opérateur de l'État » pour le compte du programme Police nationale.

## Justification des éléments de la dépense par nature

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 6 " Commandement, ressources humaines et logistique " recouvrent l'ensemble des dépenses de soutien des services de police. Ils comprennent, à titre principal :

- les dépenses d'état-major ;
- le soutien administratif et logistique ;
- les systèmes d'information et de communication ;
- les équipements liés à la LOPSI ;
- la formation et l'action sociale.

Les crédits de l'action 6 se montent à 1 225 144 563 € en AE et 612 667 294 € en crédits de paiement, soit 55,17% du total des crédits de paiement du programme " Police nationale " hors titre 2.

Les crédits de titre 3 de l'action s'élèvent à 419 170 568 € en autorisations d'engagement (dont 90 204 333 € d'AE de couverture) et 330 934 235 € en crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement de couverture visent, en titre 3, à budgéter d'emblée le montant pluriannuel des engagements nouveaux à contracter en 2006. Le montant de 90 204 333 € se décompose en :

- 45 000 000 € pour les nouveaux marchés relatifs à la tenue d'uniforme des policiers ;
- 16 500 000 € pour le nouveau marché relatif à l'arme individuelle des policiers ;
- 28 704 333 € de provision pour la couverture pluriannuelle des engagements nouveaux dans les autres domaines des dépenses de fonctionnement (fonctionnement courant, systèmes d'information...). Ce chiffre a été établi sur la base d'hypothèses relatives à la part de l'activité des services qui s'exerce sur des marchés formalisés, sur la durée moyenne de ceux-ci et sur le rapport entre montant minimum et consommation annuelle sur un marché donné.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

**La fonction "commandement"** est dotée de 9 631 195 € en AE et CP. Elle comprend le budget de fonctionnement de la direction générale de la police nationale, de l'inspection générale de la police nationale, du service de coopération technique internationale de police, du service central automobile et du service de sécurité du ministère de l'intérieur, correspondant à un total de 1 420 ETPT.

Le SCTIP bénéficie d'une dotation de 5 333 993 € en AE et en CP pour assurer le fonctionnement de sa structure centrale, de ses 79 délégations et de ses 19 antennes implantées dans 95 pays. Ce budget est pour l'essentiel mis en paiement par la Pairie générale pour l'étranger.

Les autres services représentent au total un coût de 4 297 202€ en AE et en CP. L'inducteur de coût est le nombre d'ETPT des services concernés, soit 985, valorisé au coût moyen par agent de ces services, soit 4 363 €.

**La fonction "soutien administratif et logistique"** d'un montant de 175 798 291 € en AE et 150 398 291 € en CP comprend :

- à hauteur de 119,6 M€ d'AE et de 94,2 M€ de CP les budgets propres ainsi que les dépenses mutualisées des services de soutien (direction de l'administration de la police nationale, secrétariats généraux pour l'administration de la police et services administratifs et techniques de la police nationale), étant précisé que le budget de la DAPN finance le projet DIALOGUE présenté dans la partie relative aux " grands projets transversaux " ainsi que les systèmes d'information budgétaire et logistique (GIBUS-SIBER-SIPOL-GMMPN) ;

- les dépenses de logistique hors programmes d'équipement LOPSI pour 25,22 M€ d'AE et de CP (masse d'habillement, équipement des élèves, renouvellement de l'ancienne tenue, logistique opérationnelle des grands événements, réserve nationale automobile, véhicules des BAC, transport des matériels,...) ;
- les lignes de dépenses non globalisées pour un total de 30,99 M€ d'AE et de CP (frais d'enquêtes et de surveillance, frais de déplacement non globalisés – missions à l'étranger, congés bonifiés, frais de changement de résidence).

Les **grands programmes d'équipement LOPSI** font l'objet d'une présentation dans la partie consacrée aux "grands projets transversaux". Ils sont dotés en 2006 de 97 402 945 € en AE et 35 902 945 € en CP.

### DÉPENSES DE FORMATION

La fonction "**formation des personnels de police**" est dotée à hauteur de 54 132 317 € en AE et CP. Elle comprend une subvention pour charge de service public versée à l'école nationale supérieure de la police (ENSP), opérateur de formation pour un montant de 2 116 339 € en AE et CP et des crédits permettant de financer les formations initiales et continues des personnels et agents relevant du programme " Police nationale " ainsi que les budgets des écoles de formation pour un total de 52 015 978 €.

Les dépenses de formation en écoles sont déterminées en multipliant le nombre d'élèves par la durée moyenne de formation et par le coût moyen d'une journée de formation pour un agent en structure de formation. Pour l'exercice 2006, le besoin s'établit à 34 186 908 €, soit 1 220 961 jours-formation-fonctionnaires au coût unitaire de 28 €.

Par ailleurs, la poursuite de l'effort en formation initiale et continue des agents est nécessaire (60 000 agents avaient suivi une action de formation continue en 2004). Le besoin est évalué à 17 829 070 €.

Conformément au schéma directeur (2003-2007) de formation de la Police nationale, le développement de la professionnalisation des personnels de la police nationale suppose que soient poursuivies les actions de formation répondant aux besoins spécialisés ou spécifiques des directions et services, ainsi qu'à l'accompagnement de la mise en œuvre des programmes nationaux d'équipement. Les principaux domaines concernent la lutte contre le terrorisme, les violences aux personnes, la cybercriminalité, l'insécurité routière, les violences urbaines, l'économie souterraine, les formations à la communication, à l'hygiène et à la sécurité, au contrôle de gestion, à l'accueil du public et à l'assistance aux victimes, au renseignement. L'année 2006 voit également la mise en place des nouvelles formations à caractère statutaire prévues par la réforme des corps et carrières de la Police nationale. La formation continue des personnels requiert 724 594 jours de formation, à réaliser au coût moyen unitaire de 21,2 €, soit un montant de 15 384 070 €.

Enfin en 2006, un haut niveau d'incorporations sera observé en application de la LOPSI, induisant des dépenses de formation initiale de 2 445 000 €.

### DÉPENSES D'ACTION SOCIALE

La fonction "**action sociale**" s'établit en AE et CP à 5 750 000 € étant précisé qu'une partie des crédits d'action sociale qui figuraient en LFI 2005 en crédits de fonctionnement figurent en 2006 sur le titre 2. Les prestations concernées par ce mouvement de 3 M€ sont les allocations spéciales pour enfants handicapés suivant des études, les allocations aux parents d'enfants handicapés et les prestations de garde des jeunes enfants.

Prioritaire au sens de la LOPSI et de la réforme des corps et carrières de la police nationale, la fonction " action sociale " ici présentée comprend à titre principal la politique innovante de prêts bonifiés d'accession à la propriété mise en place en 2005 (1.400.000 €), la politique d'accès aux crèches et en faveur de la petite enfance (1 200 000 €), l'arbre de Noël (2 650 000 €), les aides à l'insertion des personnes handicapées (200 000 €), la poursuite de la politique de mise aux normes des espaces sociaux de restauration (250 000€).

Le dispositif d'aide à l'accession à la propriété et la politique d'accès aux crèches et en faveur de la petite enfance sont assurés par le programme Police nationale au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère.

### DÉPENSES DE RÉSERVATIONS DE LOGEMENT

La fonction "**logement**" correspond à la politique de réservations de logement, en particulier en région Île-de-France, afin d'accroître l'offre de logements à l'ensemble des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la compétence " logement " au sein du ministère étant entièrement dévolue à la sous-direction de l'action sociale de la direction de l'administration de la police nationale.

Cette fonction est dotée en 2006 de 21 300 000 € d'AE et de CP.



L'inducteur de coût est le nombre de réservations opérées, soit 512, valorisé au coût unitaire moyen en 2005 qui s'établit à 41 601€.

### DÉPENSES D'INFORMATIQUE

A l'exception de certains types de dépenses (câblage,...), la logique de projet plaide en faveur d'une présentation groupée des crédits alloués en titre 3 et en titre 5 aux systèmes d'information et de communication.

La composante d'investissement étant la plus importante, les dépenses d'informatique seront présentées dans la partie relative aux dépenses d'investissement ci-dessous.

### SUBVENTIONS DIVERSES

La ligne des "subventions" est dotée de 1 200 687 € en AE et en CP.

Elle comprend à titre principal les subventions de fonctionnement ainsi que les droits de tirage accordés aux fédérations sportives de la police nationale dans le cadre de conventions triennales.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES D'INFORMATIQUE

Le programme "ACROPOL" fait l'objet d'une présentation dans la partie consacrée aux " grands projets transversaux ".

440 180 800 € d'AE et 117 896 800 € de CP sont inscrits au PLF 2006 pour le programme.

Les 44,8 M€ inscrits pour ce programme sur le titre 3 sont destinés à couvrir les frais d'exploitation – maintenance du système.

Les 65,7 M€ de crédits de paiement ouverts en titre 5 sont destinés, pour l'essentiel, à couvrir la redevance 2006 due au partenaire de l'État dans le déploiement du réseau, EADS.

Les 7,4 M€ de crédits ouverts sur le titre 6 correspondent à la participation de l'État au financement d'ACROPOL souterrain.

Les crédits "systèmes d'information et de communication hors ACROPOL" sont de :

- 9 130 333 € en AE dont 1 304 333 € d'AE de couverture et 7 826 000 € en CP en titre 3 ;
- 55 388 936 € en AE dont 6 768 536 € d'AE de couverture et 44 684 000 € de CP en titre 5.

Pour mémoire, la notion d'AE de couverture correspond, en titre 5, à la conversion des autorisations de programme affectées non engagées au 31 décembre 2005.

Les crédits prévus en 2006 vont permettre de renforcer le système d'information de la police nationale :

- la modernisation des centres d'information et de commandement (CIC) des directions départementales de sécurité publique (DDSP) entamée en 2004 conformément à la LOPSI sera poursuivie afin de pouvoir couvrir les trente départements prévus par marché avant fin 2007 ;
- le soutien des fichiers existants (fichier national automatisé des empreintes génétiques, main courante informatisée, fichier automatisé des empreintes digitales, système d'information des pays Schengen) ;
- l'optimisation des réseaux dans les hôtels de police ;
- le développement et le déploiement de nouvelles applications ou de nouvelles versions d'applications existantes. Les domaines prioritaires pour 2006 sont 1° l'aide à la résolution des crimes et délits grâce à l'exploitation des empreintes digitales (FAED) ou génétiques (FNAEG), au lancement d'un projet commun à la police et à la gendarmerie nationales en matière de recherche criminelle pour fédérer et remplacer les applications STIC et JUDEX, ainsi que 2° l'aide au contrôle de l'immigration et au contrôle du passage trans-frontière dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'immigration clandestine (FNT, COVADIS).



**DÉPENSES D'IMMOBILIER**

La fonction "investissement immobilier" est dotée de 328 234 000 € en AE et de 136 950 000 € en CP.

La ventilation de ces crédits par finalité et retracée dans le tableau ci-dessous :

En M€	AE	CP	AE	CP
Sécurité des biens et des personnes	10%	6%	32,82	8,22
Pérennité du patrimoine	10%	20%	32,82	27,40
Émergence de nouveaux besoins liés à l'évolution des services	30%	36%	98,47	49,30
Rationalisation des implantations	50%	38%	164,12	52,04
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>328,23</b>	<b>136,95</b>

Programmées dans le cadre de la LOPSI qui a défini plusieurs priorités pour la période 2003-2007 (préfecture de police, écoles de formation, CRS en Île-de-France, logistique...) et de la priorité nouvelle accordée à l'augmentation du nombre de places et à la mise aux normes des centres de rétention administrative pour les étrangers en situation irrégulière, les principales opérations prévues en 2006 sont les suivantes :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes : école nationale supérieure de police (ENSP) de Saint-Cyr au Mont d'Or, école nationale supérieure des officiers de police (ENSOP) de Cannes-Ecluse, hôtels de police de Boulogne-sur-Mer et de Valenciennes et poursuite de l'action en faveur des espaces sociaux de restauration des fonctionnaires ;
- au titre de la pérennité du patrimoine : CRS d'Anglet, hôtel de police et école nationale de police de Saint-Malo et poursuite de l'effort fait en faveur des programmes zonaux de maintenance immobilière ;
- au titre de l'émergence de nouveaux besoins liés à l'évolution des services : centres de rétention administrative de Marseille-le-Cannet, de Toulouse, de Lille, d'Orly, de Paris, ... ; plate-forme logistique de Limoges ; commissariats de Château-Thierry, de Meyzieu, de Montereau et de Voiron ainsi que commissariat annexe et CRS de Meaux ; la mise aux normes des locaux de garde à vue sera également poursuivie ;
- au titre de la rationalisation des implantations : en matière de " grands projets immobiliers " (GPI), poursuite des hôtels de police de Lille et de Lyon-Montluc et lancement du projet d'hôtel de police de Nantes, ...

Le décalage entre montant en AE et montant en CP demandés pour 2006 découle pour partie du recours pour la première fois à la procédure de location avec option d'achat telle qu'elle a été définie par la LOPSI. Les six opérations réalisées dans ce cadre donnent lieu à une budgétisation spécifique en autorisations d'engagement, à hauteur de 81 M€ : internat de l'ENSP de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, commissariats de Château-Thierry, de Meyzieu, de Montereau et de Voiron ainsi que commissariat annexe et CRS de Meaux.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Au-delà des 7,42 M€ correspondants à ACROPOL souterrain présentés dans la partie « crédits d'investissement », les crédits d'intervention de l'action 6 se répartissent entre deux postes distincts.

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DE LOCAUX DE POLICE**

L'article 3-III de la LOPSI permet à l'État de déléguer la maîtrise d'ouvrage de constructions pour la Police nationale aux collectivités locales. En contrepartie, ces collectivités perçoivent le FCTVA et une participation financière du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à hauteur de 20 % du montant hors taxes des travaux.

En 2006, une dotation de 3,05 M€ est prévue à ce titre.

**SUBVENTIONS DIVERSES**

La ligne des "subventions" est dotée de 23 945 059 € en AE et en CP.

Elle comprend les subventions réglementaires aux organisations syndicales de la police nationale pour un montant de 1 524 490 € et la contribution de l'État au budget spécial de la préfecture de police.

La contribution au budget spécial de la préfecture de police s'élève globalement à 22 096 756 € dont :

- 3 522 659 € pour les immeubles centraux ;
- 60 217 € pour l'étude sur la pollution de l'air ;
- 2 545 724 € pour l'infirmerie psychiatrique ;
- 15 968 156 € au titre du forfait SGAP correspondant au remboursement des salaires des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit de la préfecture de police.

## Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	8.611.930.547	7.842.178.278	769.752.269
<i>Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)</i>	<i>342.920.000</i>	<i>157.275.000</i>	<i>185.645.000</i>
<b>Total pour le programme</b>	<b>8.954.850.547</b>	<b>7.999.453.278</b>	<b>955.397.269</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

## Projet annuel de performances : Opérateurs

### Récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État

Nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public			1.824.339	1.824.339	7.407.662	7.407.662
Transferts ou dotations						
<b>Totaux pour le programme</b>			<b>1.824.339</b>	<b>1.824.339</b>	<b>7.407.662</b>	<b>7.407.662</b>

### Consolidation des emplois

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Rappel des emplois (ETPT) rémunérés par le programme inclus dans le plafond d'emplois du ministère		147.028	147.588
Emplois (ETPT) rémunérés par les opérateurs hors plafond d'emplois du ministère		0	0
<b>Total général</b>		<b>147.028</b>	<b>147.588</b>

### Présentation des principaux opérateurs

#### Ecole nationale supérieure de la police

##### . Présentation de l'établissement et de ses missions :

L'École Nationale Supérieure de Police (ENSP) a été érigée en établissement public par le décret n°88-379 du 20 avril 1988, modifié par les décrets n°96-295 du 1<sup>er</sup> avril 1996, 2001-1115 du 21 novembre 2001 et par le décret n°2004-1062 du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Cette École est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, et placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Elle est implantée à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dans le Rhône.

L'ENSP a pour mission d'assurer la formation initiale et continue du corps des commissaires de police.

Elle peut également :

- participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents publics dans le domaine de la sécurité.
- assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que les missions de coopération internationale en matière de formation qui lui sont confiées par le ministère de l'intérieur.
- entreprendre et diffuser des études et recherches dans le domaine de la sécurité.

- exercer une mission d'information et de conseil juridiques auprès des services de police de sa compétence.

L'ENSP fait partie de la mission " sécurité " et est rattachée à l'action "commandement, ressources humaines et logistique" du programme police nationale.

### Financements de l'État

Action intéressée / nature de la dépense	Exécution 2004		LFI 2005		PLF 2006	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Action n° 06 :</b>						
Subventions pour charges de service public	1 914 901	1 914 901	1 824 339	1 824 339	2 116 339	2 116 339
<b>Total</b>	<b>1 914 901</b>	<b>1 914 901</b>	<b>1 824 339</b>	<b>1 824 339</b>	<b>2 116 339</b>	<b>2 116 339</b>

Le financement de l'État permet la réalisation par l'ENSP des missions de formation et de coopération internationale.

L'évolution du montant de la subvention entre 2005 et 2006 contribuera en matière de formation initiale, à la prise en charge de l'allongement de six semaines de la période des stages pratiques ainsi qu'à l'organisation de nouvelles formations. S'agissant de la formation continue, une partie de la subvention permettra le financement du doublement des effectifs en stages statutaires obligatoires.

### Budget prévisionnel 2005

Ressources de l'opérateur				
Subventions de l'État	Autres subventions et dotations	Ressources fiscales	Ressources propres et autres	Total
1 824 339	0	0	355 000	<b>2 179 339</b>

Les ressources propres de l'établissement progressent grâce au développement et l'organisation de formations payantes au profit d'organismes publics (La Poste, la SNCF), de collectivités territoriales pour la formation des élus, d'organismes internationaux comme Interpol, Europol, le Collège européen de police et l'Union Européenne.

Dépenses de l'opérateur			
Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
0	1 854 561	324 778	<b>2 179 339</b>

Les dépenses générales de fonctionnement ont été réduites ou contenues pour permettre la modernisation et la professionnalisation de la formation initiale, l'intégration du parcours obligatoire de formation continue, la rénovation et l'entretien du domaine immobilier, ainsi que le développement des investissements consacrés au réseau d'information et de communication.

### Consolidation des emplois de l'opérateur

	Exécution 2004	Prévision 2005	Prévision 2006
Emplois (ETPT) rémunérés par l'opérateur			
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur		142,3	142,3
<b>Total</b>		<b>142,3</b>	<b>142,3</b>

Ce total, qui ne comprend pas les élèves commissaires, prend en compte les formateurs et les effectifs des services de l'établissement.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

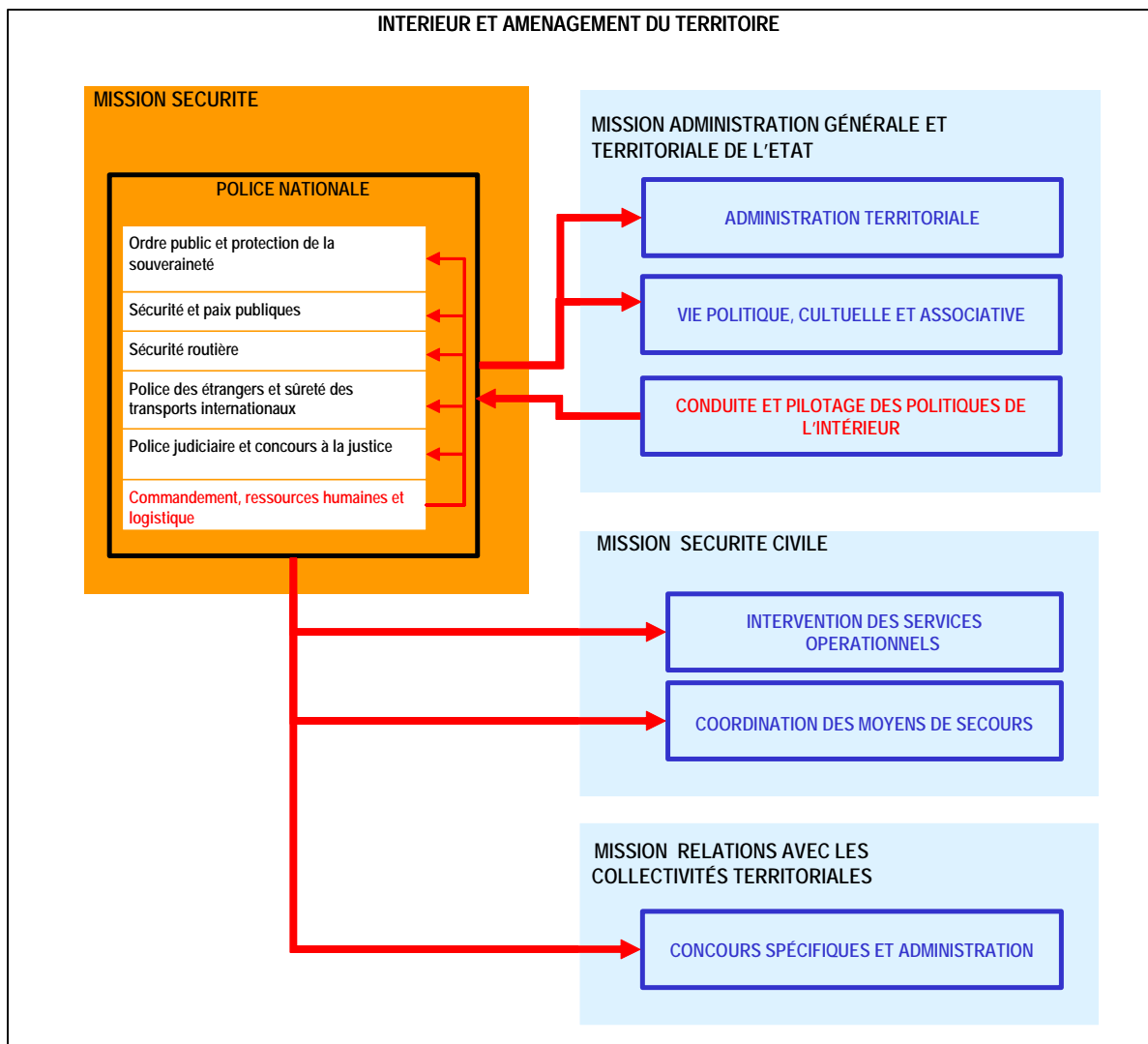
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Ordre public et protection de la souveraineté	922.041.647	+175.292.260	+38.577.110	1.135.911.017
Sécurité et paix publiques	2.649.299.476	+549.663.275	+89.370.616	3.288.333.367
Sécurité routière	550.770.614	+114.494.468	+18.461.715	683.726.797
Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	534.663.821	+92.720.605	+15.059.520	642.443.946
Police judiciaire et concours à la justice	1.998.763.477	+406.134.138	+65.543.647	2.470.441.262
Commandement, ressources humaines et logistique	1.343.914.243	-1.338.304.746	-5.609.497	0
<b>Total</b>	<b>7.999.453.278</b>	<b>0</b>	<b>+221.403.111</b>	<b>8.220.856.389</b>

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	
	<b>-221.403.111</b>
ADMINISTRATION TERRITORIALE (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	+4.970.716
VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	+235.161
CONCOURS SPECIFIQUES ET ADMINISTRATION (Mission « Relation avec les collectivités territoriales »)	+25.881
INTERVENTION DES SERVICES OPERATIONNELS (Mission « Sécurité civile »)	+368.238
COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS (Mission « Sécurité civile »)	+9.501
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTERIEUR (Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »)	-227.012.608

## Observations

### LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

#### Présentation de l'action soutien du programme Police nationale.

L'action « Commandement, ressources humaines, logistique » regroupe l'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement qui font l'objet d'une gestion mutualisée entre les actions du programme : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines, financières et sociales.

L'action comporte trois sous-actions :

- la sous-action « Commandement, études et coopération internationale » regroupe les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action "Police judiciaire et concours à la justice") dont le Service de coopération technique Internationale de Police (SCTIP) assure la coordination.

Cette sous-action inclut les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

*Activités concernées* : activités d'administration centrale et de commandement non imputables à une action opérationnelle (organisation de l'institution et des services, études et prospective, transmissions) ; relations de la police nationale avec les autres administrations nationales et internationales, contacts avec les élus locaux.

*Finalité recherchée* : Optimiser l'emploi des ressources au bénéfice des missions opérationnelles des services de police ; faire connaître la police en promouvant son image et en favorisant ses recrutements.

- la sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction de l'administration de la police

nationale (DAPN), la direction de la formation de la police nationale (DFPN) et leurs services déconcentrés, secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), directions régionales du recrutement et de la formation (DRRF) et écoles de police.

*Activités concernées* : gestion des ressources humaines, contacts avec les organisations syndicales, formation initiale et continue,

*Finalité recherchée* : Recruter, former, gérer les ressources humaines nécessaires à la réalisation des missions de police.

- La sous-action « Gestion des moyens » comporte les activités centrées sur les matériels et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière. Le service concerné est principalement la direction de l'administration de la police nationale (DAPN)

*Activités concernées*: gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement de la police nationale, équipement des services en matériels (informatique et réseaux, moyens logistiques et immobiliers, soutien technique).

*Finalité recherchée* : Programmer et mettre à disposition les moyens nécessaires aux missions des forces de police.

#### **Modalités de rapprochement et de ventilation interne des crédits du programme " Police nationale ".**

L'action « Commandement, ressources humaines et logistique » est ventilée de la manière suivante :

- les crédits immobiliers sont répartis entre actions au prorata d'une double clé des surfaces, puis des ETPT des directions,
- les crédits de formation, équipement LOPSI, systèmes d'information Acropol et hors Acropol, le soutien administratif et logistique sont ventilés par ETPT,
- les crédits relatifs au commandement sont reversés sur chaque action concernée à concurrence de 20% du montant des crédits afférents.

### **LES FONCTIONS DE SOUTIEN**

#### **Présentation des fonctions de soutien :**

##### **- vers d'autres programmes**

Le programme « Police nationale » assure une fonction de soutien en matière d'action sociale (politique de la petite enfance et politique du logement social uniquement) au bénéfice de l'ensemble des effectifs du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Les crédits d'action sociale gérés à ce titre par la sous-direction de l'action sociale de la direction de l'administration de la police nationale en faveur des agents des autres programmes sont reversés vers les programmes suivants :

- « Administration territoriale »,
- « Vie politique, culturelle et associative »,

- « Concours spécifiques et administration »,
- « Interventions des services opérationnels »,
- « Coordination des moyens de secours ».

##### **- reçus du programme spécifique de soutien**

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme de soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Il est composé de sept actions, chacune regroupant des crédits utiles à au moins deux programmes du ministère :

- l'action « Etat-major » rassemble les activités de direction et de communication. Elle comprend notamment les ministres, leurs cabinets et les moyens de fonctionnement afférents ;
- l'action « Expertise, audit, prévision, études » réunit les activités d'inspection, de prospective et d'études ;
- l'action « Systèmes d'information et de communication » (SIC) traite des applications et des réseaux partagés entre plusieurs programmes. Elle comprend aussi les moyens en personnels et en fonctionnement des services des SIC ;
- l'action « Fonction soutien de gestion des ressources humaines » regroupe des activités de gestion des personnels hors police, de formation et d'action sociale ;
- l'action « Affaires financières et immobilières » comprend principalement les crédits immobiliers de l'ensemble de l'administration centrale (en investissement et en fonctionnement) ainsi que le titre 2 et les moyens de fonctionnement de la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières ;
- l'action « Conseil juridique et traitement du contentieux » est centrée sur le traitement des dossiers pré-contentieux et contentieux et sur la protection juridique de l'ensemble des agents du ministère ;
- l'action « Libertés publiques » porte l'ensemble des moyens (titre 2 et hors titre 2) de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, qui exerce essentiellement une activité d'élaboration de normes au bénéfice de toutes les politiques publiques conduites par le ministère.

#### **Modalités de rapprochement et de ventilation des crédits du programme :**

##### **- vers d'autres programmes**

Les crédits d'action sociale mobilisés par le programme « Police nationale » en faveur d'autres programmes du ministère sont ventilés entre ces programmes au prorata des effectifs concernés.

##### **- reçus du programme spécifique de soutien.**

Sauf crédits spécifiques, les crédits du programme spécifique de soutien « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » sont répartis entre les programmes de

politique du ministère au prorata des effectifs de chaque programme.

Ces crédits de soutien sont répartis entre les cinq premières actions du programme Police nationale au prorata des effectifs relatifs de chacune de ces actions.

#### **Résultats de la comptabilité d'analyse des coûts**

Après application du schéma et des règles de déversement analytique du programme "Police nationale", le coût complet de celui-ci ressort à 8 220,86 M€.



## **Programme 152 : Gendarmerie nationale**

## Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

### Présentation par action et titre des crédits demandés pour 2006

#### Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Ordre et sécurité publics	2.734.890.300			<b>2.734.890.300</b>	483.000
02 Sécurité routière	689.167.214			<b>689.167.214</b>	0
03 Police judiciaire et concours à la justice	1.384.371.325			<b>1.384.371.325</b>	0
04 Commandement, ressources humaines et logistique	917.544.346	553.394.106	359.806.000	<b>1.830.744.452</b>	3.600.581
05 Exercice des missions militaires	121.394.876			<b>121.394.876</b>	0
<b>Totaux</b>	<b>5.847.368.061</b>	<b>553.394.106</b>	<b>359.806.000</b>	<b>6.760.568.167</b>	<b>4.083.581</b>

#### Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2006	Fonds de concours attendus en 2006
01 Ordre et sécurité publics	2.734.890.300			<b>2.734.890.300</b>	483.000
02 Sécurité routière	689.167.214			<b>689.167.214</b>	0
03 Police judiciaire et concours à la justice	1.384.371.325			<b>1.384.371.325</b>	0
04 Commandement, ressources humaines et logistique	917.544.346	550.611.106	271.030.000	<b>1.739.185.452</b>	3.600.581
05 Exercice des missions militaires	121.394.876			<b>121.394.876</b>	0
<b>Totaux</b>	<b>5.847.368.061</b>	<b>550.611.106</b>	<b>271.030.000</b>	<b>6.669.009.167</b>	<b>4.083.581</b>

## Présentation par action et titre des crédits votés pour 2005 (loi de finances initiale)

## Autorisations d'engagement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Ordre et sécurité publics	2.531.915.903	270.524.150	4.096.230	<b>2.806.536.283</b>	
02 Sécurité routière	614.957.133	45.202.041	1.020.481	<b>661.179.655</b>	
03 Police judiciaire et concours à la justice	1.306.908.128	93.845.537	2.123.160	<b>1.402.876.825</b>	
04 Commandement, ressources humaines et logistique	917.336.239	131.191.960	159.461.889	<b>1.207.990.088</b>	
05 Exercice des missions militaires	115.930.917	9.033.891	186.265	<b>125.151.073</b>	
<b>Totaux</b>	<b>5.487.048.320</b>	<b>549.797.579</b>	<b>166.888.025</b>	<b>6.203.733.924</b>	

## Crédits de paiement

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2005	Prévisions de fonds de concours 2005
01 Ordre et sécurité publics	2.531.915.903	270.524.150	4.096.230	<b>2.806.536.283</b>	
02 Sécurité routière	614.957.133	45.202.041	1.020.481	<b>661.179.655</b>	
03 Police judiciaire et concours à la justice	1.306.908.128	93.845.537	2.123.160	<b>1.402.876.825</b>	
04 Commandement, ressources humaines et logistique	917.336.239	156.418.960	197.577.889	<b>1.271.333.088</b>	
05 Exercice des missions militaires	115.930.917	9.033.891	186.265	<b>125.151.073</b>	
<b>Totaux</b>	<b>5.487.048.320</b>	<b>575.024.579</b>	<b>205.004.025</b>	<b>6.267.076.924</b>	

### Présentation des crédits par titre et catégorie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2004	Ouvertes en LFI pour 2005	Demandées pour 2006	Consommés en 2004	Ouverts en LFI pour 2005	Demandés pour 2006
<b>Titre 2. Dépenses de personnel</b>		<b>5.487.048.320</b>	<b>5.847.368.061</b>		<b>5.487.048.320</b>	<b>5.847.368.061</b>
Rémunérations d'activité		3.009.568.159	3.132.814.097		3.009.568.159	3.132.814.097
Cotisations et contributions sociales		2.454.617.535	2.692.114.803		2.454.617.535	2.692.114.803
Prestations sociales et allocations diverses		22.862.626	22.439.161		22.862.626	22.439.161
<b>Titre 3. Dépenses de fonctionnement</b>		<b>549.797.579</b>	<b>553.394.106</b>		<b>575.024.579</b>	<b>550.611.106</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		549.797.579	553.394.106		575.024.579	550.611.106
<b>Titre 5. Dépenses d'investissement</b>		<b>166.888.025</b>	<b>359.806.000</b>		<b>205.004.025</b>	<b>271.030.000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		166.888.025	359.806.000		205.004.025	271.030.000
<b>Totaux hors fonds de concours prévus</b>		<b>6.203.733.924</b>	<b>6.760.568.167</b>		<b>6.267.076.924</b>	<b>6.669.009.167</b>
<i>Fonds de concours</i>			<i>4.083.581</i>			<i>4.083.581</i>
<b>Totaux y compris fonds de concours prévus</b>		<b>6.203.733.924</b>	<b>6.764.651.748</b>		<b>6.267.076.924</b>	<b>6.673.092.748</b>

**Évaluation des dépenses fiscales<sup>1</sup>****Dépenses fiscales contribuant au programme sans que ce soit leur objet principal**

(en millions d'euros)

Numéro et intitulé de la mesure		Résultat estimé pour 2004	Évaluation pour 2005	Évaluation pour 2006
120125	Exonération du pécule d'incitation au départ anticipé versé au personnel militaire	ε	0	0
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux volontaires civils et aux personnes accomplissant un volontariat de solidarité internationale	15	20	20

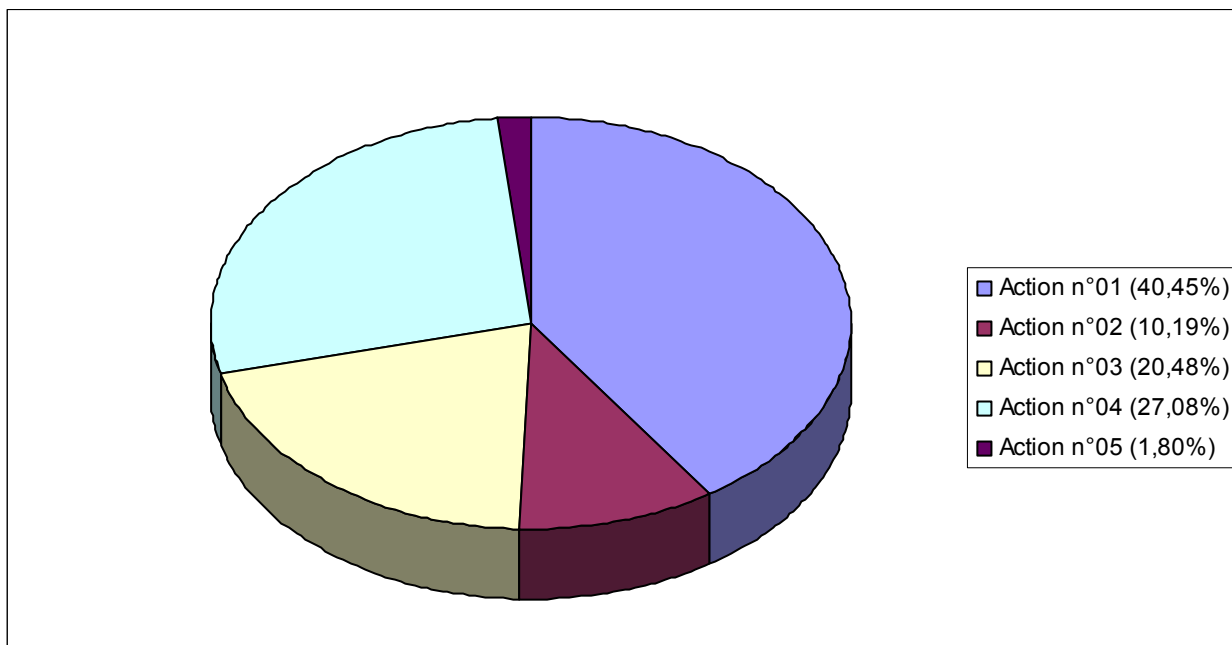
<sup>1</sup> Les dépenses fiscales sont décrites dans le tome II de l'annexe au projet de loi de finances intitulée « Évaluation des voies et moyens ». Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier et précisées dans le projet annuel de performances. Les montants indiqués sont des estimations. Lorsqu'aucun montant ne figure, la lettre « ε » signifie que le coût est estimé à moins de 0,5 million d'euros ; l'abréviation « nc » signifie « non chiffrable » et l'astérisque « \* » signifie que l'évaluation de cette mesure fiscale n'est pas disponible lors de la mise sous presse de cette annexe, mais figure en revanche dans le tome II de l'annexe « Évaluation des voies et moyens ».

## Projet annuel de performances : Présentation du programme, des actions, des objectifs et des indicateurs

### Présentation par action des crédits demandés pour 2006

Numéro et intitulé de l'action	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 Ordre et sécurité publics	2.734.890.300	2.734.890.300
02 Sécurité routière	689.167.214	689.167.214
03 Police judiciaire et concours à la justice	1.384.371.325	1.384.371.325
04 Commandement, ressources humaines et logistique	1.830.744.452	1.739.185.452
05 Exercice des missions militaires	121.394.876	121.394.876
<b>Totaux</b>	<b>6.760.568.167</b>	<b>6.669.009.167</b>

### Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2006



## Présentation du programme

### Finalités générales

La gendarmerie nationale, force de sécurité à statut militaire, assure la sécurité de 46% des Français sur 95% du territoire national.

Partie intégrante du ministère de la défense et placée pour emploi auprès du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour l'exécution de ses missions de sécurité intérieure, la gendarmerie dispose d'un éventail de moyens qui lui permettent d'apporter des réponses adaptées aux menaces relevant tant de la sécurité intérieure que de la défense. Les exigences en matière de sécurité ont amené l'institution à s'adapter aux nouvelles formes de délinquance.

Pour cela, elle s'appuie sur une structure composée de :

- la direction générale dont dépendent le commandement des écoles, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), le groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale (GSIGN) et les organes de commandement territoriaux dont les régions de gendarmerie et celui de la gendarmerie outre-mer ;

- la gendarmerie départementale dont l'articulation des unités est calquée sur le découpage administratif (de la zone de défense jusqu'au niveau du canton) ;

- la gendarmerie mobile qui concilie les exigences de sécurité générale avec celles d'ordre public ;

- les formations spécialisées comme la garde républicaine, la gendarmerie maritime, la gendarmerie de l'air, la gendarmerie des transports aériens, la gendarmerie de l'armement.

### Présentation de la stratégie

La stratégie, définie conjointement avec la police nationale (« Renforcer la lutte contre l'insécurité en optimisant l'allocation des ressources »), reflète la volonté d'améliorer le niveau de sécurité du citoyen. Cette volonté s'appuie sur le maintien ou la recherche permanente d'une plus grande efficacité de l'institution.

Ainsi, cette stratégie s'inscrit dans le respect des orientations pluriannuelles des ministres de la défense et de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Elle est assortie d'indicateurs qui permettent de mesurer le niveau ou le degré d'efficacité atteints par rapport aux objectifs fixés.

La force de l'action de la gendarmerie repose notamment sur deux piliers :

- le maintien d'une grande disponibilité liée à une infrastructure adaptée et renouvelée ;
- le développement et l'emploi de systèmes d'information reposant de plus en plus sur les nouvelles technologies.

### Pilotage du programme

Pour décliner la stratégie et atteindre les objectifs fixés, le directeur général de la gendarmerie nationale est responsable du programme et assure la répartition des crédits entre titres dans la limite de la fongibilité asymétrique. Gouverneur de crédits, il est le seul responsable des crédits qui lui sont alloués, sous l'autorité du ministre de la défense.

Il s'appuie sur une démarche de pilotage et un dialogue de gestion qui permettent d'atteindre les objectifs fixés et de déterminer des cibles cohérentes avec les priorités gouvernementales et les politiques transversales sécurité routière, politique de la ville ou outre-mer. A ce titre, ce projet de performance sera décliné jusqu'à l'échelon départemental sous la forme d'un programme d'action.

### Structuration en actions

Ce programme est axé sur le cœur du métier de la gendarmerie à savoir « Veiller à la sûreté publique, assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois »<sup>2</sup>. Il est décomposé en 5 actions qui identifient les principaux domaines d'intervention de l'Etat, auxquels concourent l'ensemble des unités de gendarmerie dont la vocation généraliste doit être soulignée : l'institution est en effet organisée pour contrôler l'espace de manière polyvalente et modulable selon ses zones d'implantation.

L'activité de la gendarmerie en matière de lutte contre l'immigration irrégulière n'est pas identifiée, au même titre que la police nationale, par une action particulière. Néanmoins, son engagement se traduit par la mise en œuvre de formations spécifiques, de contrôles renforcés des voies de communication et d'un programme immobilier visant à doubler la capacité d'accueil de ses centres de rétention administrative (CRA).

Elle a accueilli au cours de l'année 2004, dans les 3 CRA dont elle a la charge, 6 182 retenus. La gendarmerie a également relevé, la même année, 10 118 infractions à la législation sur les étrangers et mis en cause 9 739 personnes.

Pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2005, les résultats enregistrés pour la métropole uniquement sont en nette augmentation puisque, par rapport à la même période de 2004, la hausse est de 64,88% pour les faits constatés et de 38,07% pour les personnes mises en cause.

Le rapprochement poussé des programmes de la gendarmerie et de la police, au sein de la mission « Sécurité » ne doit pas masquer les spécificités de chacune des deux institutions qui résultent de différences de mission d'une part, et d'organisations territoriales particulières, d'autre part.

Les objectifs affichés par la gendarmerie pour l'année 2006 sont ambitieux compte tenu des efforts déjà consentis et des

<sup>2</sup> Décret organique du 20 mai 1903 relatif au règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

progrès réalisés. La réussite de l'institution dans son projet est ainsi directement conditionnée à la poursuite de l'effort consenti dans la loi n°2002-1094 d'orientation et de

programmation pour la sécurité intérieure du 29 août 2002 (LOPSI).

### Objectifs et indicateurs du programme

« Renforcer la lutte contre l'insécurité en optimisant l'allocation des ressources ».

#### Objectif n° 1 : Réduire la délinquance globale (objectif stratégique).

Le *premier objectif* OS1 est de réduire la délinquance globale.

#### Indicateur n° 1 : Nombre de crimes et délits constatés

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre					entre 1013293 et 982587	entre 1013293 et 982587
Evolution			1067843	1023528	entre -1 et -4	entre -1 et -4
	%		-6,34	-4,15		

Indicateur associé : IS 11 = Nombre de crimes et délits constatés :

L'indicateur permet de mesurer l'évolution du niveau de la délinquance globale constaté par la gendarmerie. Il traduit une des priorités gouvernementales en matière de lutte contre l'insécurité, le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) ayant fixé une baisse de 20% de la délinquance sur la période 2002 à 2006. Il doit évoluer à la baisse.

#### Indicateur n° 2 : Taux d'élucidation global

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			38,71	39,34	39,50	39,50

Indicateur associé : IS 12 = Taux global d'élucidation :

L'indicateur mesure l'évolution du niveau global d'élucidation de la gendarmerie. Il doit évoluer à la hausse.

#### Objectif n° 2 : Réduire la délinquance de voie publique (objectif stratégique).

Le *deuxième objectif* OS2 est de réduire la délinquance de voie publique .

#### Indicateur n° 1 : Nombre de crimes et délits constatés en DVP

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre					entre 472481 et 458017	entre 472481 et 458017
Evolution			510347	482123	entre -2 et -5	entre -2 et -5
	%		-11,29	-5,54		



Indicateur associé : IS2 = Nombre de crimes et délits constatés en DVP :

Il mesure l'évolution du niveau de la délinquance de voie publique constaté par la gendarmerie. Il doit évoluer à la baisse.

Depuis 2002, la lutte contre la délinquance de voie publique a permis de faire baisser cette dernière de 25%. Compte tenu des cibles de performance fixées par ailleurs, l'ambition d'une baisse de 5.5% en 2005 constitue un palier qu'il convient de consolider avec une marge d'amélioration.

### Objectif n° 3 : Réduire les accidents-tués-blessés (objectif stratégique).

Le troisième objectif OS3 est de réduire les Accidents-tués-blessés (ATB).

#### Indicateur n° 1 : Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB)

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Nombre d'accidents			28639	27127	entre 26991 et 26313	entre 26991 et 26313
Nombre de tués			4316	3980	entre 3940 et 3821	entre 3940 et 3821
Nombre de blessés			39525	37466	entre 37278 et 36529	entre 37278 et 36529
Evolution du nombre d'accidents				-5,28	entre -0,5 et -3	entre -0,5 et -3
Evolution du nombre de tués				-7,78	entre -1 et -4	entre -1 et -4
Evolution du nombre de blessés				-5,21	entre -0,5 et -2,50	entre -0,5 et -2,50

Indicateur associé : IS3 = Nombre d'ATB (métropole et DOM<sup>2</sup>)

Cet indicateur, partagé avec la police nationale dans le document de politique transversale, mesure l'évolution, d'une année sur l'autre, du nombre des accidents corporels de la circulation routière constatés par la gendarmerie, des tués et des blessés graves. Il traduit l'évolution de l'insécurité routière constatée par la gendarmerie. Bien que pertinent pour connaître le nombre de vies épargnées d'une année sur l'autre, cet indicateur n'est cependant pas révélateur de la seule action de la gendarmerie (et de la police). En effet, les ATB dépendent également de l'amélioration des services de voirie, des campagnes de prévention, de la sécurité des véhicules eux-mêmes, etc. Il doit évoluer à la baisse.

Les chiffres publiés par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) ne sont pas consolidés à la date de préparation du PAP 2006. Néanmoins, les cibles fixées en 2005 et 2006 marquent la volonté affirmée de passer sous la barre des 5000 morts (zone police et gendarmerie) eu égard à la contribution de la gendarmerie à son niveau.

## Présentation des actions



### Action n° 01 : Ordre et sécurité publics

L'action 1 correspond au pôle général « Ordre et sécurité publics » intégrant différents volets : maintien de la sécurité

publique, protection des personnes et des biens, ordre

<sup>2</sup> Le comité interministériel du 24 janvier 2005 a décidé que le bilan des départements d'outre-mer serait intégré au bilan national dès 2004. Les comparaisons incluant les DOM commenceront dès 2005.

public, protection des institutions et renfort des unités territoriales.

Elle est décomposée en deux axes et trois objectifs qui orientent l'organisation de la gendarmerie sur le plan territorial et dans certains milieux spécialisés. Elle correspond principalement à l'action de la gendarmerie mobile (GM, y compris la Garde républicaine) (1<sup>er</sup> objectif) et à celle de la gendarmerie départementale (GD) en matière de sécurité publique (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> objectifs).

Les indicateurs de l'action sont déterminés en cohérence avec l'activité de mission de la gendarmerie tout en recherchant la plus grande convergence avec la police nationale.

De cette manière, il est possible de respecter les contraintes et les modalités d'exécution du service très différentes des deux institutions en charge de la sécurité publique tout en donnant des éléments objectifs de comparaison des résultats obtenus.

Le premier axe (Ordre public et protection de la souveraineté) correspond pour l'essentiel au périmètre d'action de la gendarmerie mobile. Il traduit le second volet majeur des missions incombant à l'institution, à savoir l'action de la GM tant dans son aspect dynamique avec le maintien de l'ordre et la sécurité générale sur l'ensemble du territoire national que statique avec la protection de points et de personnalités particulières (bien que non renseigné par des indicateurs). Cet axe concerne essentiellement les formations les plus directement dédiées aux missions de « souveraineté », que sont la gendarmerie mobile et la garde républicaine.

- L'objectif associé est l'optimisation de l'emploi des forces mobiles.

Le deuxième axe (Sécurité et paix publiques) correspond pour l'essentiel au périmètre d'action de la gendarmerie départementale, renforcée en tant que de besoin par la gendarmerie mobile. Il se divise en deux objectifs :

- Le premier objectif est d'adapter la présence de la gendarmerie sur la voie publique aux besoins de la population et à la délinquance. Il traduit sans ambiguïté la priorité fixée par l'autorité d'emploi et le dispositif légal et réglementaire à l'activité de la gendarmerie.
- Le deuxième objectif est la garantie d'un même niveau de sécurité pour tous sur l'ensemble du territoire placé sous la responsabilité de la gendarmerie. Il traduit la contrainte spécifique à l'institution qui structure son organisation et justifie la densité de son maillage territorial. En effet, la gendarmerie, en charge de la sécurité publique sur 95 % du territoire, doit gérer les espaces et les voies de communication. Cet objectif reflète le souci de proximité et de rapidité dans l'intervention qui anime les élus et la population.

L'action de la GD se retrouve au travers d'indicateurs comme le nombre de faits constatés de voie publique (VP) rapporté au nombre d'heures de sécurité générale par gendarme et le taux de criminalité VP d'une part, des indicateurs relatifs à la proximité et la couverture du territoire, d'autre part.

Dans le souci de maintenir le caractère généraliste de l'institution et en cohérence avec les orientations relatives à l'analyse des coûts, elle regroupe en bloc un ensemble de formations : les unités de gendarmerie départementale (groupements, compagnies, brigades, unités spécialisées du niveau régional ou zonal) et deux gendarmeries spécialisées (la gendarmerie des transports aériens et la gendarmerie de l'armement).

## Objectifs et indicateurs de l'action

Les objectifs ci-dessous décrivent les actions quotidiennes de la gendarmerie et s'inscrivent parfaitement dans les priorités fixées par le Gouvernement pour faire reculer la délinquance et maintenir l'ordre public. Ils doivent permettre une lecture précise des activités des deux subdivisions d'arme que sont la gendarmerie départementale et la gendarmerie mobile<sup>3</sup>.

### Objectif n° 4 (du point de vue du citoyen / de l'utilisateur / du contribuable) : Adapter la présence sur la voie publique aux besoins de la population et à la délinquance.

*Choix de l'objectif* : correspond au cœur de métier de la gendarmerie et à la priorité gouvernementale en matière de lutte contre la délinquance.

*Choix des indicateurs* : traduire l'efficacité de l'activité de la gendarmerie départementale en matière de prévention des faits délictueux.

<sup>3</sup> Bien que n'étant pas clairement identifiés par des indicateurs, les crédits et les effectifs de la Garde républicaine sont intégrés dans cette action et dans l'action soutien pour ce qui concerne l'état-major.

**Indicateur n° 1 : Evolution de l'efficacité de la surveillance générale sur la délinquance de voie publique (DVP)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Indice			1,16	1,1	entre 1,02 et 1,05	entre 1,02 et 1,05

Cet indicateur met en relation l'évolution de la part de la surveillance générale dans l'activité totale sur l'évolution du nombre de faits délictueux constatés sur la voie publique. Il permet de mesurer l'impact de la présence de la gendarmerie sur la voie publique en matière de délinquance et, par là, d'évaluer l'efficacité de la prévention. L'efficacité dans la lutte contre la délinquance suppose en effet d'abord d'empêcher la commission des infractions. Elle passe aussi par l'interpellation de leurs auteurs, qui fait l'objet d'indicateurs dans l'action 3.

A part de surveillance générale quasi constante d'une année sur l'autre, il s'agit de faire diminuer ce nombre de faits constatés par gendarme : l'action de la gendarmerie ne visant pas à faire augmenter la délinquance, mais au contraire, par une présence dissuasive sur le terrain, à la faire reculer. Cet indicateur est à analyser en corrélation avec les autres indicateurs de l'action. La garantie de sa fiabilité réside dans les constatations, en matière de délinquance, faites par l'Observatoire national de la délinquance (OND).

L'indicateur est supérieur à un pour que l'action de la surveillance générale ait un impact positif sur la délinquance de voie publique.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : Service des opérations et de l'emploi (SOE) ;

- **mode de calcul :**

\* Numérateur : rapport entre la part de la surveillance générale dans l'activité totale de l'année A sur celle de l'année A – 1.

\* Dénominateur : rapport du nombre de faits constatés annuels des index de l'agrégat "délinquance de voie publique" (DVP) de l'année A sur celui de l'année A – 1.

**Indicateur n° 2 : Taux de criminalité de voie publique**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
‰			18,15	17	entre 16,76 et 16,25	entre 16,76 et 16,25

Cet indicateur traduit l'évolution, d'une année sur l'autre, du niveau d'insécurité constaté en zone gendarmerie. Mis en relation avec d'autres indicateurs, il permet d'évaluer la qualité du service de la gendarmerie en matière de lutte contre l'insécurité. Il se calcule en pour mille et doit évoluer à la baisse.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : Service des opérations et de l'emploi (SOE)

- mode de calcul : cet indicateur s'obtient en divisant le nombre de faits de délinquance de voie publique (DVP) constatés par an par le nombre d'habitants recensés en zone de gendarmerie nationale (ZGN). Le recensement tenant compte des redéploiements police-gendarmerie, la population est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre jusqu'à 2006 (date de fin de la réforme).

**Objectif n° 5 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Assurer et garantir un même niveau de sécurité dans tous les espaces.**

*Choix de l'objectif :* assurer une réponse identique pour tous quel que soit le lieu de survenance d'un fait sur le territoire national.

*Choix des indicateurs :* mesurer la réponse apportée par la gendarmerie sur le terrain aux diverses formes de sollicitations.

**Indicateur n° 1 : Taux d'interventions réalisées dans un délai supérieur à 2 fois le délai moyen**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Interventions diurnes	%		ND	ND	ND	ND
Interventions nocturnes	%		3,73	< 3,41	< 3,41	< 3,41

Cet indicateur mesure le temps d'intervention moyen entre le moment où les services sont alertés et celui où ils arrivent sur les lieux de l'intervention. Il traduit la pertinence des dispositifs mis en place et de leur mise en œuvre pour faire face aux nécessités d'intervention sur le terrain. L'indicateur doit évoluer à la baisse. Il se décomposera en interventions diurnes et nocturnes. En l'état, il n'est disponible que pour les interventions de nuit car les Centres opérationnels de gendarmerie (COG) ne centralisent pas encore les appels de jour.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : échelon opérationnel niveau groupement ;
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient par le calcul du pourcentage des interventions effectuées dans un délai supérieur à 30 minutes (par rapport à la totalité des interventions).

**Indicateur n° 2 : Part de l'activité réalisée à l'extérieur des locaux de l'unité**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			63,10	63,62	entre 63,50 et 64	entre 63,50 et 64

Cet indicateur rend compte de la visibilité de l'action de la gendarmerie sur la voie publique. Il traduit tout à la fois sa capacité à agir sur le terrain et, mis en relation avec l'indicateur 1 de l'objectif 4, sa capacité à agir plus spécifiquement dans le domaine de la prévention. En effet, une augmentation significative du taux de criminalité se traduit par un accroissement du temps de traitement des procédures judiciaires et, corrélativement, par une diminution des moyens pouvant être directement consacrés à la prévention. L'indicateur doit évoluer à la hausse. Il traduit la performance en matière de réduction des charges administratives.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : Service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient en divisant le nombre total des heures des services associés au type de service « externe » par le total des heures de tous les services multiplié par 100.

**Objectif n° 6 (du point de vue du citoyen) : Optimiser l'emploi des forces mobiles.**

*Choix de l'objectif :* cet objectif rend compte de l'action de la gendarmerie mobile dans sa mission régalienne de protection de l'ordre public. Il reflète la nature de cette subdivision d'arme, qui constitue une réserve générale, spécialisée dans le maintien de l'ordre, à la disposition du gouvernement. Son emploi la conduit à être concentrée en tout point du territoire pour faire face à une situation particulière ou à renforcer la sécurité générale, en liaison avec les formations territoriales.

*Choix des indicateurs :* retracer l'activité de la gendarmerie mobile dans sa mission première de maintien de l'ordre d'une part, et de sécurité générale en complément de l'activité des unités territoriales d'autre part.

**Indicateur n° 1 : Nombre moyen annuel de jours de déplacement par escadron de gendarmerie mobile (EGM)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Jours			176,24	< 180	< 180	< 180

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution dans le temps de la charge des escadrons de gendarmerie mobile dans l'exécution de l'ensemble de leurs activités. La cible d'un nombre moyen annuel de jours de déplacement inférieur à 180 est un point moyen entre le seuil opérationnel acceptable et la formation collective nécessaire. Il doit évoluer à la baisse.

Cet indicateur est maintenu pour le PAP 2006 mais un indicateur de disponibilité, analogue à celui de la police, pourrait être calculable pour le PAP 2007.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : Service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur est calculé sur une moyenne annuelle de jours de déplacements effectués par les escadrons de gendarmerie mobile (EGM).
- les prévisions relatives à cet indicateur sont délicates en raison du caractère généralement imprévisible de l'activité de la gendarmerie mobile.

**Indicateur n° 2 : Taux d'emploi des EGM en ordre public**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			64,79	63,78	< 64	< 64

Cet indicateur permet de mesurer le taux d'emploi des escadrons de gendarmerie mobile dans leurs missions de maintien de l'ordre, gardes et escortes et missions permanentes en outre-mer, OPEX et Corse par rapport à leur activité totale. Il doit évoluer à la baisse. Mis en relation avec les indicateurs 1 et 3 de l'objectif 6, il permet d'évaluer tout à la fois l'évolution des besoins de déploiement liés à ces missions et la rotation des moyens engagés.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient à partir d'une moyenne quotidienne, sur une période mensuelle et annuelle. Il n'est disponible que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, date de mise en œuvre de la nouvelle doctrine d'emploi de la gendarmerie mobile ;
- les prévisions relatives à cet indicateur sont délicates en raison du caractère généralement imprévisible de l'activité de la gendarmerie mobile.

**Indicateur n° 3 : Taux d'emploi des EGM en sécurité générale**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			24,76	25,77	> 26	> 26

Cet indicateur permet de mesurer le taux d'emploi des escadrons de gendarmerie mobile en matière de lutte contre la délinquance de voie publique par rapport à leur activité totale. Il traduit la priorité accordée au déploiement des EGM face aux besoins en matière d'ordre public et de sécurité générale. L'objectif est une vingtaine d'EGM par jour employés en sécurité générale. Il doit évoluer à la hausse.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : Service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient à partir d'une moyenne quotidienne, sur une période mensuelle et annuelle. Il n'est disponible que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2002, date de mise en œuvre de la nouvelle doctrine d'emploi de la gendarmerie mobile.

Ces deux indicateurs sont à lire conjointement. L'objectif est de renforcer la participation de la gendarmerie mobile à la sécurité générale.



## Action n° 02 : Sécurité routière

La deuxième action concerne la lutte contre l'insécurité routière. Cette priorité gouvernementale mobilise l'ensemble des unités de gendarmerie départementale, et à titre principal un ensemble d'unités spécialisées (escadrons départementaux de sécurité routière, brigades motorisées, pelotons d'autoroute, brigades rapides d'intervention), au service d'un objectif : « renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière ». Les 1 473 vies épargnées en 2003 et 2004 sont le signe tangible de l'efficacité de l'action menée.

Les indicateurs utilisés permettent de rendre compte de la politique menée en matière de prévention et de répression dans les domaines relatifs à l'alcool, la vitesse et les produits stupéfiants.

### Situation en 2004

Tous les indicateurs sont en baisse :

- nombre d'accidents : -10,45%
- nombre de tués : -9,25%
- nombre de blessés : -10,71%

La baisse du nombre des accidents concerne l'ensemble du réseau. Comme en 2003, c'est sur les routes nationales qu'on observe l'amélioration la plus importante (-14,10%) devant les autoroutes (-12,86%), les routes départementales (-10,23%) et les autres voies (-8,22%).

Les militaires de la gendarmerie ont renforcé leur présence sur le réseau routier tout au long de l'année 2004. L'activité sécurité routière a augmenté de 7,62%, représentant ainsi 11,06% de l'activité totale, et le nombre d'infractions constatées (hors les infractions au stationnement) a progressé de 0,17%.

Les très bons résultats enregistrés en 2004 résultent à la fois d'un meilleur comportement général des usagers de la route, notamment par une réduction de la vitesse moyenne, et du maintien d'une présence active des personnels sur le réseau. Pour 2005, de nouveaux leviers d'action doivent permettre de continuer à gagner en efficacité. Citons, à titre d'exemples :

- l'investissement dans la technologie : au 30 juin 2005, 185 radars embarqués du système de contrôle automatisé sont livrés sur les 189 du programme 2004-2005 ;
- le renforcement d'actions coordonnées et mixtes avec les pays frontaliers ;
- la participation aux travaux de l'Union européenne sur la sécurité routière ;
- l'investissement dans la communication, outil indispensable pour relayer l'action des unités ;
- la mise en place d'outils statistiques qui permettent une analyse plus fine de l'accidentologie dans chaque département.

## Objectifs et indicateurs de l'action

Il s'agit de traduire la priorité donnée par le Gouvernement à la lutte contre la délinquance routière. Un déploiement de moyens modernisés va être réalisé dans les unités de la gendarmerie. Il permettra d'accentuer la visibilité des forces de contrôle pour influencer durablement sur le comportement des usagers de la route et ainsi pérenniser ces bons résultats qu'atteste une baisse quasi ininterrompue du nombre des accidents depuis plusieurs années

### Objectif n° 7 (du point de vue du contribuable) : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière.

Choix des indicateurs : mesure l'efficacité des politiques de prévention et de répression.

#### Indicateur n° 1 : Taux de dépistage positif d'alcoolémie

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			1,46	1,47	1,48	1,48

Cet indicateur permet de mesurer la part des contrôles positifs, c'est-à-dire débouchant sur la constatation d'une infraction, sur le total des contrôles effectués sur la route en matière d'alcoolémie.

Dans un premier temps, l'indicateur devra évoluer à la hausse afin de rendre compte de l'efficacité des ciblage. Ultérieurement, la diminution du nombre des infractions constatées reflètera, à travers l'évolution du comportement des usagers, l'efficacité de la politique suivie.

#### Précisions méthodologiques :

- service responsable : Service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient en divisant le nombre de contrôles positifs d'alcool par le nombre de contrôle total.

Cette valeur doit être mise en perspective avec l'importance du réseau routier couvert par la gendarmerie (environ 95% du réseau routier national).

#### Indicateur n° 2 : Taux de dépistage positif de produits stupéfiants

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			19,61	22		ND

Cet indicateur permet de mesurer la part des contrôles positifs, c'est-à-dire débouchant sur la constatation d'une infraction, sur le total des contrôles effectués en matière de stupéfiants. Il doit évoluer à la hausse. Cependant, la multiplication des contrôles en 2006 (la gendarmerie devrait disposer de 17000 tests urinaires en 2006) ne permet pas d'afficher de cibles pour cette année. De plus, la phase d'expérimentation des contrôles salivaires n'étant pas terminée, il est difficile de se faire une idée précise de la fiabilité du dispositif. Néanmoins, 2006 servira de référence pour les années à venir. En l'état, les dépistages de produits stupéfiants (prise de sang dans une structure médicale) ne sont effectués que lors d'accidents mortels ou corporels graves.

#### Précisions méthodologiques :

- service responsable : service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient en divisant le nombre de contrôles positifs de stupéfiants par le nombre de contrôle total.

#### Indicateur n° 3 : Nombre d'infractions vitesse par heure de fonctionnement des systèmes embarqués de contrôle automatisé

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre/heure			ND	ND	ND	ND

Cet indicateur permet de mesurer, sur une année donnée et en tendance sur plusieurs années, la part des contrôles positifs, c'est-à-dire débouchant sur la constatation d'une infraction, sur le total des heures de fonctionnement des radars embarqués du système de contrôle automatisé. Il permet de rendre compte de l'efficacité en matière de ciblage des contrôles. Il doit évoluer à la hausse dans un premier temps. Les informations ne seront disponibles que lorsque la Direction du projet ministériel de contrôle automatisé transmettra les données aux forces de police.

#### Précisions méthodologiques :

- service responsable : service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient en divisant le nombre d'infractions vitesse relevées par les radars embarqués du système de contrôle automatisé par le nombre d'heures de fonctionnement de ces mêmes radars.

#### Indicateur n° 4 : Nombre d'infractions vitesse relevées hors contrôle automatisé par heure-personnel de contrôle

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Nombre/heure			0,51	0,52	0,53	0,53

Cet indicateur permet de mesurer, sur une année donnée et en tendance sur plusieurs années, la part des contrôles positifs, c'est-à-dire débouchant sur la constatation d'une infraction, sur le total des heures personnel consacrées à l'activité sécurité routière. La



notion d'heures gendarmes rend compte de la réalité de l'engagement de la gendarmerie en matière de sécurité routière. Il doit évoluer à la hausse dans un premier temps.

La comparaison avec les chiffres de la police nationale est difficile compte tenu de la différence de l'importance du réseau routier couvert par la gendarmerie. En 2004, la gendarmerie a constaté 941 161 infractions vitesse (hors contrôle automatisé).

#### Précisions méthodologiques :

- service responsable : service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient en divisant le nombre de contrôles positifs radar (hors contrôle automatisé) par le nombre d'heures gendarmes consacrées à l'activité sécurité routière.



### Action n° 03 : Police judiciaire et concours à la justice

L'action 3 englobe la totalité des missions judiciaires de la gendarmerie menées sous l'autorité des services du ministère de la justice. La constatation des crimes, délits, contraventions, le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs d'infractions, mais aussi les transfèremments, représentent en effet près de 40% de l'activité totale de la gendarmerie ; le suivi de l'évolution des taux d'élucidation des grands domaines de délinquance est le meilleur moyen de juger la performance de l'institution dans ce domaine.

La gendarmerie nationale contribue doublement à l'action de la justice : d'abord, par l'exercice d'une mission essentielle de police judiciaire visant, dans un cadre national ou international, à constater les infractions à la loi pénale, à en rechercher et à en interpeller les auteurs ; ensuite, en prêtant son concours à la mise à exécution des décisions de justice.

Cette action s'inscrit dans le droit fil des priorités énoncées par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure pour les années 2003 à 2007. Au titre du développement de l'action judiciaire, ce texte mentionne notamment « *qu'une présence accrue sur la voie publique n'a de sens que si elle est prolongée par la recherche active et systématique des auteurs d'infractions quels qu'ils soient, dans les meilleurs délais, interpellés et mis à disposition de l'autorité judiciaire* ».

Au sens des quatre grandes fonctions stratégiques définies par le Livre blanc de 1994, cette action se situe au cœur de la fonction protection qui demeure le cadre d'intervention naturel de la gendarmerie.

En plus de constituer l'une des priorités gouvernementales, la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. A ce titre, l'importance politique et socio-économique particulière de la police judiciaire, à laquelle concourent à temps plein un nombre important d'unités spécialisées (sections de recherches, brigades de recherches, brigades départementales de renseignements judiciaires, service

technique de recherches judiciaires et de documentation, institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale, structures de coopération opérationnelle entre unités de police européennes....) et, dans le cadre de leurs missions quotidiennes, l'ensemble des formations de la gendarmerie départementale, justifie, pour cette action, le choix d'un objectif intitulé « Améliorer le taux d'élucidation », qui rend compte de l'activité de la gendarmerie en matière d'élucidation des quatre grands agrégats de la délinquance.

Il s'agit :

- des vols (y compris recels) ;
- des infractions économiques et financières ;
- des crimes et délits contre les personnes ;
- des autres infractions (dont stupéfiants).

Les faits élucidés sont ceux qui peuvent être imputés à une ou plusieurs personnes mises en cause. Les données sont recueillies au niveau des enquêtes et ne tiennent pas compte des décisions de justice ultérieures.

Les indicateurs utilisés sont communs à la police et à la gendarmerie. Les faits de criminalité et de délinquance constatés par les deux forces sont enregistrés dans une nomenclature comportant 107 index. Chaque fait à comptabiliser est affecté à tel ou tel index en fonction des incriminations visées dans la procédure.

La nomenclature des infractions utilisées a fait l'objet, en 1995, d'une réactualisation afin de tenir compte du nouveau Code pénal et du besoin de mieux connaître certains secteurs de la criminalité et de la délinquance.

Elle permet donc d'avoir une bonne connaissance de la criminalité constatée et élucidée par la gendarmerie nationale. L'analyse permanente de ces informations peut conduire, dans le respect des directives gouvernementales, la direction générale de la gendarmerie nationale ou les échelons locaux à adapter leur action en matière de lutte contre la délinquance, pour faire échec au développement des formes les plus graves ou les plus préoccupantes de criminalité.



## Objectifs et indicateurs de l'action

L'objectif rend compte de l'efficacité des actions de la gendarmerie en matière d'élucidation des faits constatés. En plus de constituer l'une des priorités gouvernementales, la sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. L'objectif est commun à la police nationale et permet de mesurer l'évolution de la criminalité en France.

### Objectif n° 8 (du point de vue du citoyen) : Améliorer le taux d'élucidation.

*Choix des indicateurs* : évaluation de la performance en matière d'élucidation.

#### Indicateur n° 1 : Taux d'élucidation détaillé pour chacune des 4 grandes catégories de la délinquance

	2003	2004	2004	2005	2006	2006	
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible	
Vols y compris recels	%	14,09		15	15,24	15,3	15,3
Infractions économiques et financières	%	93,89		105,28	106,97	107,44	107,44
Crimes et délits contre les personnes	%	79,29		81,99	83,32	83,68	83,68
Autres infractions dont stupéfiants	%	66,26		72,47	73,65	73,93	73,93

Cet indicateur mesure le taux d'élucidation des crimes et délits constatés en matière de vols, d'infractions économiques et financières, de crimes et délits contre les personnes et des autres infractions, dont celles relatives aux stupéfiants. Il traduit la performance obtenue en matière de recherche et de mise en cause des auteurs de crimes et délits. L'indicateur doit évoluer à la hausse.

Les vols (y compris recels) comprennent les vols à main armée, les autres vols avec violences sans arme à feu, les cambriolages, les vols liés à l'automobile...

Les infractions économiques et financières : on y trouve les escroqueries, faux et contrefaçons, les infractions à la législations sur les chèques, les fraudes fiscales...

Les crimes et délits contre les personnes : il s'agit des homicides et tentatives d'homicides, des coups et blessures volontaires, des atteintes aux mœurs, des infractions contre la famille et l'enfance...

Les autres infractions c'est-à-dire celles à la législation sur les stupéfiants, les délits à la police des étrangers, les destructions et dégradations de biens et autres délits comme les outrages à dépositaires de l'autorité par exemple.

#### Précisions méthodologiques :

- service responsable : service des opérations et de l'emploi (SOE) ;
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient en divisant le nombre de faits élucidés par le nombre de faits constatés x 100.

#### Indicateur n° 2 : Taux d'élucidation de la délinquance de voie publique

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
%			13,22	13,97	14,50	14,50

Cet indicateur mesure le taux d'élucidation des crimes et délits constatés en matière de délinquance de voie publique. Il traduit la performance obtenue en matière de recherche et de mise en cause des auteurs de crimes et délits. Il doit évoluer à la hausse.

#### Précisions méthodologiques :

- service responsable : direction générale de la gendarmerie nationale (Service des opérations et de l'emploi) ;
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient en divisant le nombre de faits élucidés de voie publique par le nombre de faits constatés de voie publique x 100.



## Action n° 04 : Commandement, ressources humaines et logistique

L'action 4 commandement, ressources humaines et logistique retrace la fonction de conception, de direction et de gestion exercée au niveau national et ses déclinaisons en matière d'effectifs et de moyens. Elle reflète le pilotage de fonctions de gestion, essentielles à la qualité du service rendu à nos concitoyens et caractérisées par une forte déconcentration des structures (états-majors Régions notamment) y concourant.

Elle comporte un objectif intitulé « Optimiser l'emploi des moyens et des personnels », destiné à renforcer l'efficacité d'une institution dont le personnel constitue « l'outil » essentiel et à refléter l'importance stratégique de la gestion des ressources humaines dans ses différentes composantes (recrutement, formation ...).

En matière d'effectifs, la gendarmerie doit en effet satisfaire à deux impératifs majeurs. Il s'agit, d'une part, de mener à bien les réformes inscrites dans la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI), dont certaines comme le redéploiement territorial des forces de sécurité et la réorganisation du dispositif territorial de la gendarmerie seront conduites sur plusieurs années ; d'autre part, il convient de renforcer les effectifs des unités les plus chargées en termes de délinquance et ceux des structures de soutien administratif et logistique.

Il s'agit de renforcer les capacités opérationnelles des unités de la gendarmerie afin de garantir la sécurité de proximité, renforcer les capacités d'investigation, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la lutte contre l'insécurité routière mais aussi les capacités d'administration, de formation et de contrôle.

A cet égard, la gendarmerie avait entrepris dans le cadre de la loi de programmation militaire 1997-2002, un important effort de rationalisation de ses soutiens. Cette opération se poursuivra dans le cadre de la LOPSI 2003-2007 afin de mettre à niveau la fonction soutien de la gendarmerie ainsi que le taux d'encadrement des corps de soutien.

L'évolution à la hausse des effectifs de la gendarmerie s'inscrit dans la mise en œuvre de la LOPSI dont la réalisation effective est une priorité du gouvernement. Il est tout aussi essentiel que le niveau de formation individuelle et collective des personnels soit en conformité avec les objectifs fixés par la loi de programmation militaire.

Le budget d'équipement de la gendarmerie vise à garantir, par l'acquisition et le renouvellement des matériels, l'exécution des missions dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité.

Pour mener à bien ses missions opérationnelles, la gendarmerie s'appuie très largement sur ses systèmes d'information et de commandement (SIC). Cet ensemble d'outils (réseaux et systèmes informatiques) est conçu et organisé autour du cœur du métier de la gendarmerie. L'interdépendance entre les SIC lui confère cohérence et efficacité, caractères indispensables au partage de l'information entre tous les échelons de l'organisation, mais également vers les partenaires extérieurs.

### Objectifs et indicateurs de l'action

La gestion des personnels et des formations ainsi que les politiques de soutien sont des composantes essentielles au fonctionnement d'une institution en charge d'assurer la sécurité des citoyens. Il s'agit notamment de mettre en lumière les tâches de conception exercées par une administration centrale en charge d'un ensemble de missions très vaste et caractérisé par la prégnance de la dimension interministérielle.

#### Objectif n° 9 (du point de vue du citoyen) : Optimiser l'emploi des moyens et des personnels.

*Choix des indicateurs :* Ces indicateurs visent à mesurer l'atteinte des objectifs fixés en matière de formation ainsi que l'optimisation des moyens permettant à la gendarmerie de remplir ses missions, notamment en matière de disponibilité des véhicules.

**Indicateur n° 1 : Pourcentage de réalisation des objectifs de formation collective fixés par la LPM**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Gendarmerie mobile	%		68,57	74	74	74
Gendarmerie départementale	%		53,93	54,40	55	55

Cet indicateur traduit le niveau de préparation des unités au regard des objectifs de formation collective fixés par la loi de préparation militaire (qui sont respectivement de 35 jours par an pour la gendarmerie mobile et de 15 jours par an pour la gendarmerie départementale). Il est à rapprocher de l'évolution globale de l'activité opérationnelle qui, lorsqu'elle s'accroît, vient contraindre le temps disponible pour la formation collective. L'indicateur doit évoluer à la hausse. Les cibles fixées en 2005 et 2006 sont un compromis entre la formation idéale à atteindre et le réalisable constaté.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) ;
- mode de calcul : cet indicateur s'obtient, pour chaque subdivision d'arme, en divisant le nombre de jour de formation réellement effectué par le nombre de jours fixé comme objectif par la LPM, et en multipliant le résultat obtenu par 100.

**Indicateur n° 2 : Taux de disponibilité des véhicules**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Disponibilité des véhicules opérationnels	%		95,53	> 90	> 90	> 90

L'indicateur permet de rendre compte du pourcentage de véhicules disponibles (c'est-à-dire immobilisés moins d'une semaine le mois considéré). Il doit évoluer à la hausse.

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : direction générale de la gendarmerie nationale (service des plans et moyens) ;
- mode de calcul : nombre global de véhicules disponibles / parc de l'ensemble des véhicules.

**Action n° 05 : Exercice des missions militaires**

L'action 5 permet de prendre en compte la spécificité de l'institution en matière de missions militaires, tant sur le territoire national qu'à l'étranger dans son engagement sur les théâtres d'opérations extérieures.

Cette action reflète l'engagement de la gendarmerie dans la protection des intérêts français à l'étranger et sur le territoire national<sup>4</sup>, que ce soit par le renforcement de la sécurité de certaines représentations diplomatiques ou, plus largement, par la participation à des opérations de gestion de crise sous commandement militaire ou dans le cadre de missions de police civile.

Elle est décomposée en deux objectifs :

- le premier objectif regroupe les missions militaires de protection et de contrôle dans lequel on retrouve, par exemple, la gendarmerie de sécurité de l'armement nucléaire ; cette gendarmerie spécialisée est en effet en charge de la mission de contrôle gouvernemental de l'arme nucléaire ;
- le second est dédié à l'action de la gendarmerie hors du territoire métropolitain sous commandement militaire ou civil.

L'action de la gendarmerie dans les opérations de maintien de la paix s'inscrit dans une logique de continuité au sein du dispositif mis en place par la communauté internationale. Le concept d'emploi de la gendarmerie privilégie un engagement sous forme de détachements qualifiés, capables de participer à la fois aux volets militaire et civil des opérations.

<sup>4</sup> Au profit des forces armées.

S'agissant de l'exercice des missions de police, la gendarmerie est en mesure de mettre en œuvre prioritairement des capacités de substitution des polices locales dans des domaines aussi variés que la sécurité générale, le maintien de l'ordre public, la lutte contre la criminalité organisée et le contre-terrorisme notamment. En outre, la mise en œuvre de missions de contrôle, de conseil, d'inspection et de formation de forces de police en état de reconstruction est activement favorisée. L'ensemble de ces missions est conduit selon les standards ONU, repris par l'UE ou l'OSCE. La Force de gendarmerie européenne (FGE) va développer, par ses capacités de réactivité et

d'adaptation au théâtre, l'ensemble des missions de police quelle que soit la chaîne de commandement désignée.

Dans le cadre d'une opération interarmées, nationale ou multinationale, la participation de la gendarmerie se traduit par la mise en œuvre du schéma d'engagement prévôtal prévoyant le déploiement d'un échelon de commandement ainsi que de pelotons et de brigades en appui des forces. L'ensemble des missions confiées à ces unités dépasse toutefois le cadre prévôtal et s'intègre dans la logique des actions civilo-militaires.

## Objectifs et indicateurs de l'action

Les objectifs permettent de marquer la spécificité de la gendarmerie nationale, du fait de ses missions militaires, par rapport à la police nationale.

### Objectif n° 10 (du point de vue du citoyen et du contribuable) : Assurer des missions militaires de protection et de contrôle.

*Choix de l'objectif* : rend compte de la protection par la gendarmerie des intérêts français. Elle participe à ce titre à la mise en œuvre de la fonction dissuasion au sens de l'une des quatre fonctions stratégiques définies par le Livre blanc de 1994.

#### Indicateur n° 1 : Part de l'activité consacrée aux missions militaires de protection et de contrôle

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
Heures-gendarme			203 157	< ou = 203 157	< ou = 203 157	< ou = 203 157

Cet indicateur concerne la part d'activité (en heures-gendarme) consacrée à la protection et sécurité des installations et matériels militaires repris actuellement sous les natures de service :

- garde de matériel militaire,
- escorte militaire,
- service FNS,
- surveillance FNS,
- surveillance maritime,
- surveillance spécialisée militaire,
- transfèrement militaire,
- garde de l'îlot Saint-Germain.

#### Précisions méthodologiques :

- service responsable : échelon de commandement des formations
- mode de calcul : cet indicateur est directement fourni par les systèmes informatiques de suivi de l'activité de la gendarmerie départementale et de la gendarmerie mobile. Les cibles des années à venir sont égales ou inférieures au résultat de l'année précédente (< ou = A - 1).

**Objectif n° 11 (du point de vue du citoyen) : Contribuer à l'action civile et militaire de la France à l'étranger.**

**Choix de l'objectif :** calculer la contribution de la gendarmerie aux missions hors du territoire métropolitain.

**Indicateur n° 1 : Nombre de jours-gendarmes projetés en Opex (dont Force de gendarmerie européenne et Force de police européenne)**

	2003	2004	2004	2005	2006	2006
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	Cible
jours-gendarme	245 247		272 557	270 000	270 000	270 000

Cet indicateur permet un suivi des moyens humains de la gendarmerie participant aux opérations extérieures, qu'ils soient placés sous commandement militaire ou civil (jours-gendarme).

**Précisions méthodologiques :**

- service responsable : service des opérations et de l'emploi (SOE)
- mode de calcul : cet indicateur est directement extrait des bases de suivi de l'activité,
- compte tenu de la nature de ces services, aucune prévision fiable ne peut être faite pour 2005 et 2006.

## Projet annuel de performances : Justification des crédits

### Éléments transversaux au programme

N° et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 Ordre et sécurité publics	2.734.890.300	0	<b>2.734.890.300</b>	2.734.890.300	0	<b>2.734.890.300</b>
02 Sécurité routière	689.167.214	0	<b>689.167.214</b>	689.167.214	0	<b>689.167.214</b>
03 Police judiciaire et concours à la justice	1.384.371.325	0	<b>1.384.371.325</b>	1.384.371.325	0	<b>1.384.371.325</b>
04 Commandement, ressources humaines et logistique	917.544.346	913.200.106	<b>1.830.744.452</b>	917.544.346	821.641.106	<b>1.739.185.452</b>
05 Exercice des missions militaires	121.394.876	0	<b>121.394.876</b>	121.394.876	0	<b>121.394.876</b>
<b>Total</b>	<b>5.847.368.061</b>	<b>913.200.106</b>	<b>6.760.568.167</b>	<b>5.847.368.061</b>	<b>821.641.106</b>	<b>6.669.009.167</b>

### Dépenses de personnel (titre 2)

Pour cette rubrique, les crédits sont exprimés en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de même montant.

### Emplois exprimés en ETPT et répartis par catégorie

Catégorie d'emplois	Exécution 2004	Estimation* pour 2005	Demandé pour 2006	Variation 2006 / 2005	Crédits demandés pour 2006 (y c. charges sociales)
Catégorie A (personnels civils titulaires et non titulaires)		37	36	-1	2.560.620
Catégorie B (personnels civils titulaires et non titulaires)		138	126	-12	6.611.822
Catégorie C (personnels civils titulaires et non titulaires)		976	975	-1	38.233.504
Ouvriers de l'Etat		789	788	-1	40.677.612
Officiers		5.576	5.944	+368	503.076.427
Sous-officiers		77.725	78.172	+447	4.814.465.337
Volontaires		14.784	14.650	-134	342.871.725
<b>Total</b>		<b>100.025</b>	<b>100.691</b>	<b>+666</b>	<b>5.748.497.047</b>

\* L'année 2006 constituant la première année de décompte des emplois en ETPT par programme, la colonne 2005 retrace l'incidence sur la gestion 2006 des agents présents en 2005 avant impact des mesures propres à l'année 2006.

## Éléments sur les effets de structure

### Tableau des dotations par catégories d'emplois

Les dotations par catégorie d'emplois correspondent pour les militaires aux crédits de titre 2 dédiés à la rémunération directe des personnels d'active, soit hors réserves, non activité et indemnité journalière d'absence temporaire (98,9 M€). Pour les personnels civils comme pour les militaires, elles incluent les cotisations nouvelles (CNAF, FNAL et pensions) et prennent en compte la part de subvention d'équilibre au FSPOEIE. Ces dotations correspondent aux effectifs financés par le PLF 2006.

Les dotations par catégorie d'emplois sont susceptibles de variations en fonction des choix de gestion des effectifs du responsable de programme dans le respect de la masse salariale et du plafond d'emplois.

### Tableau des coûts moyens

Les coûts moyens présentés reposent sur l'effectif financé par la PLF 2006 et sur un pyramidage des grades. Les coûts moyens sont susceptibles de variations en fonction des choix de gestion des effectifs du responsable de programme dans le respect de la masse salariale et du plafond ministériel d'emplois autorisé.

Coût moyen (en €) :

- Officiers : 84 636 ;
- Sous-officiers : 61 588 ;
- Volontaires : 23 404 ;
- Catégorie A : 80 019 ;
- Catégorie B : 53 321 ;
- Catégorie C : 39 814 ;
- Ouvriers de l'État : 53 878.

### Remarques préliminaires à la justification du titre 2

Compte tenu du périmètre du programme 152, qui recoupe presque intégralement celui de la direction générale de la gendarmerie nationale, la justification au 1<sup>er</sup> euro des crédits du titre 2 y est menée sans recours à des répartitions forfaitaires au niveau de l'action. Ainsi, la ventilation des pensions civiles et militaires, de la subvention au fonds spécial de pension des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et des nouvelles cotisations (fonds national d'aide au logement, allocations familiales), a été effectuée entre les actions du programme sur la base de la ventilation des effectifs.

#### 1. Plafond ministériel d'emplois autorisé

Le plafond ministériel d'emplois autorisé (PMEA) prend en compte les objectifs de format énoncés par la loi de programmation militaire 2003-2008. Il est supérieur aux effectifs financés en 2006. Le programme "Gendarmerie nationale" ne comporte pas de cas particuliers d'effectifs non financés et remboursés sur le périmètre de son PMEa, contrairement aux programmes relevant de la mission "défense". Par ailleurs, les militaires de la Gendarmerie en position hors budget sont exclus du PMEa du ministère de la défense puisqu'ils sont comptabilisés dans les PMEa des autres ministères employeurs ou participent à la performance d'autres organismes publics.

#### 2. Flux d'entrées et de sorties

Ces données retracent les flux d'entrées et de sorties entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006. Ces flux intervenant en moyenne à mi-année, leur effet sur les ETP du ministère est d'une valeur égale à la moitié du solde instantané au 31 décembre 2006 des entrées et sorties.

Compte tenu du mode de détermination du PMEa exposé ci-dessus, on remarquera que le solde du PMEa et celui des flux d'entrées-sorties diffèrent : l'extension en année pleine des effectifs créés en 2005 se traduit, en effet, par un accroissement de l'effectif réalisé mais non par une augmentation du PMEa dans lequel ils étaient déjà inclus.

Les prévisions de sorties comprennent à la fois les départs définitifs (retraite, démission, non renouvellement de contrats, décès) et d'autres sorties (service détaché, personnels hors budget en vertu du décret 62-925 du 3 août 1962, position de non-activité). Les flux d'entrées sont composés des recrutements et d'autres types d'entrées (réintégration, retour de personnels hors budget, retour des personnels mis à la disposition de GIAT Industries et de DCN, retour de position de non activité).

### 3. Glissement vieillesse technicité (GVT)

La détermination du GVT des personnels de la défense résulte de la combinaison de l'effet positif dû à l'évolution des rémunérations des personnels en place et de l'effet négatif des flux de substitutions et de sorties (effet de noria).

Ce solde est au ministère de la défense légèrement positif en raison :

- du niveau élevé du GVT des personnels présents d'une année sur l'autre, lié notamment à une moyenne d'âge des personnels civils moins élevée que dans d'autres ministères du fait de l'impact de la professionnalisation, conduisant à une progression significative dans les échelons d'une année sur l'autre et à un ralentissement des départs à la suite de la réforme des retraites qui touche à la fois les civils et les militaires ;
- de faibles écarts entre les rémunérations des entrants et des sortants tenant aux règles spécifiques de départ et de recrutement des militaires et à l'intégration de personnels civils à niveau de rémunération élevé (retours GIAT et DCN).

L'impact du GVT en 2006 pour l'ensemble du ministère ne peut être précisément évalué par programme. Néanmoins une provision de 30,5 M€ de crédits a été constituée sur le programme 212 "Soutien de la politique de défense".

### 4. Mesures catégorielles

Pour le personnel militaire du programme 152, le budget 2006 permet de poursuivre l'effort de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (LOPSI) auquel se rajoute les mesures générales au ministère de la défense dont bénéficient également les personnels de la gendarmerie nationale.

Deux mesures sont prévues au titre de la mise en œuvre de la LOPSI. La 2<sup>ème</sup> annuité du plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées (PAGRE) se traduit par la transformation d'emplois de sous-officiers en emplois d'officiers et de transformations d'emplois internes à la catégorie des sous-officiers (15,4 M€). Par ailleurs, la gendarmerie bénéficie d'une deuxième tranche de crédits consacrés à la prime de résultats exceptionnelle qui permet de prendre en compte la performance, soit individuelle, soit collective des agents (3 M€).

Dans une moindre mesure, la Gendarmerie nationale bénéficie également du Plan d'amélioration de la condition militaire (PACM), qui ne comporte plus que la revalorisation de l'indemnité pour charges militaires (ICM), dont la réalisation se poursuit en 2006 à hauteur de 0,4 M€ pour ce programme.

Le programme 152 reçoit une partie du fonds de consolidation de la professionnalisation (1,9 M€) en faveur de la valorisation des hauts potentiels et des sous-officiers les plus expérimentés et de la mise en place d'une indemnité forfaitaire de voyage de congé.

Les crédits consacrés en 2006 au plan de reconnaissance professionnelle du personnel civil s'élèvent à 14,5 M€ pour l'ensemble du ministère dont 0,25 M€ pour ce programme.

### Glossaire

ATE : Agent technique de l'électronique

CER : Contrôleur civil de la circulation aérienne " essais-réceptions"

IAT : Indemnité d'administration et de technicité

ICM : Indemnité pour charges militaires

ICT : Ingénieur Cadre Technico-commercial

IEF : Ingénieur d'études et de fabrications

IFR : Indemnité de fonctions et de résultats

IFVC : Indemnité forfaitaire de voyage de fin de congés

ISIM : Inspecteur de service intérieur et du matériel

MICM : Majoration de l'indemnité pour charges militaires

MITHA : Militaire infirmier technicien des hôpitaux des armées

PAGRE : Plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées

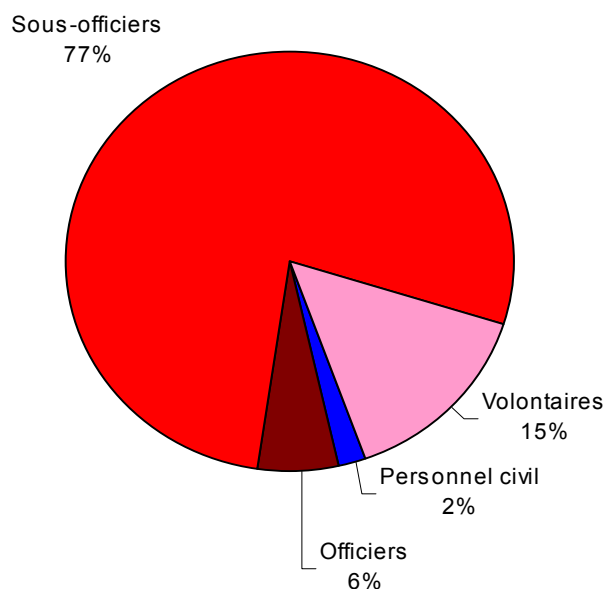
TCT (ou Technicien ICT) : Technicien ingénieur cadre technico-commercial

TMD : Technicien du ministère de la défense

TSEF : Technicien supérieur d'études et de fabrications



### Répartition des emplois par catégorie



### Éléments sur les effets de structure

#### Hypothèses de sorties / d'entrées

Pour ce programme, les flux d'entrées civils et militaires sont évalués à 9 293 (93 pour les civils et 9 200 pour les militaires) pour des flux de sorties de 7 409 (109 pour les civils et 7 300 pour les militaires), soit un solde de + 1 884 pour le programme. Ces flux constituent les entrées et sorties prévisionnelles réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2006 : afin de les exprimer en ETP, il convient de les réduire de moitié comme explicité *supra*, soit 4 647 entrées et 3 705 sorties pour un solde de + 942 ETP.

## Éléments salariaux

### Détail des mesures générales

Les principales mesures générales affectant le programme se décomposent comme suit :

Mesures générales	Montant (en millions d'euros)
Valeur du point fonction publique 53,711 euros (progressions de 1,8% par rapport au montant prévu par la LFI pour 2005)	47 040
Réforme de la grille des agents de catégorie C intervenue au 1 <sup>er</sup> octobre 2005	1 383
Revalorisation des salaires des ouvriers d'Etat	862
Cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (taux 5,4%)	93 990
Cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (taux 0,1%)	1 932
Contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions	2 340 051
<i>dont au titre des fonctionnaires civils (taux 49,9 %) et des allocations temporaires d'invalidité (taux 0,3 %)</i>	9 317
<i>dont au titre des militaires (taux 100 %)</i>	2 330 734
Subvention au programme 742 <sup>1</sup> « FSPOEIE »	20 793
<b>Total</b>	<b>2 506 051</b>

<sup>1</sup> Programme 742 "Ouvriers des établissements industriels de l'État" du compte d'affectation spéciale "Pensions"

### Mesures d'effectifs au titre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI)

Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit la création de 2 000 emplois supplémentaires en faveur de la gendarmerie nationale, soit 1 000 ETP. Par ailleurs, les économies dégagées par la réorganisation territoriale ont permis de réaliser une économie de 100 emplois, soit 50 ETP.

### Principales mesures catégorielles

#### - Les mesures statutaires

Les principales mesures catégorielles relatives aux statuts qui affectent le programme se décomposent comme suit :

Mesures catégorielles relatives au statut	Montant (en milliers euros)
<b>Personnel civil</b>	<b>156</b>
<i>dont</i>	
<i>Statut d'emploi des corps administratifs de catégorie A</i>	
<i>Pyramidage des secrétaires administratifs</i>	
<i>Pyramidage des adjoint administratifs</i>	
<b>Personnel militaire</b>	<b>15 503</b>
<i>dont</i>	
<i>Transformations d'emplois PAGRE</i>	
<i>D'autres mesures catégorielles pourront être mises en œuvre en 2006 en fonction des disponibilités budgétaires.</i>	
<b>Total</b>	<b>15 659</b>

- **Les mesures indemnitaires**

Les principales mesures catégorielles relatives au régime indemnitaire qui affectent le programme se décomposent comme suit :

Mesures catégorielles relatives aux régimes indemnitaires	Montant (en milliers d'euros)
<b>Personnel civil</b>	<b>104</b>
<i>dont</i>	
<i>Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et de la prime de rendement des agents de catégorie A et B d'administration centrale</i>	
<i>Revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés</i>	
<i>Revalorisation de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) d'administration centrale</i>	
<b>Personnel militaire</b>	<b>5 251</b>
<i>dont</i>	
<i>Revalorisation de l'ICM au taux non logé</i>	
<i>Deuxième tranche mesures défense associées (PAGRE)</i>	
<i>Prime de résultats</i>	
<i>D'autres mesures catégorielles pourront être mises en œuvre en 2006 en fonction des disponibilités budgétaires</i>	
<b>Total</b>	<b>5 355</b>
<b>Total des mesures</b>	<b>21 014</b>

### Effectifs et activité des services

Répartition des emplois par action / sous-action	
Ordre et sécurité publics	46.012
Sécurité routière	12.127
Police judiciaire et concours à la justice	23.423
Commandement, ressources humaines et logistique	16.682
Exercice des missions militaires	2.447
<b>Total des emplois du programme</b>	<b>100.691</b>

**L'action n° 01 "Ordre et sécurité publics"** intègre différents types d'activités : maintien de la sécurité publique, protection des personnes et des biens, ordre public, protection des institutions et renfort des unités territoriales. Elle correspond principalement aux missions assurées par la gendarmerie mobile (y compris la Garde républicaine) et à celle de la gendarmerie départementale en matière de sécurité publique.

**L'action n° 02 "sécurité routière"** mobilise l'ensemble des unités de gendarmerie départementale, et à titre principal un ensemble d'unités spécialisées (escadrons départementaux de sécurité routière, brigades motorisées, pelotons d'autoroute, brigades rapides d'intervention).

**L'action n° 03 "police judiciaire et concours à la justice"** englobe la totalité des missions judiciaires de la gendarmerie menées sous l'autorité des services du ministère de la justice. Concourt à temps plein à cette activité un nombre important d'unités spécialisées (sections de recherches, brigades de recherches, brigades départementales de renseignement judiciaire, services techniques de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, structures de coopération opérationnelle entre unités de police européennes....) et, dans le cadre de leurs missions quotidiennes, l'ensemble des formations de la gendarmerie départementale (brigades territoriales, compagnies de gendarmerie départementale, groupements de gendarmerie départementale).

**L'action n° 04 "commandement, ressources humaines et logistique"** retrace la fonction de conception, de direction, de formation et de gestion exercée au niveau national et ses déclinaisons en matière d'effectifs et de moyens. Les effectifs de cette action représentent essentiellement le personnel de l'administration centrale, des états majors, des écoles (personnel de commandement et d'administration, personnel formateur et élèves).

L'action n° 05 "exercice des missions militaires" concerne les activités des officiers et sous-officiers de gendarmerie exercées pour le renforcement de la sécurité de certaines représentations diplomatiques ou, plus largement, par la participation à des opérations de gestion de crise sous commandement militaire ou dans le cadre de missions de police civile.

## Autres éléments

### Les prestations sociales et allocations diverses

Montant des prestations sociales et allocations diverses (catégorie de dépense n° 23) : **22 439 161 €**

Du fait de la mise en place d'une cotisation allocations familiales assise sur les rémunérations, les prestations sociales sont désormais essentiellement composées des congés de fin d'activité et de longue durée des personnels civils, des allocations pour perte d'emploi et des crédits de prestations familiales relatifs aux DOM-TOM et à certains personnels en poste à l'étranger qui n'ont pas été concernés par la réforme mentionnée ci-dessus.

### L'action sociale

L'action sociale du ministère, répartie entre les titres 2 et 3 en fonction de la nature de la dépense, est portée pour l'ensemble du ministère par le programme 212, action n° 06.

## Coûts synthétiques transversaux

### Mise en œuvre de la loi de programmation militaire et de la loi organique pour la sécurité intérieure

Ce programme comprend les crédits suivants ouverts au titre de la loi de programmation militaire (LPM) et de la loi organique pour la sécurité intérieure (LOPSI).

Autorisations d'engagement					
	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	TOTAL
Action n° 04		60 363 000	359 806 000		420 169 000
TOTAL		60 363 000	359 806 000		420 169 000

Crédits de paiement					
	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	TOTAL
Action n° 04		72 430 000	271 030 000		343 460 000
TOTAL		72 430 000	271 030 000		343 460 000

## Justification par action

### Action n° 01 : Ordre et sécurité publics

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	2.734.890.300
Crédits de paiement	0	2.734.890.300

**Action n° 02 : Sécurité routière****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	689.167.214
<i>Crédits de paiement</i>	0	689.167.214

**Action n° 03 : Police judiciaire et concours à la justice****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	0	1.384.371.325
<i>Crédits de paiement</i>	0	1.384.371.325

**Action n° 04 : Commandement, ressources humaines et logistique****Crédits demandés pour 2006**

	<i>Hors titre 2</i>	<i>Total</i>
<i>Autorisations d'engagement</i>	913.200.106	1.830.744.452
<i>Crédits de paiement</i>	821.641.106	1.739.185.452

**Justification des éléments de la dépense par nature****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**AE = 553 394 106 €; CP = 550 611 106 €**

L'ensemble des dotations au titre du fonctionnement de la gendarmerie nationale sont regroupées dans cette action.

Les dépenses qui en résulteront seront re-ventilées au niveau de l'action considérée dans l'analyse des coûts *ex ante* et *ex post*.

Ces crédits se décomposent en moyens consacrés à la structure (20%), à l'homme (37%) et à l'activité (43%).

La segmentation détaillée de cette dotation est donnée à titre d'illustration, dans la mesure où elle ne correspond pas à des agrégats comptables. Elle a en outre été affectée, par rapport aux données issues de l'exécution (notamment les ratios), par les régulations inhérentes à la construction budgétaire.

**1. Dépenses liées à la structure**

Les crédits consacrés à la structure couvrent les dotations relatives aux locaux de services et techniques de la gendarmerie nationale. Les crédits relatifs aux dépenses de loyers (y compris ceux des logements concédés par nécessité absolue de service) sont inscrits sur l'action "Politique immobilière" du programme "Soutien de la politique de défense" de la mission "Défense".

Le parc immobilier de la gendarmerie se distingue de celui des autres administrations de l'Etat du fait :

- de son importance : au 30 juin 2005, la gendarmerie dispose de 4 101 casernes ;
- de la dualité de son régime juridique : 746 casernes relèvent du secteur domanial et 3 355 du secteur locatif au sens large ;
- de sa spécificité : une partie des locaux sont à usage de bureaux (un gendarme dispose en moyenne de 5,32 m<sup>2</sup> de bureau), de cellules de bâtiments, à usage technique tels que garages, hangars, entrepôts, ou enfin à usage d'hébergement pour les

gendarmes adjoints volontaires (GAV). La superficie des locaux de la gendarmerie (hors logement des GAV) représentent 4,6 M de m<sup>2</sup> ;

- et de la dispersion de ses unités sur le territoire (principe d'une brigade par canton).

Les crédits liés à la structure couvrent notamment les dépenses courantes induites par l'entretien des bâtiments des secteurs domanial et locatif dévolus aux états-majors (la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), les commandements de régions de gendarmerie et celui des écoles), aux écoles (école des officiers de la gendarmerie nationale, sept écoles de sous-officiers de gendarmerie, deux écoles de gendarmes adjoints volontaires) et aux unités de gendarmeries départementales et mobiles.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- les travaux d'entretien et de remise en état des locaux (à l'identique de l'entretien courant réalisé par un organisme HLM, autrement appelé "entretien locatif") ;
- le chauffage, l'électricité et l'eau ;
- les contrats d'entretien des équipements (ascenseurs, chauffages, ventilation...), des espaces verts et de nettoyage ;
- la location de lignes pour le fonctionnement des réseaux informatiques et télématiques, notamment dans le cadre de la mise en place de l'intranet gendarmerie, qui conditionne le fonctionnement optimal du concept des communautés de brigades et l'impérieuse nécessité de la circulation de l'information en temps réel ;
- les dépenses diverses de structure recouvrent des frais tels que les frais de CCP, le transport de matériel, l'achat de piles, d'imprimés, de journaux.

## 2. Dépenses liées à l'homme

Les crédits liés à l'homme couvrent principalement les dépenses d'habillement, d'alimentation, de santé, de couchage et de casernement, de transport et de changement de résidence.

En ce qui concerne l'habillement, les crédits se subdivisent en deux types de dépenses : une dotation en sortie d'école pour les nouveaux recrutés et une allocation annuelle pour les militaires en poste. De plus, il convient de prendre en compte le plan de déploiement prévu par la loi d'orientation et de programmation de sécurité intérieure (LOPSI) de "la nouvelle tenue de service courant" qui s'échelonne sur trois ans depuis fin 2003.

- La dotation de sortie d'école permet à chaque militaire de la gendarmerie de disposer de l'ensemble des tenues de service pour accomplir ses missions dans tous les contextes d'intervention (hors maintien de l'ordre).
- L'allocation destinée à assurer l'entretien et le renouvellement par les gendarmes de leur tenue est de droit. Quatorze taux différents existent en fonction du type d'affectation et du sexe du militaire. L'allocation est servie *pro rata temporis* si le temps de présence est inférieur à l'année civile.

Les dépenses de santé couvrent essentiellement les visites médicales périodiques (à l'identique de la médecine du travail) et la mise à jour des vaccins en fonction des lieux et situations d'emploi de chacun.

En ce qui concerne l'alimentation, l'Etat prend en charge l'alimentation de trois grandes catégories de personnel :

- les gendarmes adjoints volontaires (GAV), conformément à l'article 10 du décret n° 98-782 du 1<sup>er</sup> septembre 1998 relatif aux volontaires dans les armées «...sont entretenus par l'Etat au moyen de prestations en deniers ou en nature(...)» ;
- les militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), du fait des astreintes de service, bénéficient de la gratuité de l'alimentation dans la limite des crédits budgétaires (décision ministérielle n° 170 du 17 décembre 2002) ;
- le personnel de la gendarmerie mobile à l'occasion des missions de sécurité et de paix publiques exercées sur réquisition de l'autorité civile ou sur ordre du ministre de la défense bénéficie de la prise en charge de leur subsistance dès lors que les déplacements sont opérés hors de leur commune d'implantation et pour une durée supérieure à 12 heures (décret n° 99-1107 du 21 décembre 1999).

Le poste de dépense relatif au couchage et au casernement englobe les matériels de couchage, d'ameublement, de campement et de subsistances nécessaires aux lieux de vie au sein des écoles de gendarmerie, aux matériels de campagne pour les escadrons de gendarmerie mobile et à la mise à disposition de studios meublés pour les GAV. Le standard moyen de renouvellement de l'ameublement est tous les dix ans, celui du couchage tous les quatre ans.

Le personnel militaire est astreint à la mobilité. Le nombre de mutations est fonction du volume des entrées et des sorties d'effectifs, ainsi que de certains éléments de politique des ressources humaines, notamment celui des promotions, à l'occasion desquelles une mutation peut être prononcée afin de placer le militaire dans un poste correspondant à ses nouveaux grade et niveau de compétence.

En 2004, environ 15 700 mutations ont été réalisées. La DGGN cherche à réaliser les stricts mouvements nécessaires et à en diminuer le volume relatif. Ainsi, entre 15 à 16 000 mutations sont envisageables pour l'année 2006.

### 3. Dépenses liées à l'activité

Les crédits liés à l'activité couvrent principalement les dépenses de produits pétroliers, de déplacements temporaires, de téléphonie, de télématique, des fournitures de bureau, des frais de correspondance, d'instruction, et de l'activité de la gendarmerie mobile (déplacement, hébergement), de maintien en condition opérationnelle (MCO) des hélicoptères et du réseau RUBIS.

Par nature, leur ventilation est donnée à titre d'illustration dans la mesure où ce sont les dépenses les plus sensibles aux contraintes opérationnelles, notamment l'emploi de la gendarmerie mobile.

Elles n'intègrent pas les surcoûts liés à l'engagement sur les théâtres d'opérations extérieures.

#### Les produits pétroliers :

La gendarmerie nationale est une force de sécurité intérieure. A ce titre, elle assure la sécurité publique sur 95% du territoire, en métropole et outre-mer. Cette mission est mise en oeuvre par les communautés de brigades ainsi que par les brigades territoriales autonomes. La mobilité est donc un impératif pour assurer l'intervention, le contrôle de l'espace et la surveillance générale. Le besoin en carburant résulte donc de l'étendue des zones à couvrir : la superficie moyenne d'une communauté de brigade est de 170 km<sup>2</sup>, celle d'une brigade autonome est de 136 km<sup>2</sup>. A titre illustratif, en 2004, 620 millions de km ont été parcourus par les forces départementales de gendarmerie. Pour ce faire, la gendarmerie mobilise 33 474 véhicules (motocyclettes, véhicules légers et véhicules spécifiques tels les véhicules rapides d'intervention, les véhicules de transport de détenus, les véhicules anti-nuisances...). En outre, 48 hélicoptères ont effectué en 2004, 16 100 heures de vol, essentiellement dans le cadre de missions opérationnelles.

#### Les déplacements temporaires :

Ces derniers englobent la prise en charge des frais de transport et de nuitées, dès lors que les militaires et civils de la gendarmerie nationale n'utilisent pas les véhicules de service et ne sont pas logés et nourris en structure militaire.

Ces frais sont générés essentiellement par :

- les missions de sécurité publique et de police judiciaire. Ainsi, la gendarmerie nationale consacre plus de 40% de son activité quotidienne à la police judiciaire (recherche et constatations des infractions à la loi pénale, rassemblement des preuves et recherche des auteurs). Exercée sous la direction et le contrôle des magistrats de l'ordre judiciaire, elle implique les unités territoriales (brigades et communautés de brigades) et les unités spécialisées (sections de recherche, brigades de recherche et brigades départementales de renseignement et d'investigation judiciaire) ;
- les formations techniques et de perfectionnement des personnels militaires et civils.

Les dépenses liées aux déplacements et au soutien des escadrons constitués de la gendarmerie mobile :

Le transport des unités déplacées recouvre l'ensemble de l'acheminement des unités de gendarmerie mobile, outre-mer, en Corse et en opérations extérieures (OPEX), quand celui-ci ne peut être effectué par voie aérienne militaire. La dépense, liée aux coûts des transporteurs devrait être de 13 M€ en 2006.

Les dépenses centralisées de soutien de la gendarmerie mobile regroupent l'hébergement des unités déplacées ainsi que l'entretien des matériels dédiés et l'entretien du personnel. La nature de l'hébergement constitue le principal déterminant de la dépense. L'hébergement est assuré, soit dans des structures militaires (principalement de la gendarmerie) pour un coût moyen par gendarme de 4,05€/jour, soit dans des structures hôtelières, pour un coût moyen de 19,52€/gendarme/jour en métropole. La répartition entre les deux types de structure dépend de la nature de l'emploi :

- les unités employées de manière centralisée sur un dispositif pérenne sont hébergées en cantonnement militaire : cela concerne la totalité des unités outre-mer, la totalité des unités en Corse, les unités déplacées en région parisienne (12 unités) ;
- les unités envoyées en renfort temporaire en métropole, en Corse, outre-mer et en région parisienne au delà des capacités d'accueil des cantonnements sont hébergées dans des structures hôtelières.

#### La téléphonie et l'informatique

Outre les abonnements payés auprès des opérateurs privés, en 2006, il est prévu le renouvellement de 24 000 postes téléphoniques obsolètes ou défectueux ainsi que les autocommutateurs des groupements de gendarmerie départementale.

Le maintien en condition opérationnelle de l'informatique et les dépenses télématiques concernent la maintenance et l'achat de logiciels standards et des progiciels nécessaires à l'exécution des missions de la gendarmerie tels que :

- les applications d'analyse de données issues de la constatation des crimes et délits (ORACLE, ANACRIM...);
- les applications permettant la transmission de données entre les groupements de gendarmerie départementale (SAPHIR 3G, ASSIGE...);
- ou encore celle relative au suivi budgétaire pour les bureaux financiers des état-majors (GESFI).

#### Les fournitures de bureau :

Outres les besoins courants, la part prépondérante des fournitures est liée aux procédures judiciaires réalisées. En moyenne, 10 procédures judiciaires représentent un coût de fournitures de 63 €, et de près de 120 € pour 10 procédures sur commission rogatoire.

**Les frais de correspondance :**

Ces frais correspondent notamment aux envois des dossiers dans le cadre des procédures administratives et judiciaires, des correspondances entre les services, des convocations de réservistes...

**L'instruction et la formation :**

L'instruction peut être individuelle ou collective. Elle peut être réalisée en interne au sein de l'unité (compagnie, escadron ou groupement) ou à l'extérieur par des organismes militaires prestataires.

Un gendarme départemental doit consacrer en moyenne quinze journées par an à l'instruction collective, un gendarme mobile 35 jours (cible LPM).

Les formations techniques et de perfectionnement suivis par les personnels de la gendarmerie ont connu ces dernières années des évolutions notables dans quatre domaines : la formation montagne, la police judiciaire, l'intervention et l'international.

**Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des hélicoptères de la gendarmerie**

Le MCO des 48 hélicoptères de la gendarmerie recouvre les révisions périodiques des appareils ainsi que les grandes visites.

La visite périodique intervient toutes les 1000 heures de vol sur un hélicoptère de type ECUREUIL.

La grande visite a lieu toutes les 4000 heures de vol pour un ECUREUIL (dans la perspective de renouvellement du parc, aucune grande visite n'est programmée sur ALOUETTE).

**Le maintien en condition opérationnelle (MCO) du réseau RUBIS**

Réseau opérationnel de communication, le réseau permet le maillage territorial de l'ensemble des unités de la gendarmerie. Les opérations recouvrent les évolutions de ce réseau et les travaux de compatibilité avec le réseau ACROPOLE des forces de la police nationale.

Les opérations de police technique réalisées par l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie (IRCGN) sont un élément de l'établissement de la preuve dans le cadre de procédures judiciaires et de catastrophes (identification des victimes).

Les diverses dépenses liées à l'activité comportent principalement le paiement des péages d'autoroute (sous certaines conditions) et des prestations de service.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**AE = 359 806 000 €; CP = 271 300 000 €**

**Les moyens prévus pour 2006, 271 M€ permettent :**

- De renouveler de façon satisfaisante le socle des matériels indispensables (crédits LPM) : véhicules (voitures routières de liaison et de brigade, voitures rapides d'interventions...), bureautique opérationnelle, armement, hélicoptères...;
- De poursuivre l'acquisition des équipements nouveaux amorcée sur crédits LOPSI : véhicules de la gendarmerie mobile, nouvelle tenue, nouveau pistolet automatique, mise en réseau des unités territoriales, etc.

**Les véhicules divers, moyens nautiques et outillages**

Les crédits ouverts permettront le renouvellement d'un peu moins du 1/8<sup>ème</sup> du parc compte tenu des critères de réforme (huit ans d'ancienneté ou 150 000 km pour les véhicules essence ou 200 000 km pour les diesel). De plus, la LOPSI prévoit le remplacement des anciens fourgons cars inadaptés à la nouvelle structure quaternaire des escadrons de gendarmerie mobile.

**Les véhicules de brigades et de police de la route**

Il s'agit du remplacement d'un peu moins du 1/8<sup>ème</sup> du parc.

**L'armement, munitions, optique**

Les crédits sont notamment consacrés à compléter les stocks de munitions et à acquérir des munitions de standard OTAN (7,62).

La LOPSI permet la poursuite des programmes d'amélioration capacitaire par l'achat de pistolets automatiques SIG PRO et GLOCK compact, de nouveaux fusils de précision, pistolets mitrailleurs, de gilets pare-balles à port discret...



### L'informatique opérationnelle

Le plan d'équipement tient compte du renouvellement standard quinquennal des 10 000 PC et 1 500 portables utilisés par les unités de terrain et l'acquisition de terminaux informatiques embarqués dans les véhicules des brigades de gendarmerie.

### Matériels aériens

Pour satisfaire à la réglementation de survol des agglomérations, la gendarmerie doit remplacer ses appareils monoturbines par des biturbines.

En 2006, sera lancée la deuxième tranche (7 appareils) du programme de remplacement des Alouettes III (composante "sauvetage-intervention") pour atteindre 15 appareils en 2008. En parallèle, sera lancée la première tranche (12 appareils) du programme de remplacement des Ecureuils (composante "surveillance-intervention").

	Avant 2005	En 2005	PLF 2006
AE Alouette III	48	0	21
CP Alouette III	48		4,5
AE Ecureuil		4	80
CP Ecureuil			4

Les montants d'AE et de CP 2006 ne tiennent pas compte des reports d'AP et de CP 2005, qui interviendront en début de gestion 2006.

### Véhicules blindés

L'opération prévue par la LOPSI consiste à remplacer progressivement les 155 véhicules blindés à roue de la gendarmerie, dont la moyenne d'âge est de 30 ans et le taux de disponibilité a chuté de 72 % début 2002 à 43% actuellement, par 122 blindés de nouvelle génération répartis entre la métropole (88), la Corse (4) et l'outre-mer (30).

	Avant 2005	En 2005	PLF 2006
AE	7,46	4,80	36,11
CP			<b>3,65</b>

Les montants d'AE et de CP 2006 ne tiennent pas compte des reports d'AP et de CP 2005, qui interviendront en début de gestion 2006.

### Coûts synthétiques

Type de prestation	Prévisions 2006	Coût unitaire
Entretien du casernement	26 M€	- 2,32 € / m <sup>2</sup> en 2004
Eau, chauffage, électricité.	39 M€	- 2,55 € / m <sup>2</sup> pour le chauffage en 2004 - 2,45 € / m <sup>2</sup> pour l'eau en 2004 - 3,25 € / m <sup>2</sup> pour l'électricité en 2004
Entretien des chaufferies, VMC...	23 M€	- 2,00 € / m <sup>2</sup>
Nettoyage des locaux (contrat d'entretien)	7 M€	
Location de lignes informatiques (poursuite du développement de l'intranet jusqu'au niveau unité élémentaire)	15M€	
Divers dépenses de structure	5,3 M€	

Type de prestation	Prévisions 2006	Coût unitaire
Habillement	34,45 M€	- Allocation de renouvellement d'habillement : 340,20€/homme et 376,20€/femme en gendarmerie départementale en 2005. - Première mise d'équipement lors des recrutements et nouvelles tenues.
Alimentation	48,09 M€	- coût moyen des repas par jour des GAV hors petit déjeuner en métropole constatés en 2004 : . 8,36 € avec organismes nourriciers . 13,54 € en milieu civil en zone urbaine . 14,84 € en milieu civil en zone rurale - coût moyen des repas par jour de la GM constatés en 2004 : . 7,57 € avec mise en oeuvre de l'ordinaire . 20,04 € en milieu civil - coût moyen / repas de service : 7,56 €
Dépenses de santé	1,06 M€	- 10,6 € / homme / an
Couchage et casernement	14,79 M€	
Changement de résidence	40 M€	- 3102 €/ homme / mutation. Le coût est orienté à la hausse du fait de l'augmentation régulière des prestations des sociétés de déménagement. Ce montant intègre une hausse possible de 10 % environ en 2006 du fait de la hausse du pétrole.

Type de dépense	Prévisions 2006	Coût unitaire
Produits pétroliers	40,55 M€	- consommation moyenne carburant / 100 km : 7,75 litres - consommation moyenne carburéacteur / heure de vol : 195 litres - 47,988 m <sup>3</sup> de carburant consommés en 2004. - 3,142 m <sup>3</sup> de carburéacteur consommés en 2004.
Déplacement temporaire	31 M€	- 312 € / militaire / an
Dépenses liées aux déplacements et au soutien de la gendarmerie mobile	27,5M€	- 4,05 €/gendarme/jour en structure militaire - 19,52 €/gendarme/jour en structure hôtelière en métropole.
Téléphonie	28 M€	- 231 € / militaire / an
Maintien en condition opérationnelle de l'informatique et dépenses de télématique	Prévisions 2006	
Fournitures de bureau	40,55 M€	- 179 € / militaire / an
Frais de correspondance	31 M€	- 40,2 € / militaire / an
Frais de transport aérien de la Gendarmerie Mobile	27,5M€	
Instruction	28 M€	- 41 € / militaire / an
Matériels aériens (maintien en condition opérationnelle)	Prévisions 2006	
Véhicules (maintien en condition opérationnelle)	40,55 M€	
Opérations de police technique de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN)	31 M€	

Type de dépense	Prévisions 2006	Coût unitaire
Dépenses diverses liées à l'activité	27,5M€	
SNCF	28 M€	

### Action n° 05 : Exercice des missions militaires

#### Crédits demandés pour 2006

	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	0	121.394.876
Crédits de paiement	0	121.394.876

### Échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement

	Autorisations d'engagement demandées pour 2006 et engagements antérieurs	Crédits de paiement	
		Demandés pour 2006	À ouvrir après 2006
Incidence des autorisations d'engagement demandées pour 2006	6.760.568.167	n.d.**	n.d.**
Incidence des autorisations de programme engagées avant 2006 (Estimation*)	n.d.**	n.d.**	n.d.**
<b>Total pour le programme</b>	<b>n.d.**</b>	<b>6.669.009.167</b>	<b>n.d.**</b>

\* Estimation réalisée sur la base de la nomenclature de l'ordonnance organique de 1959.

\*\* Estimation non déterminée au moment de la mise sous presse de cette annexe.

## Projet annuel de performances : Coûts du programme et des actions

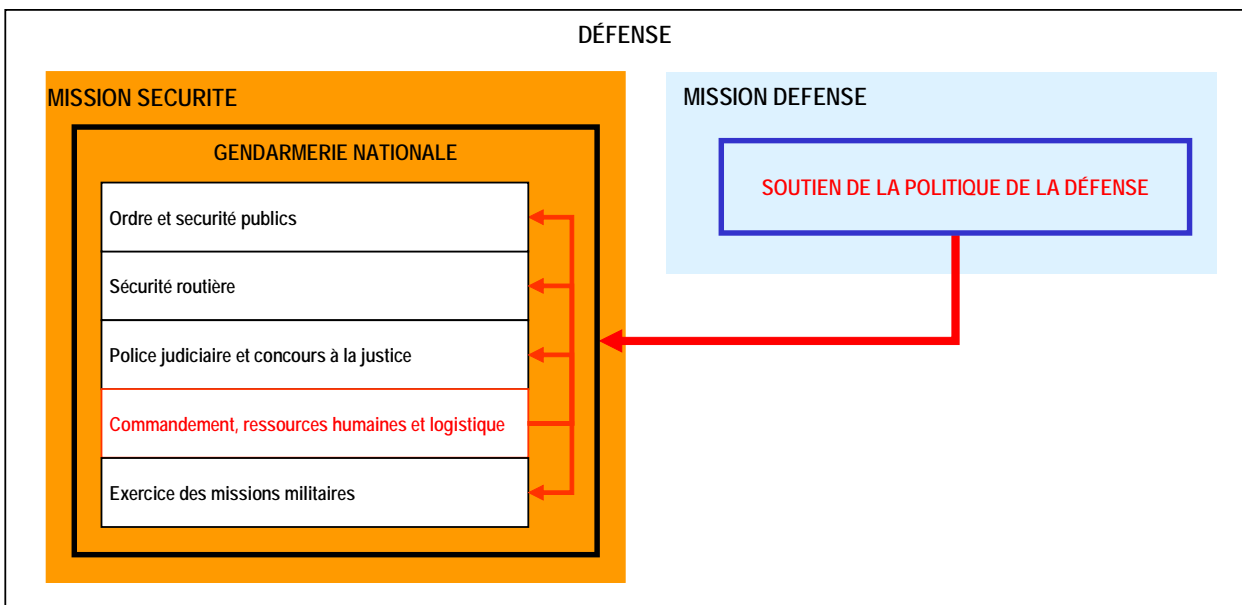
### Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits des actions et des programmes de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche adoptée pour ce premier exercice budgétaire en prévision s'est voulue pragmatique, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

### Schéma de déversement analytique du programme

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



## Présentation des crédits de paiement concourant à la mise en œuvre de la politique

Intitulé de l'action	Crédits prévus	Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents		Crédits après ventilation
		au sein du programme	entre programmes	
Ordre et sécurité publics	2.734.890.300	+956.551.998	+448.981.418	4.140.423.716
Sécurité routière	689.167.214	+243.485.963	+114.942.959	1.047.596.136
Police judiciaire et concours à la justice	1.384.371.325	+486.971.927	+228.552.701	2.099.895.953
Commandement, ressources humaines et logistique	1.739.185.452	-1.739.185.452	0	0
Exercice des missions militaires	121.394.876	+52.175.564	+24.328.206	197.898.646
<b>Total</b>	<b>6.669.009.167</b>	<b>0</b>	<b>+816.805.284</b>	<b>7.485.814.451</b>

Ventilation des crédits de soutien et/ou polyvalents vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	- 816.805.284
SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (MISSION DÉFENSE)	- 816.805.284

## Observations

## MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE

Le programme « *Gendarmerie nationale (Mission Sécurité)* », recouvre l'ensemble des missions dévolues à la Gendarmerie nationale.

Ce programme comprend quatre actions de politique publique et une action de soutien (« *Commandement, ressources humaines et logistique* ») qui se déverse en interne au programme.

-----

La comparaison des coûts obtenus dans le cadre du Projet annuel de performance (PAP) du PLF 2006 de la Gendarmerie nationale avec ceux issus de l'analyse des coûts de la Police nationale doit, pour être complète et pertinente, tenir compte des spécificités propres à la gendarmerie et au ministère de la Défense :

- ☞ le déploiement de la Gendarmerie en opérations extérieures est fonction du contexte international et constitue de facto un facteur de coûts non totalement maîtrisable ;
- ☞ par ailleurs, l'instauration de taux de cotisation distincts pour les personnels civils (50,2 %) et militaires (100 %) peut introduire un biais dans les comparaisons entre programmes.

## FONCTIONS DE SOUTIEN

- ① internes au programme.

Les missions de la Gendarmerie nationale décrites dans ce programme nécessitent pour leur mise en œuvre aux différents échelons territoriaux, l'existence de structures de soutien qui correspondent aux fonctions de :

- conception ;
- direction ;
- gestion administrative et logistique.

L'action « *Commandement, ressources humaines et logistique* » comprend donc les crédits associés aux fonctions exercées par :

- les divers états-majors (régionaux et la direction générale) ;
- les organismes de recrutement et de formation (élèves compris).

La ventilation sur les autres actions du programme a été faite au prorata des effectifs de chaque action de politique publique en tenant compte des activités des personnels par unité complète soit :

- 55% dans l'action « *Ordre et sécurité publics* » ;
- 14% dans l'action « *Sécurité routière* » ;
- 28% dans l'action « *Police judiciaire et concours à la justice* » ;
- 3 % dans l'action « *Exercice des missions militaires* ».

② reçues du programme de soutien.

La Gendarmerie nationale bénéficie d'un soutien du ministère de la Défense, retracé intégralement par le programme « *Soutien de la politique de Défense (Mission Défense)* »

Ce programme regroupe les grandes fonctions transverses exercées par le Cabinet du ministre de la Défense et du ministre délégué aux Anciens combattants (direction et pilotage), le Contrôle général des armées (fonction de contrôle), et la plus grande partie des directions du Secrétariat général pour l'administration (gestion centrale). Cette répartition concerne également les systèmes d'information d'administration et de gestion et l'action sociale.

Le montant des crédits du programme « *Soutien de la politique de Défense* » reversés sur le programme « *Gendarmerie nationale* » s'élève à 816.805.284 € et a été calculé selon les modalités précisées dans l'analyse des coûts du programme « *Soutien de la politique de défense* ».

Par rapport aux autres programmes du ministère de la défense deux particularités sont à signaler :

- il n'y a pas de déversement du programme soutien en ce qui concerne les logements familiaux puisque ceux-ci sont destinés au personnel du ministère de la défense ne disposant pas de logement attribué par nécessité absolue de service (les gendarmes bénéficient de ce type de logement) ;
- les crédits de soutien relatifs à l'infrastructure comprennent les loyers de la Gendarmerie nationale.